

APPROBATION : 30-06-2016
MODIFICATION :



Plan Local d'Urbanisme

2 Rapport de présentation

Sommaire

Sommaire	3
Introduction	5
L'historique du POS au PLU	5
La démarche de révision et la concertation préalable	5
I Diagnostic : évolution et tendances actuelles	7
1- La commune et son territoire de vie	9
1-1- Situation de la commune dans son territoire	9
1-2- Repères historiques	11
1-3- Repères archéologiques	12
1-4- Territoire institutionnel et intercommunalité	14
2- Le contexte socio-économique et démographique de la commune de Sainte-Croix-en-Jarez	19
2-1- L'évolution de la population	20
2-2- L'emploi et l'activité économique	24
2-2-1- Le contexte de la commune de Sainte-Croix-en-Jarez	24
2-2-2- L'emploi et la population active à Sainte-Croix-en-Jarez	24
2-2-3- L'emploi salarié à Sainte-Croix-en-Jarez	25
2-3- Les migrations domicile-travail	35
2-4- Le logement et les équilibres sociaux	36
3- Le diagnostic urbain et environnemental	40
3-1- La structure du territoire	40
3-1-1- Le paysage	40
3-2- Le patrimoine	49
3-2-1- La Chartreuse	49
3-2-2- La chapelle de « Jurieux »	51
3-2-3- Les autres monuments	51
3-3- Les espaces économiques	51
3-4- L'organisation de l'habitat	51
3-5- Les déplacements et les transports	53
3-5-1- Le contexte territorial	53
3-5-2- Le contexte communal	53
3-5-3- Les transports en commun	54
3-5-4- Les modes doux	55
3-5-5- Les cheminements piétons	55
3-6- Les équipements, les services et l'appareil commercial	58
4- L'état initial de l'environnement	61
4-1- Les grands éléments naturels du territoire	61
4-2- Les milieux naturels et leur sensibilité	67
4-3- Les risques majeurs et les nuisances	75
4-3-1- Les risques et nuisances naturels	75
4-3-2- Les risques et nuisances technologiques	75
4-4- La qualité de l'environnement	75
4-5- L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	83
4-6- L'analyse du rythme de construction d'après les permis de construire	83

5-Synthèse du diagnostic : atouts et faiblesses, enjeux et besoins identifiés	85
II Les perspectives et les enjeux d'évolution	87
III. Les orientations d'urbanisme et d'aménagement et les dispositions du PLU	91
3-1- Les orientations du PADD	93
3-2 Les orientations du PADD au regard des politiques territoriales	94
3-3 Les dispositions du PLU	96
3-3-1 Les choix de délimitation des zones et les évolutions apportées	96
3-3-2 Les différents secteurs du règlement du PLU	99
3-3-3 Les orientations d'aménagement et de programmation	100
3-3-4 Les autres dispositions du PLU	100
3-4 La prise en compte des objectifs du code de l'urbanisme et la compatibilité avec les politiques supra-communales	102
IV. Les incidences des orientations du plan sur l'environnement et la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur	108
V. les indicateurs d'évaluation de l'application du plan	114
ANNEXE :	117

Introduction

L'historique du POS au PLU

La commune de Sainte-Croix-en-Jarez a approuvé son premier POS (Plan d'Occupation des Sols) le 7 juillet 1989. Il a été annulé par jugement du Tribunal Administratif le 12 mars 1992 pour faute de procédure.

Tenus d'établir sans délai un nouveau POS, les élus ont délibéré le 23 juin 1992 pour prescrire une nouvelle élaboration. Ce nouveau POS a été approuvé le 4 juin 1996. Il fut encore annulé par le tribunal administratif.

Le conseil municipal a délibéré le 21 octobre 1997 pour prescrire une nouvelle élaboration de son POS qui a enfin été approuvé le 22 février 2001. Ce document a été modifié par modification et révision simplifiée approuvées le 26 mars 2007, pour prendre en compte les exigences de la loi incitant les collectivités à repérer les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination et d'une extension limitée en zones agricoles et naturelles.

Entre temps le contexte législatif a évolué suite notamment à l'approbation d'un premier SCoT réalisé à l'échelle du sud Loire.

C'est essentiellement ce qui a motivé la commune pour réviser une nouvelle fois son document d'urbanisme. Ainsi, le conseil municipal a délibéré le 27 octobre 2010 pour réviser son POS et le transformer en PLU.

Les principaux objectifs de la commune ayant conduit la révision du document d'urbanisme peuvent être résumés ainsi :

- mise en compatibilité du POS avec le SCoT.

Suite à de nombreuses réunions (groupes de travail techniques et élargis à l'ensemble des personnes publiques associées), la commune de Sainte-Croix-en-Jarez a arrêté son projet de PLU en conseil municipal le 11 février 2015.

L'enquête publique sur le projet de PLU arrêté a eu lieu du 23/11/2015 au 22/12/2015.

Enfin, suite à une commission d'urbanisme qui s'est réunie avec les personnes publiques associées le 9 mars 2016 pour examiner l'ensemble des remarques à prendre en compte, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Croix-en-Jarez a été approuvé en conseil de communauté de Saint-Etienne Métropole le 30 juin 2016.

Le diagnostic ainsi que les principales orientations ayant guidé la réalisation de ce projet sont explicités dans les pages qui suivent.

La démarche de révision et la concertation préalable

La population de la commune de Sainte-Croix-en-Jarez a été associée à la révision de ce projet de PLU dès le début de la procédure.

Cette concertation a été conduite de la manière suivante :

- diffusion d'articles dans le bulletin municipal distribué largement à l'ensemble de la population à plusieurs reprises tout au long de la procédure,
- organisation de deux réunions publiques (en septembre 2012 et décembre 2013) :

- . pour présentation du diagnostic et des premiers éléments de réflexion sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- . pour présentation du projet de PLU (zonage et règlement),
- mise à disposition d'un cahier au public accompagné de documents réalisés par l'agence d'urbanisme Epures, au fur et à mesure de la démarche ;
- permanence du maire et des adjoints dans les locaux de la mairie pour recevoir les personnes intéressées tout au long de la procédure de révision.

Il est à noter par ailleurs que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil municipal le 3 septembre 2012.

I Diagnostic : évolution et tendances actuelles

1- La commune et son territoire de vie

1-1- Situation de la commune dans son territoire

Entre Lyon et Saint-Etienne, sur le versant nord du Pilat, la commune de Sainte-Croix-en-Jarez est située à 8 km au sud de Rive-de-Gier, à 32 km à l'Est de Saint-Etienne et à 36 km au Nord-Ouest de Vienne (Isère).

Son territoire s'étend sur 1 205 ha, ses limites administratives sont constituées par les communes de :

- Châteauneuf,
- Farnay,
- Saint-Paul-en-Jarez,
- Pavezin,
- Pélussin

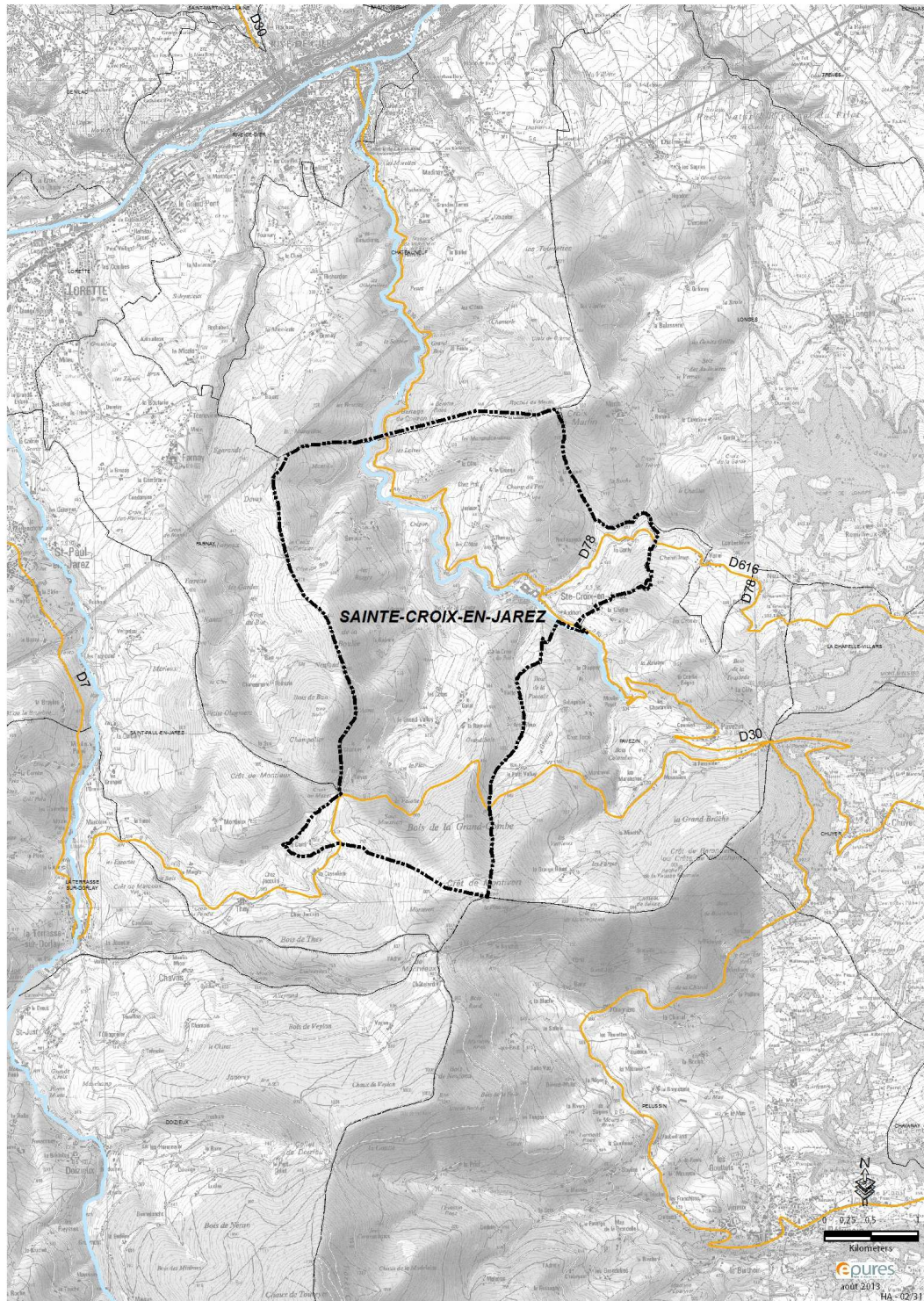
dans le département de la Loire, et la commune de Longes dans le département du Rhône.

Sainte-Croix-en-Jarez est située dans le Parc Naturel Régional du Pilat créé en 1974 et appartient au canton de Rive-de-Gier qui comprend dix communes :

- Châteauneuf,
- Dargoire,
- Génilac,
- Pavezin,
- Rive-de-Gier,
- Sainte-Croix-en-Jarez,
- Saint-Joseph,
- Saint-Martin-la-Plaine,
- Saint-Romain-en-Jarez,
- Tartaras.

La desserte est principalement assurée par la RD 30 permettant de relier Sainte-Croix-en-Jarez à la Vallée du Gier, via Rive-de-Gier, à la vallée du Rhône, et de manière plus secondaire, par la RD 78 permettant de rejoindre la commune de la Chapelle-Villars à l'Est dans le Rhône.

Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
Carte de localisation



1-2- Repères historiques

(source : grande encyclopédie du Forez et des communes de la Loire - la vallée du Gier - le Pilat)

«La légende raconte que, suite à une vision, Béatrix de Roussillon fonda en 1280 la Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez, sur le versant Nord du Massif du Pilat.

Malgré des destructions, des incendies et des pillages, le Monastère fonctionna sans interruption pendant plus de cinq siècles.

Propriétaires de plusieurs exploitations agricoles et d'une partie des forêts du Pilat, les Chartreux ont contribué au développement de l'agriculture dans cette région montagneuse et pauvre.

A partir de 1791, toutes leurs propriétés ont été saisies et vendues comme biens nationaux. Ils ont été obligés de quitter leur couvent en 1792.

Les bâtiments du Monastère ont été partagés en lots et vendus aux enchères à des familles des environs qui sont venues s'y installer, fondant ainsi un nouveau village dans la commune de Pavezin.

Devenue à son tour commune en 1888, Sainte-Croix-en-Jarez est actuellement la seule chartreuse devenue village. Elle bénéficie de ce fait de la distinction des «Plus Beaux Villages de France ».

La façade fortifiée, avec ses quatre tours rondes, est percée au centre par un porche voûté donnant l'accès dans une première cour autour de laquelle se trouvaient les communs du couvent et les logements des Frères.

A l'opposé de l'entrée, un couloir, en partie voûté, conduit à une deuxième cour encadrée par les quatorze ermitages (cellules) des Pères. Le cloître, qui l'entourait, a été démoli vers 1840.

L'ensemble des bâtiments et des cours, qui couvrent une superficie de près de deux hectares et demi, est entouré par de grands jardins situés en contrebas.

De l'extérieur, on peut voir les jardins suspendus des cellules.

L'ensemble est constitué de propriétés privées.

L'église a conservé ses boiseries : stalles gothiques et Renaissance, chœur baroque, et des tableaux dont un « Martyre de Saint-Sébastien » de l'atelier de Mantegna. Dans l'ancienne église gothique, un ensemble de fresques du début du XIV^e siècle très bien conservées ».

Citation : Parc Naturel Régional du Pilat

Outre le village proprement dit, constitué par l'ancienne chartreuse et quelques maisons aux alentours, existent plusieurs petits hameaux et fermes isolées.

Les deux principaux hameaux sont «Seyoux» et «Jurieux/Thézay».

«Seyoux» est bâti sur un des côtés de la petite vallée du Couzon, au-dessus de la retenue d'eau du barrage de Couzon construit en 1814, d'après un projet de 1787, pour l'alimentation en eau des écluses du canal du Gier, de Rive de Gier à Givors. Il sert actuellement à alimenter en eau de la ville de Rive de Gier.

La retenue d'eau a une contenance 1 500 000 m³.

«Jurieux» possède une petite église du X^e siècle récemment restaurée.

Il reste de cette histoire des constantes physiques et sociales à prendre en compte dans le PLU :

- importance de l'agriculture et des boisements,
- bâti traditionnel de qualité,
- paysages remarquables,
- fort attrait touristique,

mais aussi des difficultés à gérer :

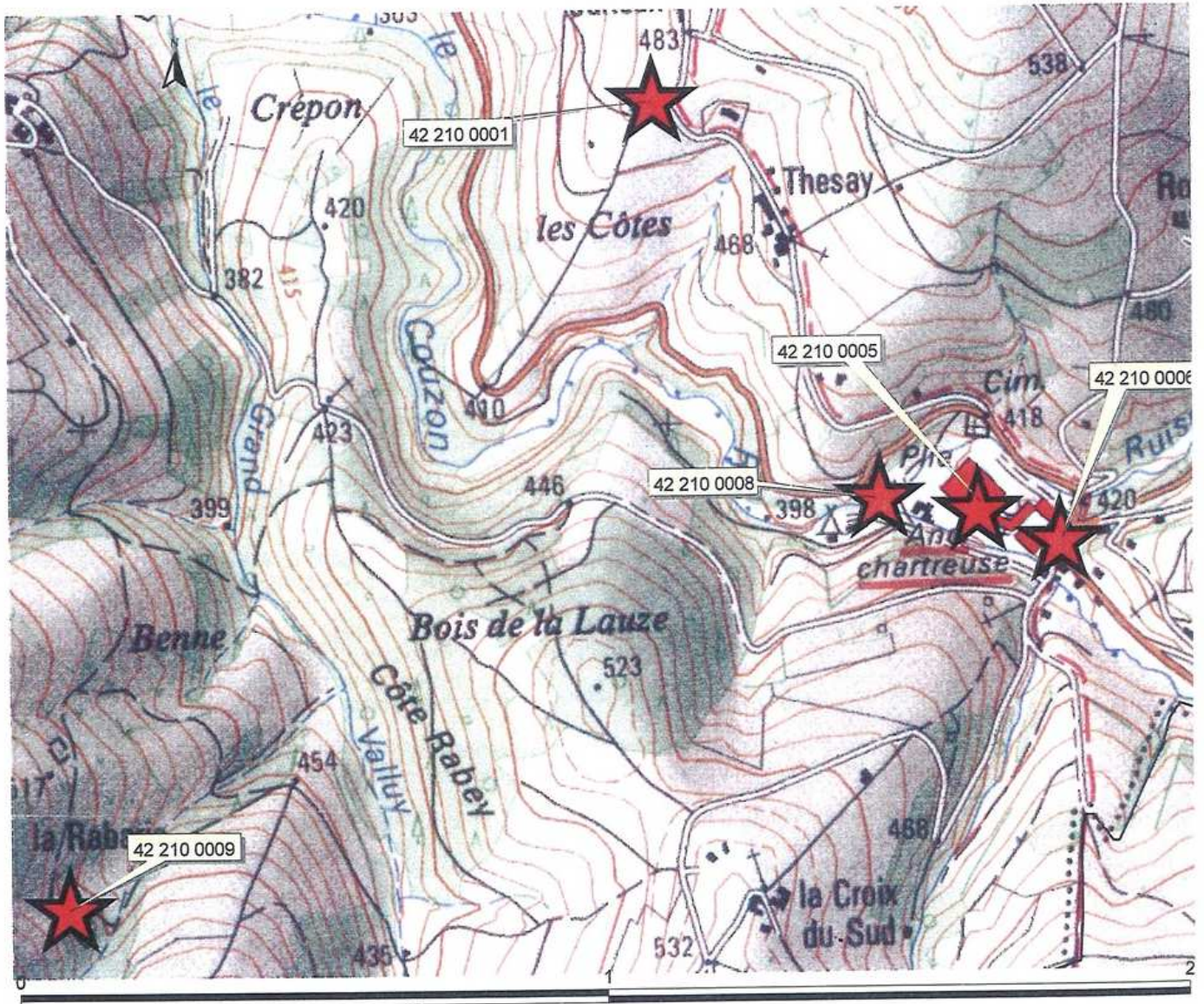
- isolement et difficultés d'accès,
- dispersion des habitants,
- dévitalisation du bourg due aux contraintes du site.

1-3- Repères archéologiques

Sainte-Croix-en-Jarez n'a pas fait l'objet d'études archéologiques permettant une connaissance satisfaisante de ce patrimoine. Néanmoins, les éléments fournis par le service régional d'archéologie préventive (DRAC) pointent la présence de cinq sites d'intérêt archéologique sur la commune. Il s'agit :

- du près de Jurieux avec son église et son cimetière d'époque moyen-âge/classique (enregistrée sous le référence : 42 210 0001),
- de la Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez avec la chartreuse et l'église d'époques moyen-âge/classique et moderne (enregistrée sous le référence : 42 210 0005),
- des canalisations dans la cave de l'ancien « Restaurant la Chartreuse » d'époque gallo-romaine ? (enregistrée sous le référence : 42 210 0006),
- des près du gué en face du stade de football d'époque du moyen-âge (enregistrée sous la référence : 42 210 0008),
- de la Rbarye, ferme dépendante de la chartreuse d'époque du moyen-âge (enregistrée sous le référence : 42 210 0009).

Sainte-Croix-en-Jarez (Loire)
révision du P.L.U.
sites archéologiques recensés
état février 2011



Sites archéologiques recensés – état février 2011

1-4 Territoire institutionnel et intercommunalité

Depuis janvier 2003, la commune appartient à la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole (SEM), 2^{ème} agglomération de Rhône-Alpes, 6^{ème} agglomération française.

Saint-Etienne Métropole regroupe 45 communes sur 600 km² pour 400 000 habitants.

1-5-2 Démarches de planification engagées sur le territoire

1-5-2-1 Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise (planification stratégique métropolitaine)

La DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, d'ancienne génération, reste opposable. Le SCoT Sud Loire récemment approuvé est compatible avec ce document dont il a repris les grands principes d'aménagement.

1-5-2-2 Maîtrise d'ouvrage Région

Gestion de la biodiversité et des continuités écologiques : le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

A travers la définition d'une trame verte et bleue, le SRCE vise à enrayer la perte de la biodiversité par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors).

Gestion de la ressource en eau : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Document de planification opposable pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle de bassins versants, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

1-5-2-3 Maîtrise d'ouvrage du parc du Pilat

La charte du Parc Naturel Régional du Pilat

Sainte-Croix-en-Jarez est commune membre du Parc Naturel Régional du Pilat pour lequel le label a été renouvelé par décret le 23 octobre 2012. La commune de Sainte-Croix a validé la charte en conseil municipal le 28 novembre 2011.

A Sainte-Croix-en-Jarez, la charte incite à :

. protéger les Sites d'intérêt patrimonial (SIP) repérés par le Parc. Il s'agit des Landes de Couzon et de Jurieux ;

- . assurer la fonctionnalité des espaces naturels : espaces naturels sensibles, réseaux de haies... (incitation à identifier précisément ces espaces, et à les préserver à l'aide d'outils adéquats dans le PLU) ;
- . préserver l'usage agricole des espaces et la fonctionnalité des espaces agricoles (100% de la SAU à maintenir). Incitation à protéger la ressource sur le long terme, avec notamment la mise en place d'outils tels que la ZAP (Zone Agricole Protégée) ;
- . choisir une centralité par commune pour l'accueil des nouveaux habitants (variété de types de logement, mixité des fonctions, penser les trames de déplacement...) ;
- . mettre en œuvre une densité de village en respectant les 15 logements/ha ;
- . privilégier le «renouvellement urbain» par réhabilitation du bâti vacant ou la construction dans les «dents creuses» ;
- . garder bien lisible la silhouette de Sainte-Croix-en-Jarez (s'appuyer sur la ZPPAUP en place dans la commune) ;
- . prendre aussi en compte les éléments du «petit patrimoine» : chapelle de Jurieux et hameau ayant une cohérence architecturale ;
- . tirer parti des spécificités urbaines et paysagères dans les futurs projets d'urbanisme.

1-5-2-4 Maîtrise d'ouvrage intercommunale

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Loire

Le SCoT est à la fois un projet de territoire et un document de planification stratégique élaboré pour 10 ans à l'échelle de 117 communes réparties en 4 intercommunalités.

Il détermine les grands équilibres entre les espaces agglomérés, à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il a été approuvé le 19 décembre 2013.

A l'échelle du SCoT, Sainte-Croix-en-Jarez est identifiée comme «cœur vert» à préserver et à valoriser, et doit protéger la ressource en eau potable contre les pollutions (bassin versant du Couzon).

Il prône aussi :

- une évolution encadrée du nombre de logements (12 logements en 6 ans selon les objectifs du Programme Local de l'Habitat, soit ~ 2 logements par an) et une incitation à la diversification des formes d'habitat et mixité sociale ;
- une maîtrise de l'étalement urbain (par renforcement des secteurs déjà construits) ;
- une gestion économe de l'espace pour stopper le mitage ;
- une prise en compte et préservation de la structure des paysages (définition de limites claires à l'urbanisation, valorisation des éléments de patrimoine architectural ...).

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune devra être compatible avec ce document de planification stratégique.

Le Programme Local d'Habitat (PLH)

Saint-Etienne Métropole s'est dotée depuis janvier 2011 d'un outil partagé de stratégie et de programmation de l'habitat sur son territoire.

Une typologie des communes de l'agglomération a été établie en fonction d'enjeux communs en matière d'habitat. Les données mobilisées pour identifier les types portent sur le logement, mais aussi sur les caractéristiques socio-économiques des habitants qui permettent de mieux connaître leur besoin en logement.

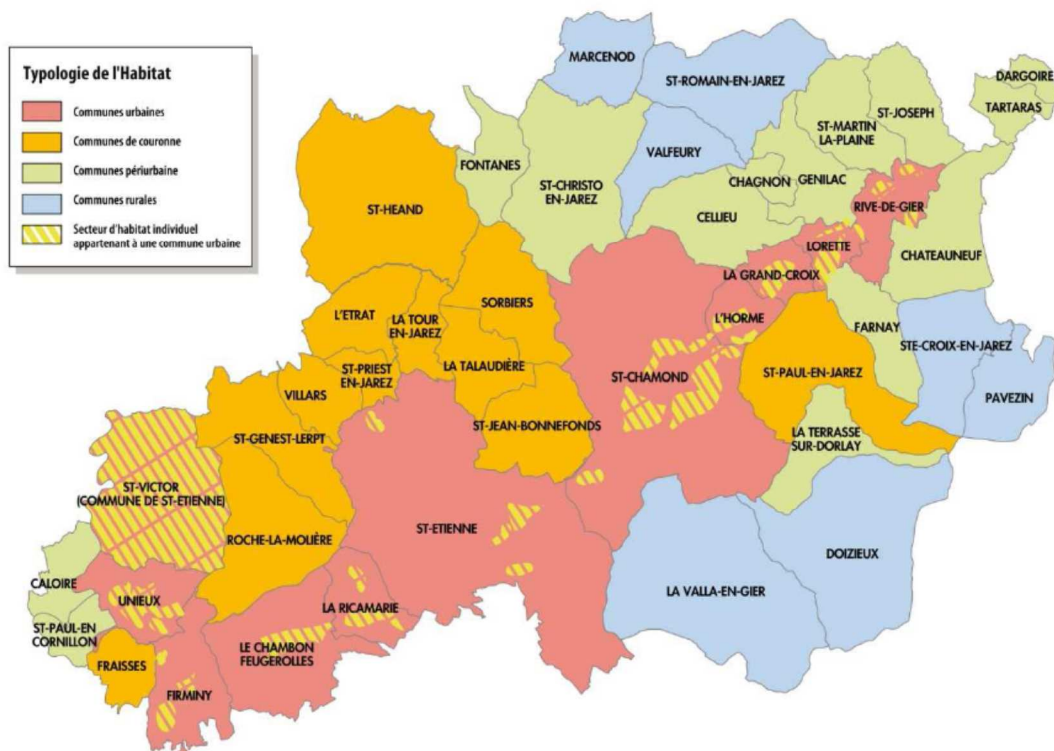
Sainte-Croix-en-Jarez appartient à la typologie des communes rurales.

Le parc de logements de ces communes s'établit à 1 720 logements (INSEE, 2006) ce qui représente 1% du parc total de logements de Saint-Etienne Métropole. Ces communes si elles possèdent encore un parc de résidences secondaires plus important que dans le reste de l'agglomération, celui-ci est progressivement transformé en résidences principales témoignant de leur intégration dans les bassins de vie des différents pôles urbains et de leur attractivité résidentielle grandissante. Enfin, la rareté de l'offre en logements locatifs privés ou publics complique le logement des jeunes ménages et des personnes âgées.

Le PLH fixe comme objectif pour la commune de Sainte-Croix-en-Jarez la réalisation de 2 logements par an sur 6 ans selon la répartition suivante :

12 logements en 6 ans (soit 2 par ans sur la période 2011/016) dont :

- . 1,2 en logement social public
- . 3 en accession abordable
- . 12 en promotion privée (100 %)



Typologie des communes définie dans le PLH de SEM (2011-2016)

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération (approuvé le 17 mai 2014) aborde les déplacements de manière globale : articulation urbanisme/transport, transports en commun, réseau de voirie, intermodalité, stationnement, modes doux et de proximité,...

Il préconise de structurer le territoire de l'agglomération autour des infrastructures et réseaux de transport existants ou projetés.

Cette volonté s'affirme à travers 4 grands principes à décliner dans les politiques communales d'urbanisme :

- maîtriser le développement urbain : il ne s'agit pas de bannir les extensions périurbaines mais de réfléchir à leur implantation, leur importance, mais aussi leur densité et les possibilités de rabattement sur un transport collectif performant (par exemple, via un pôle d'échanges) ;
- densifier les tissus urbains autour des centralités existantes et des arrêts de transport collectif ;
- structurer les pôles d'échanges en véritables espaces urbains ;
- jalonner les itinéraires de sports-loisirs.

A l'échelle de Sainte-Croix-en-Jarez, il incite à favoriser l'usage des modes doux pour les déplacements de proximité et à jalonner les itinéraires sports/loisirs en direction des Monts du Pilat.

Le Schéma de Développement Touristique

Saint-Etienne Métropole a élaboré une stratégie touristique qui s'articule autour de 2 axes :

- développer l'économie pas le tourisme
- faire du tourisme un vecteur d'attractivité du territoire

Cette stratégie définit 3 objectifs principaux :

- développer le tourisme d'affaire (centre de congrès, séminaire, hôtellerie),
- développer le tourisme urbain (offre culturelle, valorisation du patrimoine),
- développer le tourisme rural (relation ville-territoire)

En déclinaison de ces objectifs principaux, la Communauté d'Agglomération a déterminé 5 objectifs spécifiques à savoir :

- valoriser le patrimoine architectural et vernaculaire,
- aménager les sites touristiques et leurs abords,
- répondre à la demande en matière de camping et d'hébergement de loisirs,
- structurer l'accueil des camping-cars,
- développer les activités de pleine nature (sentiers etc...)

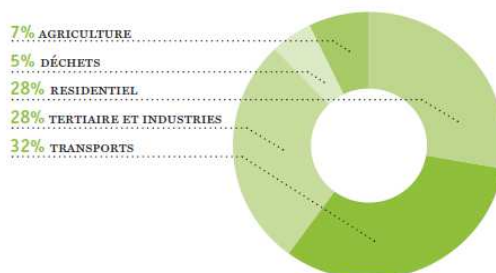
L'organisation spatiale du développement économique

A l'échelle de Saint-Etienne Métropole, l'efficacité d'une stratégie d'accueil économique passe par une définition globale de l'offre : celle-ci doit être hiérarchisée par rapport aux divers besoins des entreprises et des territoires. L'élaboration d'un Schéma d'Accueil Economique (SAE) est en cours à l'échelle de l'agglomération. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision qui identifie les zones d'activités existantes et définit une stratégie pour l'accueil des entreprises.

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Le PCET a pour objectif la lutte contre le changement climatique (réduction des gaz à effet de serre et des consommations d'énergie...). Il doit s'intégrer aux autres réflexions environnementales et de développement durable. Il constitue donc un volet particulier d'une démarche globale de développement durable, dite ou non d'Agenda 21 local.

**Contribution des différents secteurs d'activité de Saint-Etienne Métropole
sur les émissions de gaz à effet de serre en 2007**



Source : Plan Climat Energie Territorial, Saint-Etienne Métropole.

Saint-Etienne Métropole s'est engagée dans une démarche volontaire de Plan Climat Energie. Le Plan Climat Energie a été adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire du 10 janvier 2011. Il totalise 68 actions métropolitaines et territoriales.

Le Plan Climat Energie de Saint-Etienne Métropole s'appuie sur la stratégie européenne des "3 X 20% à l'horizon 2020", qui consiste à :

- réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- réduire de 20 % les consommations d'énergie ;
- porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

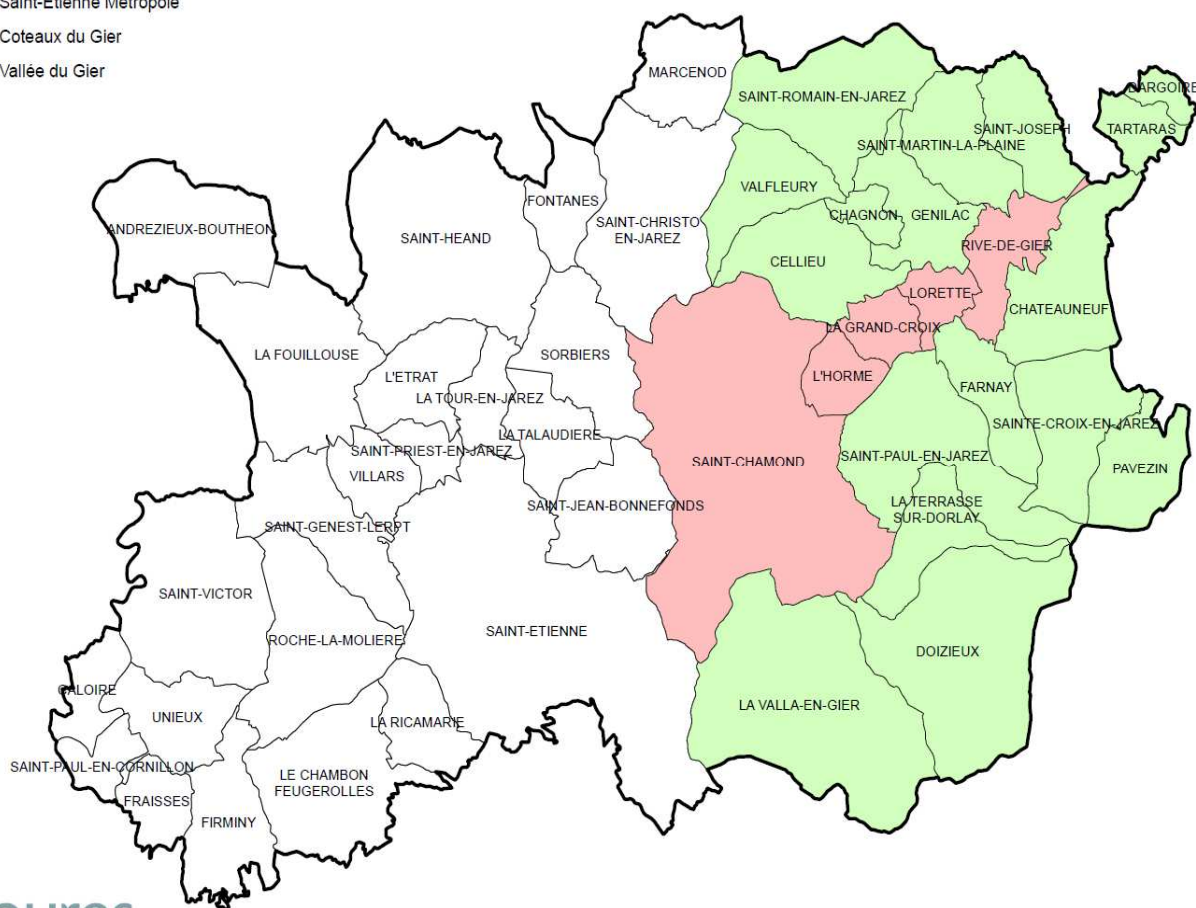
Le PCET et le PDU doivent être compatibles avec le Schéma Régional de Cohérence Air Energie (SRCAE) qui est en cours d'élaboration.

2- Le contexte socio-économique et démographique de la commune de Sainte-Croix-en-Jarez

Nota :

L'analyse socio-économique détaillée dans les chapitres suivants fait référence aux périmètres de comparaison représentés sur la cartographie ci-dessous :

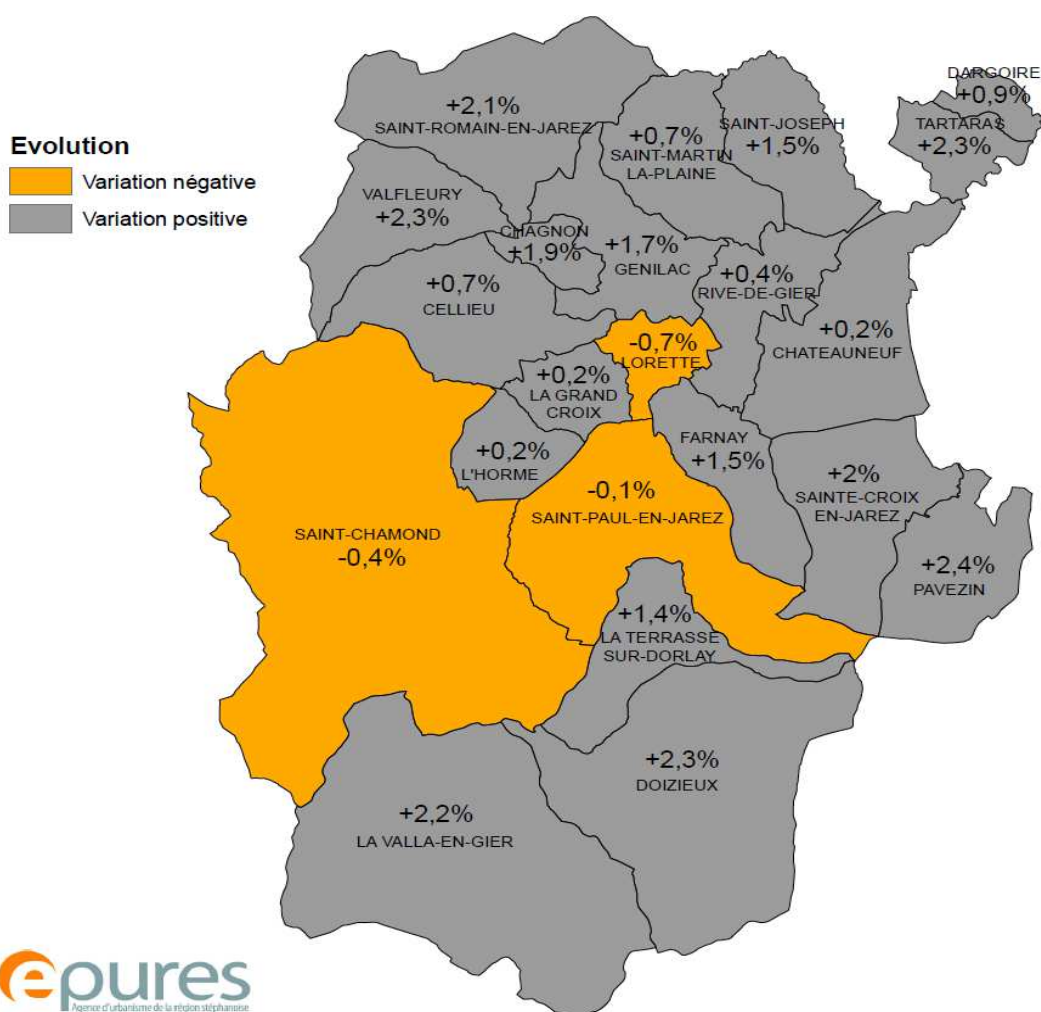
-  Saint-Etienne Métropole
-  Coteaux du Gier
-  Vallée du Gier



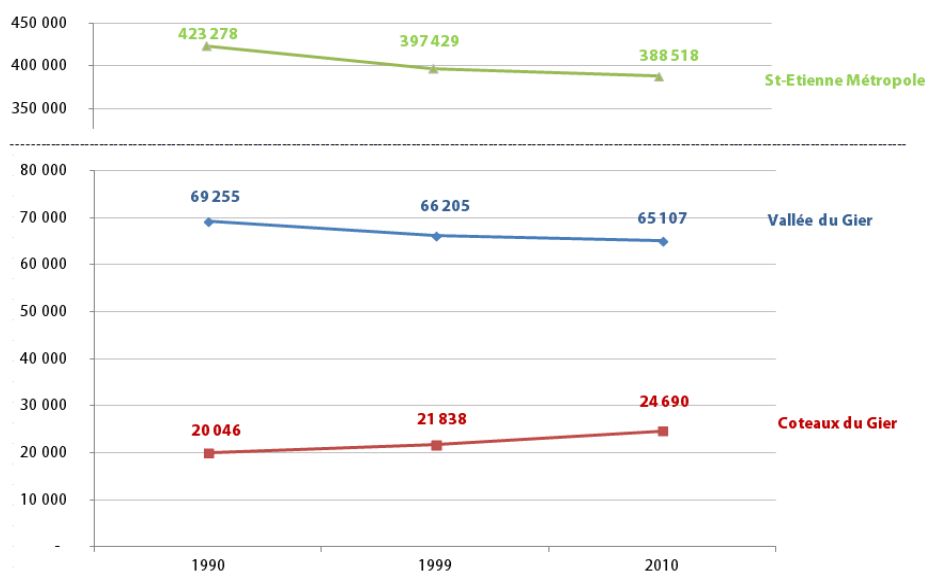
2-1- L'évolution de la population

Evolution démographique des communes du Gier entre 1999 et 2010

Source INSEE RP 1999, 2010



Variation de la population sur le bassin de vie de Sainte-Croix-en-Jarez 1990 et 2010



Source INSEE RP 1990, 1999, 2010

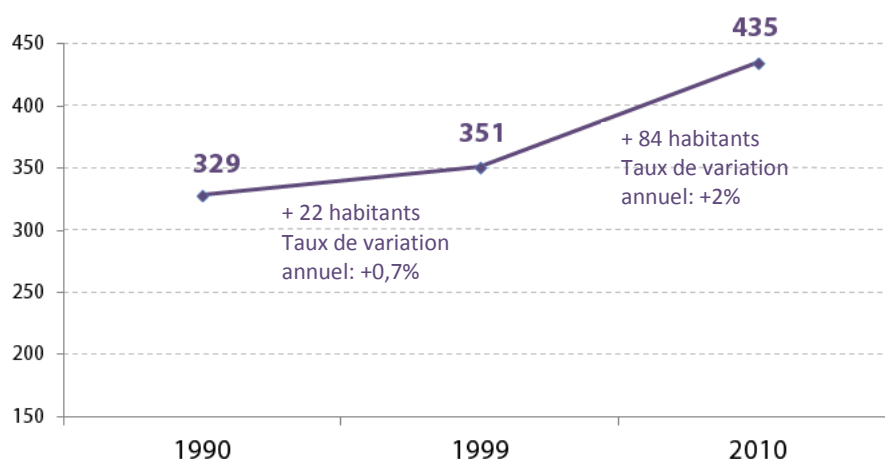
Saint-Etienne Métropole a connu une forte baisse démographique au cours des 20 dernières années avec toutefois un déclin qui s'est ralenti entre 1999 et 2010 (- 8 911 habitants sur la période). Suivant la même évolution que Saint-Etienne Métropole, les communes de la vallée du Gier poursuivent leur baisse de population mais à un rythme moins important qu'entre 1990 et 1999 (-1 098 habitants entre 1999 et 2010) alors que la croissance se confirme pour les communes des coteaux du Gier, dont Sainte-Croix-en-Jarez fait partie, et à un rythme légèrement supérieur à celui observé entre 1990 et 1999 (+2 852 habitants entre 1999 et 2010).

2 périodes d'évolution importante de la population : entre 1968 et 1975 et entre 1990 et 2010 pour Sainte-Croix-en-Jarez

Commune de Sainte Croix-en-Jarez	Evolution de la population totale					
	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Nombre d'habitants total	274	310	342	329	351	435
Variation totale		+ 36	+ 32	- 13	+ 22	+84
		+ 13 %	+ 1,4 %	- 4%	+ 6,7 %	+23,9%

Population sans double compte - Source : INSEE RP 2010

Evolution de la population municipale de Sainte-Croix-en-Jarez entre 1990 et 2010



Source : INSEE RP 2010

Sainte-Croix-en-Jarez connaît une croissance démographique depuis 1990, qui s'accélère de manière importante entre 1990 et 2010. En effet, le taux de variation annuel est passé de +0,7% entre 1990 et 1999 à + 2% entre 1999 et 2010.

La commune a gagné 84 habitants supplémentaires en 11 ans ce qui porte à 435 le nombre d'habitants en 2010 à Sainte-Croix-en-Jarez.

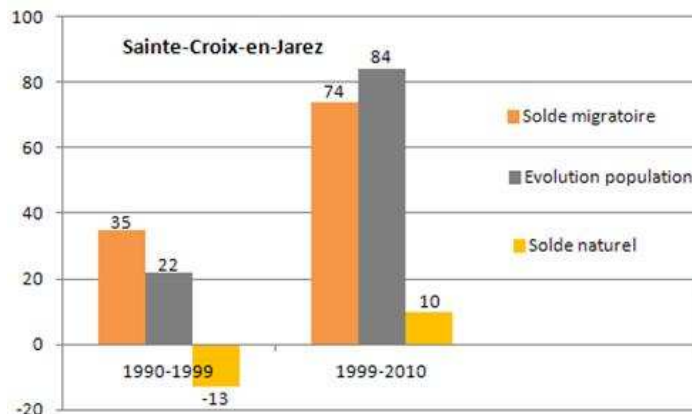
Le rythme de croissance observé sur la commune entre 1999 et 2010 est comparable à celui observé dans les autres communes rurales des coteaux du Gier avec un taux de variation annuel de :

- . +2% à Sainte-Croix-en-Jarez,
- . +2,4% à Pavezin,
- . + 2,3% à Doizieux,
- . + 2,2% à La Valla-en-Gier.

Un solde migratoire apparent et un solde naturel positifs

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et de décès (si le solde est négatif, alors le nombre de décès est plus élevé que le nombre de naissances)

Solde migratoire apparent : différence entre le nombre d'entrées et de sorties (si le solde est négatif alors le nombre de sorties est plus élevé que le nombre d'entrées)



Source INSEE RP 1990, 1999, 2010

La croissance de la population sur la commune de Sainte-Croix-en-Jarez est surtout liée à un apport de population extérieure, même s'il est à noter qu'entre 1999 et 2010 le solde naturel est excédentaire (+ 10 personnes).

Ces épisodes de forte croissance de population font suite à la réalisation d'un lotissement à Thézay.

Un indice de jeunesse assez faible qui se maintient

L'indice de jeunesse (différence entre les moins de 30 ans et les plus de 60 ans) est assez faible sur Sainte-Croix-en-Jarez (1,6 en 2010) comparativement aux autres communes rurales situées dans les coteaux du Gier, pour lesquelles, l'indice de jeunesse est globalement de 1,8.

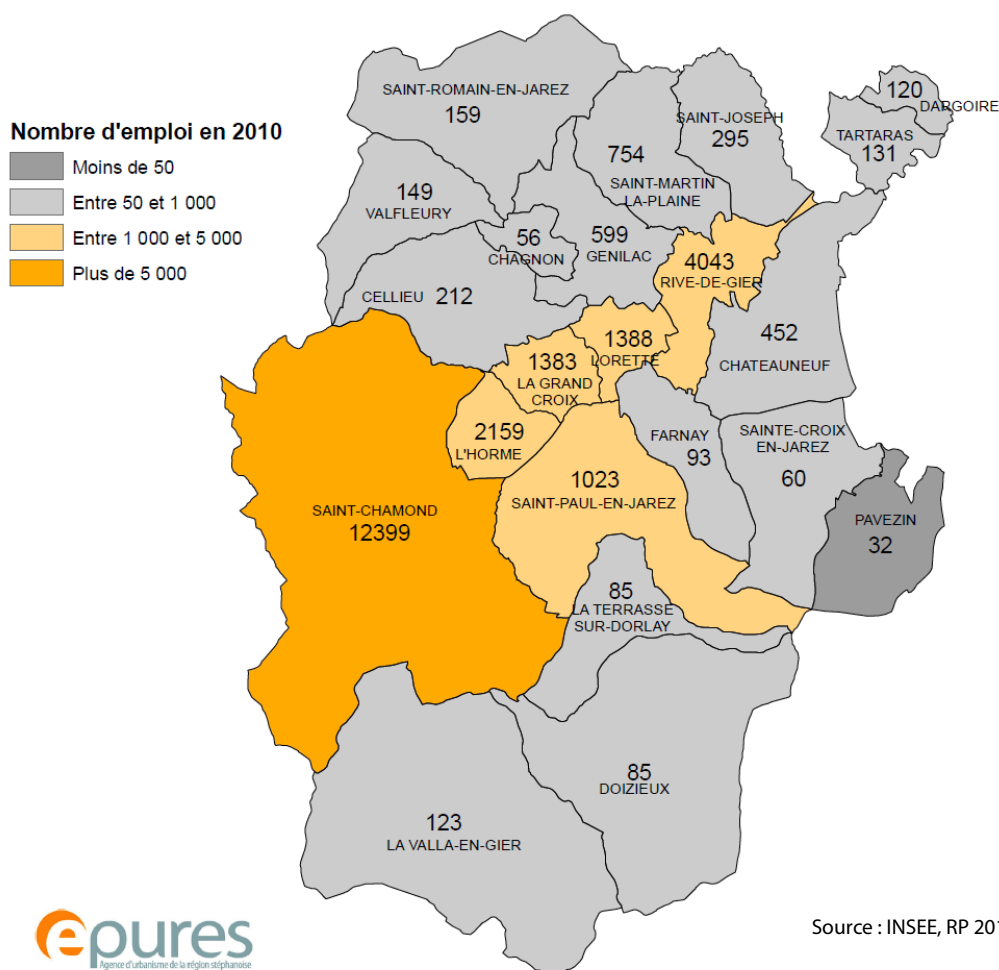
Toutefois cet indice de jeunesse reste stable par rapport à 1999 alors qu'il a diminué sur d'autres territoires (entre 1999 et 2010, l'indice de jeunesse est passé de 1,8 à 1,5 sur St-Etienne Métropole et de 2,4 à 1,8 sur les coteaux du Gier).

Ainsi, l'âge moyen de la population à Sainte-Croix-en-Jarez se maintient sur la dernière période.

Conclusion : les épisodes de forte croissance de population font suite aux époques de réalisation des principaux lotissements, ayant permis à la commune de Sainte-Croix-en-Jarez de bénéficier d'un apport de population extérieur important surtout entre 1968 et 1975, et entre 1999 et 2010.

2-2- L'emploi et l'activité économique

2-2-1- Le contexte de la commune de Sainte-Croix-en-Jarez



En 2010, 25 800 emplois sont comptabilisés sur le secteur du Gier. La vallée du Gier concentre 83% de ces emplois sur le secteur.

2-2-2- L'emploi et la population active à Sainte-Croix-en-Jarez

En 2010, la population des 15-64 ans compte 283 actifs (taux d'activité de 77,7%) dont 199 actifs ayant un emploi (taux d'emploi de 70,3%).

Avec 50 actifs de plus qu'en 1999, le nombre d'actifs a sensiblement augmenté au cours des dix dernières années. Il se répartit de la manière suivante : 56% d'hommes et 44% de femmes. Le taux de retraités/préretraités est de 9,2% en 2010. Il est en augmentation d'1,5 point par rapport à 1999.

2-2-3- L'emploi salarié à Sainte-Croix-en-Jarez

En 2011, 63 emplois sont recensés sur la commune. Ce chiffre est en légère augmentation depuis 2006 avec 7 emplois en plus (source : INSEE RP 2011).

Etablissements et emplois privés

La commune de Sainte-Croix-en-Jarez ne compte que deux établissements privés en 2012 : une entreprise de BTP et une de restauration traditionnelle.

Ces deux établissements emploient 9 salariés dont 8 pour la seule entreprise de BTP.

Il est à noter une diminution du nombre d'emplois salariés privé entre 2009/2010 surtout liée à la disparition de l'activité de transport routier.

Nombre d'établissements privés (au 31/12/12)

	2008	2009	2010	2011	2012
Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	1	1	1	1	1
Transports routiers	1	1	2	0	0
Hôtels et hébergement similaire	0	1	0	1	0
Restauration traditionnelle	1	1	1	1	1
Autres services de réservation et activités connexes	1	0	0	0	0
Total	4	4	4	3	2

Sources : ACOSS URSSAF 2012

Effectif des entreprises privées (au 31/12/12)

	2008	2009	2010	2011	2012
Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	10	7	8	6	8
Transports routiers	3	11	11	0	0
Hôtels et hébergement similaire	0	1	0	1	0
Restauration traditionnelle	1	1	1	1	1
Autres services de réservation et activités connexes	1	0	0	0	0
Total	15	20	20	8	9

Source : ACOSS URSSAF 2012

Catégories professionnelles des actifs de 15-64 ans de Sainte-Croix-en-Jarez

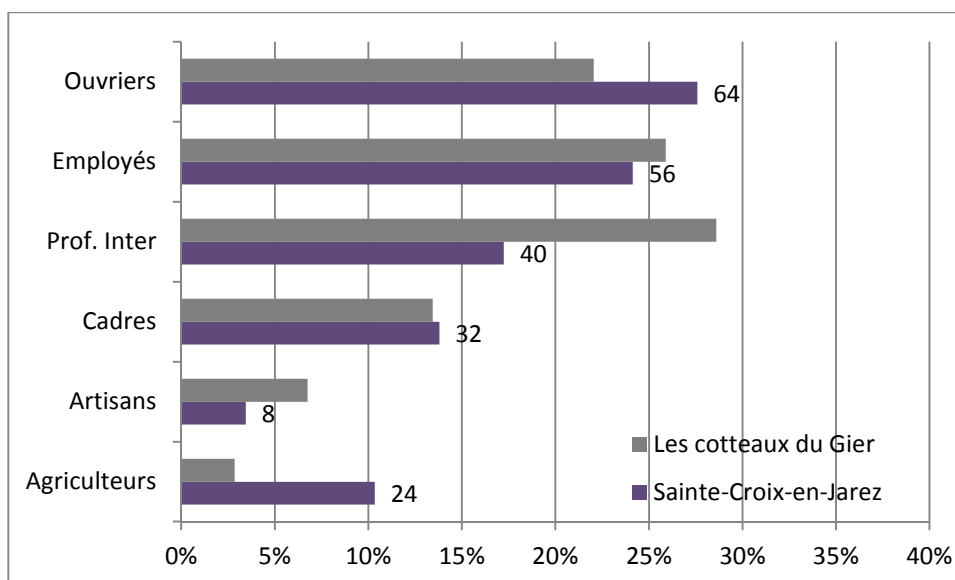
	Effectif	%
Agriculteurs exploitants	24	11%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	8	4%
Cadres et professions intellectuelles sup.	32	14%
Professions intermédiaires	40	18%
Employés	56	25%
Ouvriers	64	29%
Total	224	100,0%

Source : INSEE 2010

Sainte-Croix-en-Jarez a une population active (15-64 ans) composée en majorité d'ouvriers (29%) et d'employés (25%). Ces deux catégories cumulées représentent 54 % de la population active, contre ~ 48% dans les communes des coteaux du Gier.

La part des professions intermédiaires, cadres et professions intellectuelles représente 32%. Elle est faible par rapport aux autres communes des coteaux du Gier (~ 49%).

En revanche, la part des agriculteurs exploitants est non négligeable avec 11%, contre seulement 3% dans l'ensemble des communes des coteaux du Gier.



Source : INSEE 2010

Une activité agricole encore très dynamique

Sainte-Croix-en-Jarez est en grande partie couverte par des secteurs agricoles soit 44% du territoire communale avec 534 ha.

D'après le diagnostic réalisé dans l'étude de Zone Agricole Protégée réalisé par le bureau d'étude Christine Vigne, les 19 sièges d'exploitation de la commune enquêtés totalisent près de 495 ha de SAU sur le territoire de Sainte-Croix-en-Jarez, soit près de 93% de la surface agricole de la commune.

Cependant, le RGA de l'année 2010 comptabilise 530 ha de SAU pour les exploitations de la commune ce qui signifie que les exploitants cultivent 35 ha soit près de 7% de leur SAU sur les territoires des communes environnantes.

Ceci explique qu'il existe un lien fort entre les exploitations de la commune et leur territoire.

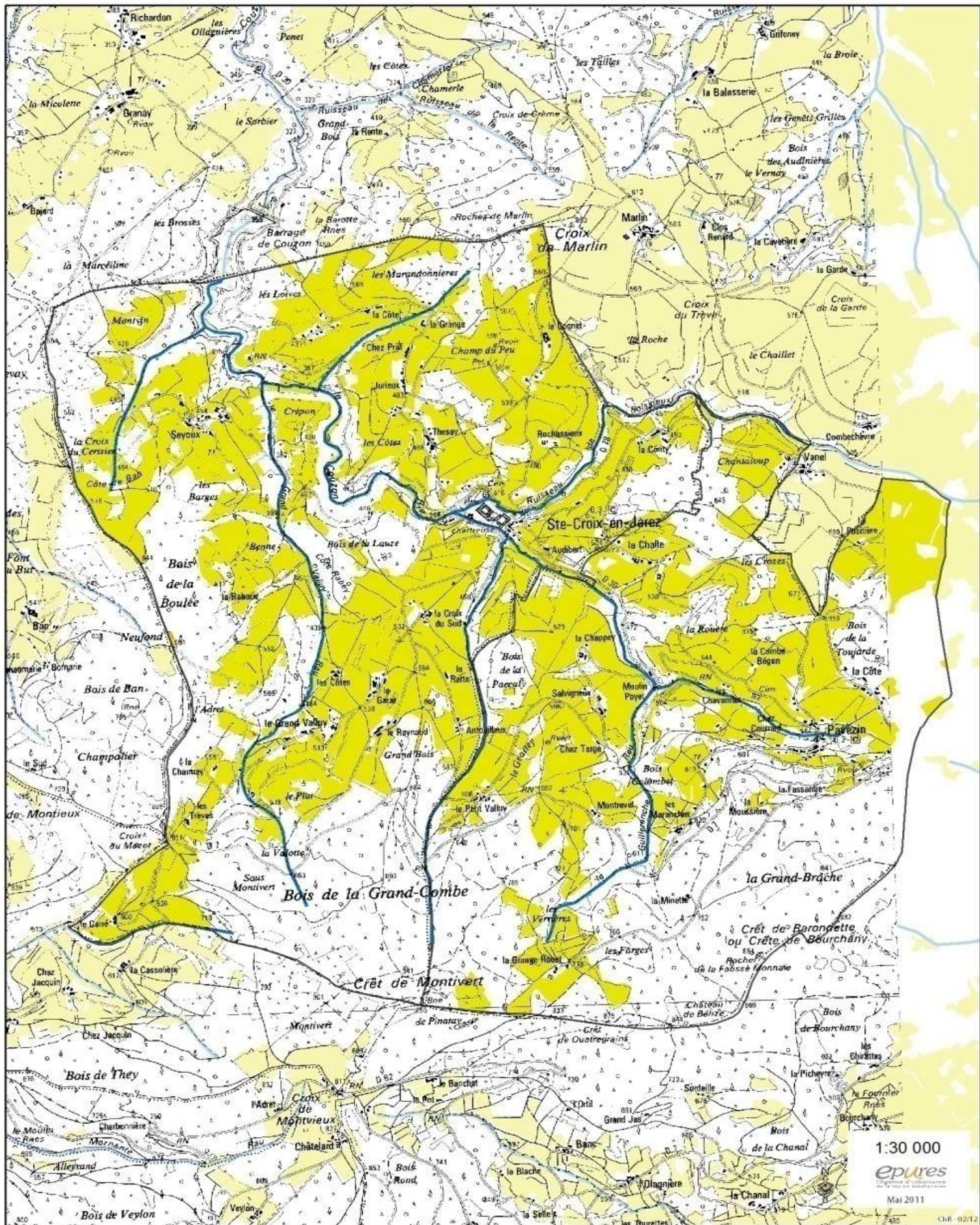
38 ha, soit environ 7% de la surface agricole de la commune sont exploitées par des exploitants agricoles ayant leur siège en-dehors de la commune.

Sur les 495 ha cultivés par les exploitants de Sainte-Croix-en-Jarez, 450 ha, soit 91% des surfaces le sont par les 10 sièges d'exploitation considérés pérennes, soit une moyenne de 45 ha par exploitation. Les 45 ha restants sont travaillés par les 8 autres exploitations (loisir, retraités, pluriactifs). Il est à noter que la SAU des exploitants de la commune a diminué de 256 ha depuis 1988, elle totalisait 786 ha pour 39 exploitations recensées à cette date.

Les sièges d'exploitation sont dispersés sur l'ensemble du territoire, dans la plupart des hameaux. Leur activité avant tout productrice contribue à préserver l'ouverture des paysages autour des hameaux et du village de la Chartreuse.

La structure parcellaire est assez morcelée. Peu de structures présentent de grands tènements. De plus, plusieurs bâtiments agricoles se situent à proximité d'habitations de tiers : Thézay, Jurieux, Le Cognet, le Raynaud, le Garet. Ceci peut parfois engendrer des conflits de voisinage avec les résidents, lié aux usages agricoles.

Les habitations des agriculteurs sont le plus souvent à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation.



La structure des exploitations :

Sur les 19 sièges d'exploitations enquêtés peuvent être comptabilisés 11 sièges d'exploitation pérennes, 3 exploitations de retraités, 4 pluriactifs et 1 exploitation de chevaux de loisir.

Sur les 11 sièges d'exploitation considérés pérennes et localisés sur le territoire de Sainte-Croix-en-Jarez, 4 sont des entreprises unipersonnelles, 5 sont des GAEC et 2 des EARL, ce qui représente au total 20 exploitants avec en plus 3 emplois salariés.

Forme d'exploitation	Nombre d'exploitations	Nombre d'exploitants	Nombre de salariés
GAEC	5	13	1
EARL	2	3	2
Entreprises unipersonnelles	4	4	
Pluriactifs	4	4	
Retraités	3	3	
Agriculture de loisir	1	1	

Résultats issus de l'enquête auprès des 19 sièges d'exploitation.

Sur les 20 exploitants vivant de l'agriculture, 13 ont moins de 50 ans (soit 65%), 4 ont entre 50 et 55 ans, 3 ont plus de 50 ans. Il est cependant important de noter la part des exploitants, ce qui confirme le dynamisme de l'activité agricole de la commune de Sainte-Croix-en-Jarez. Compte tenu de l'âge des exploitants dont 85% ont moins de 55 ans, les problèmes de succession sont difficiles à préciser ce jour. Il est à noter que les 3 agriculteurs de plus de 55 ans exercent en GAEC avec des associés plus jeunes.

Age des exploitants	Nombre	Part des exploitants
Moins de 40 ans	9	45 %
De 40 à 50 ans	4	20%
De 50 à 55 ans	4	20%
Plus de 55 ans	3	15 %

Résultats issus de l'enquête auprès des 11 sièges d'exploitation pérennes.

Les projets d'avenir des exploitations :

Il existe un seul projet de création de nouveau bâtiment agricole dans le hameau du Cognet. Il est cependant important de souligner que les 11 sièges d'exploitation ont investi ces 5 dernières années dans de nouveaux bâtiments avec notamment la création en 2014 d'un nouveau siège d'exploitation d'élevage canin au Cognet. L'avenir est donc pour toutes les exploitations, orienté vers un amortissement des nouvelles installations, d'où la nécessité de préserver le foncier agricole pour assurer l'avenir de ces exploitations.

L'orientation des exploitations :

L'orientation principale de l'agriculture de la commune est tournée vers l'élevage de bovins viande et lait et d'autres herbivores. D'après le recensement agricole de 2010, il apparaît une évolution de cette orientation vers une plus grande diversification avec une augmentation de l'élevage caprin.

6 exploitations de Sainte-Croix-en-Jarez pratiquent la vente directe ou en circuit court sur les marchés locaux de produits assez variés : produits laitiers, fromages de chèvre, viande bovine, charcuteries, volailles, œufs, miel, nougat, pain, pâtisseries.

Type de production principale	Nombre	Part des exploitants enquêtés
Bovin Viande	6	33,5 %
Bovin lait	2	11 %
Caprin	3	17 %
Elevage canin	1	
Chevaux	1	5%
Autres (retraités pluriactifs)	6	33,5 %

Résultats issus de l'enquête auprès des 19 sièges d'exploitation.

Les productions labellisées :

Le territoire de Sainte-Croix-en-Jarez, bénéficie du label AOC depuis janvier 2009, et du label AOP depuis novembre 2013 pour «la rigotte de Condrieu». L'appellation d'origine identifie officiellement un produit agricole qui tire son authenticité de son origine géographique. Pour la rigotte l'aire géographique concerne l'ensemble des communes du Parc du Pilat. Des contrôles des conditions de production et des produits sont effectués. L'approvisionnement en fourrage et en aliments complémentaires sur l'aire géographique est privilégié.

Les fourrages et aliments complémentaires provenant de l'extérieur de l'aire géographique ne pouvaient représenter pas plus de 40% de la matière sèche consommée par les animaux. A partir du 1^{er} janvier 2015, ce pourcentage est ramené à 20%. D'où la nécessité de préserver le foncier agricole pour les exploitations qui produisent ou produiront cette rigotte.

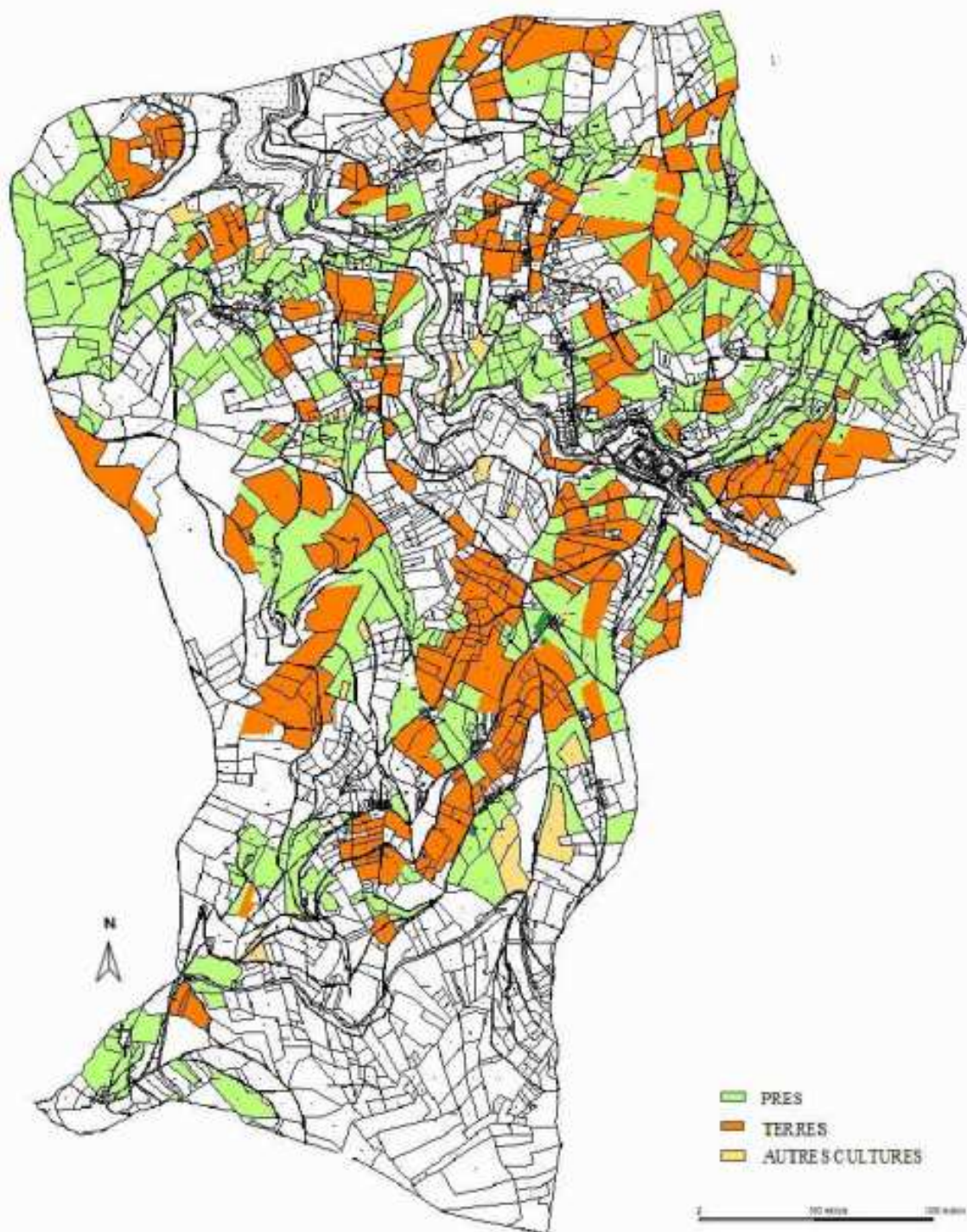
3 exploitations d'élevage caprin (dont une en cours d'homologation) produisent la «rigotte de Condrieu». 2 d'entre elles pratiquent également une agriculture biologique.

Les agriculteurs sont de plus en plus nombreux à s'engager dans la qualité de leurs productions telle que l'AOC et autres labels. Ils témoignent ainsi du lien étroit qu'ils nouent avec leur territoire.

La répartition des cultures :

L'enquête menée auprès des 19 sièges d'exploitation de la commune a permis de repérer avec précision le type de production et l'occupation des sols.

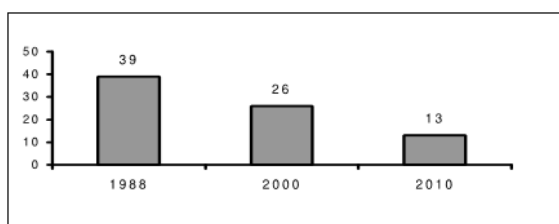
Sur les 495 ha de parcelles travaillées par les exploitants agricoles, 277 ha sont des prés, 204 ha sont des terres labourées. Les 17 ha restants sont occupés par l'arboriculture, l'horticulture ou la vigne.



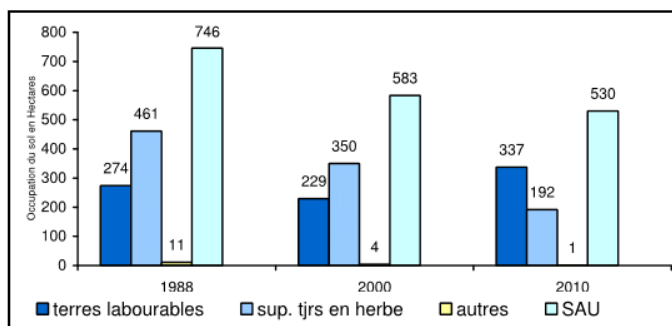
La répartition des cultures

L'évolution de l'agriculture :

L'enquête auprès des exploitants agricoles de la commune de Sainte-Croix-en-Jarez a permis de préciser l'activité agricole sur la commune et présente les particularités des exploitants et des structures d'exploitation que ne présente par le Recensement Général Agricole (RGA 2010). Cependant le RGA permet d'avoir une connaissance de l'évolution de l'agriculture sur le territoire.



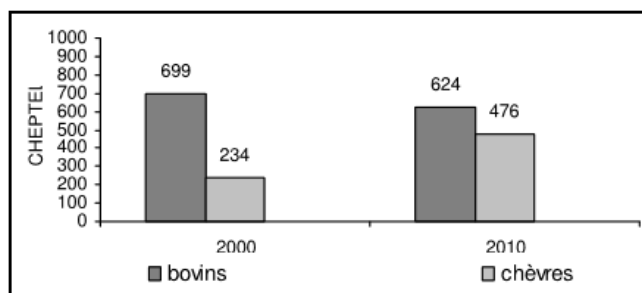
La surface agricole utilisée par les exploitants ayant leur siège à Sainte-Croix-en-Jarez s'établit à 530 ha en 2010. Il est à noter que la SAU a diminué de 216 ha depuis 1988, elle totalisait 786 ha à cette date, pour 39 exploitations recensées. Le nombre d'exploitations agricoles est passé de 39 en 1988, à 26 en 2000 et 13 en 2010.



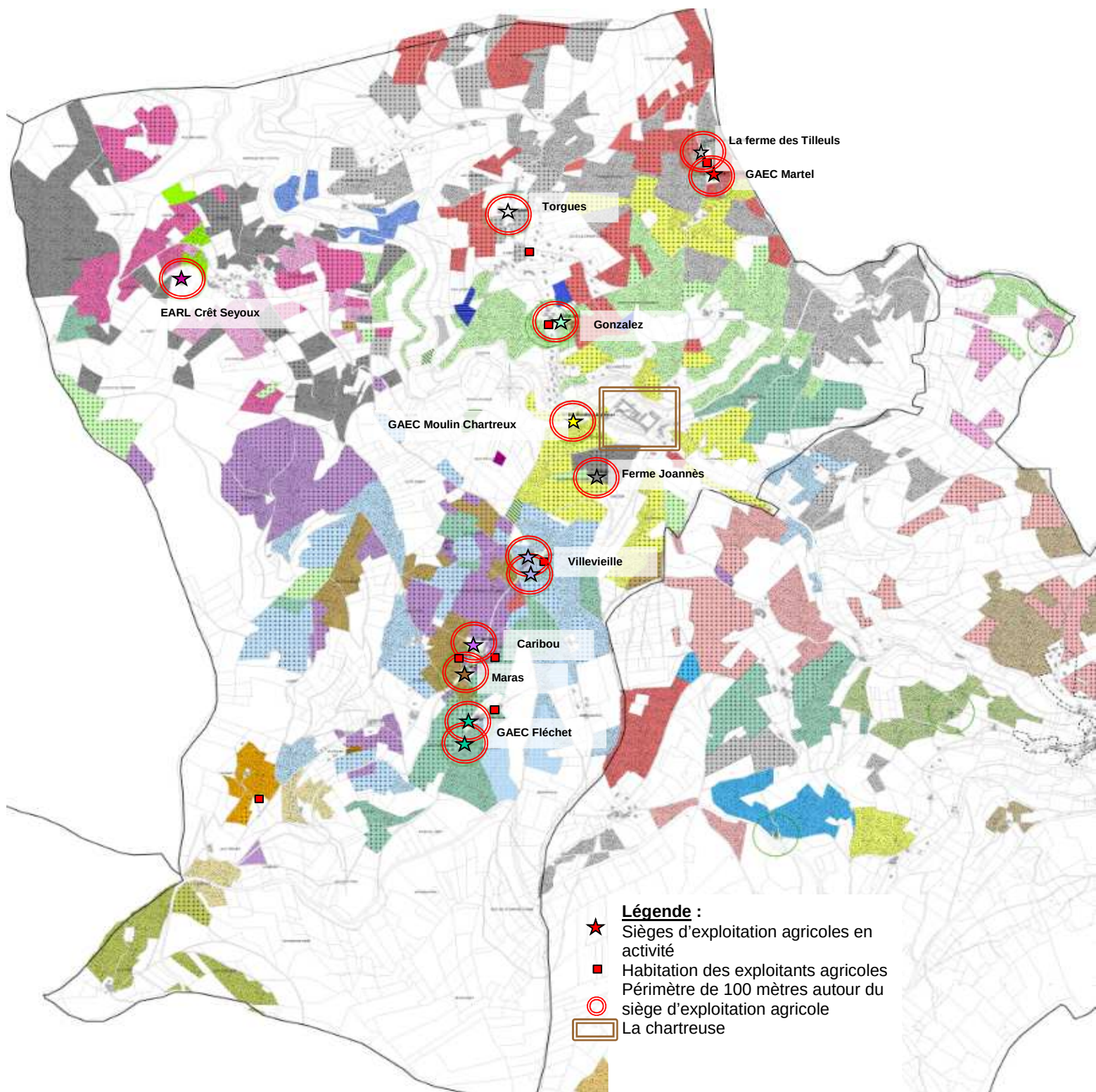
Sur les 22 dernières années, si le nombre d'exploitations diminue, leur taille augmente.

23 personnes vivaient du travail des exploitations en 2010 contre 48 en 1988 soit 2 fois moins. La superficie des terres labourables est en augmentation : 337 ha en 2010 contre 274 ha en 1988.

Le cheptel est en augmentation : 812 en 2010 contre 616 en 1988, soit + 196 en unité de gros bétail tous aliments. Le RGA 2010 fait apparaître une évolution du type d'élevage : tous types d'herbivores en 2010 contre «bovins mixtes» en 2000.



(Source RGA 2010)



Carte de recensement de l'activité agricole

Le tourisme, une activité structurante pour Sainte-Croix-en-Jarez

Le tourisme est l'autre activité structurante de la commune. La chartreuse est un site touristique majeur de Saint-Etienne Métropole. Le site a enregistré 7 883 visiteurs en 2011, et accueille des manifestations culturelles d'échelle métropolitaine comme le Rhino Jazz, plusieurs festivals, l'opéra, ...

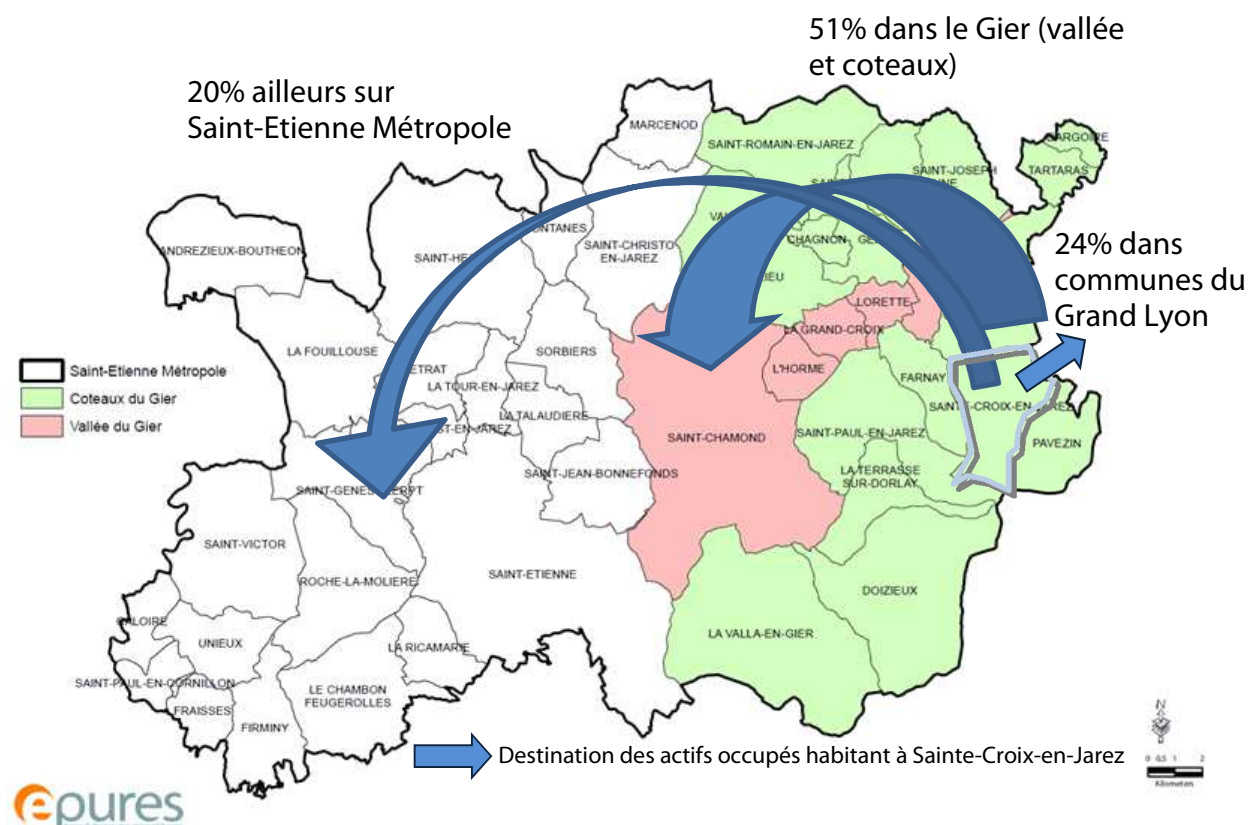
Grâce à la chartreuse, la commune bénéficie du label de «plus beau village de France ». C'est le seul village à avoir cette distinction dans le département de la Loire.

Le réseau de randonnées pédestres et VTT à destination des environs et plus largement du massif du Pilat est très développé. La pêche, dans le barrage, apporte d'autres pratiques pour asseoir l'économie du tourisme des loisirs du secteur.

A noter le projet de développement d'un gîte dans le centre bourg en face de la chartreuse.

2-3- Les migrations domicile-travail

Destination des actifs habitant sur la commune de Sainte-Croix-en-Jarez



Source : INSEE, RP 2009

Les actifs occupés habitant à Sainte-Croix-en-Jarez vont travailler principalement dans les communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole (71% d'entre eux), dont la moitié (51%) dans les communes des coteaux du Gier (37%) et de la Vallée du Gier (14%) ; et 20% sur les restes du territoire de Saint-Etienne Métropole (contre 10,8% en 2006). En 2006, ils étaient 56% à travailler dans la vallée du Gier (vallée et coteaux).

Près d'un quart d'entre eux (24%) vont travailler dans les communes du territoire du Grand Lyon, tout comme en 2006 (24,3%).

Il est à noter que 27% de ces actifs habitent et travaillent dans la commune. Ils étaient 25% en 2006.

Conclusion : les déplacements domicile/travail se font surtout vers les secteurs proches (coteaux et vallée du Gier) encore aujourd'hui.

2-4 Le logement et les équilibres sociaux

- L'évolution du logement

o Saint-Etienne Métropole :

	1990	1999	2009
Résidences principales	159 074 (90 %)	161 367 (88 %)	166 613 (89 %)
Résidences secondaires	5 344 (3 %)	4 605 (3 %)	3 693 (2 %)
Logements vacants	13 251 (7 %)	16 434 (9 %)	16 066 (9 %)
TOTAL	177 669	182 406	186 371
	+ 4 737		+ 3 965

o Communes des coteaux du Gier :

	1990	1999	2009
Résidences principales	6 548 (84 %)	7 694 (89 %)	9 051 (92 %)
Résidences secondaires	742 (10 %)	533 (6 %)	357 (3 %)
Logements vacants	498 (6 %)	448 (5 %)	466 (5 %)
TOTAL	7 788	8 675	9 874
	+ 887		+ 1 199

o La commune de Sainte-Croix-en-Jarez :

	Sainte-Croix-en-Jarez		
	1990	1999	2010
Résidences principales	120	140 (+1,7%*)	174 (+2%)*
Résidences secondaires	41	27	25
Logements vacants	13	14	12
TOTAL	174	181	211

* taux de variation annuel

Sources : INSEE, RP 1990, 1999 et 2010

En 2010, la commune de Sainte-Croix-en-Jarez comptabilise 211 logements, en augmentation constante depuis 1990 (+ 30 logements supplémentaires en 20 ans), soit un taux de variation annuel de + 1,4% par an.

Cette augmentation s'explique surtout par la progression des résidences principales (+54 entre 1999 et 2010) sachant que sur la même période le nombre de résidences secondaires a diminué de presque 40% en 20 ans (- 16 entre 1999 et 2010), et que le nombre de logements vacants est resté stable (- 1 logement vacant en 20 ans).

Typologie des logements

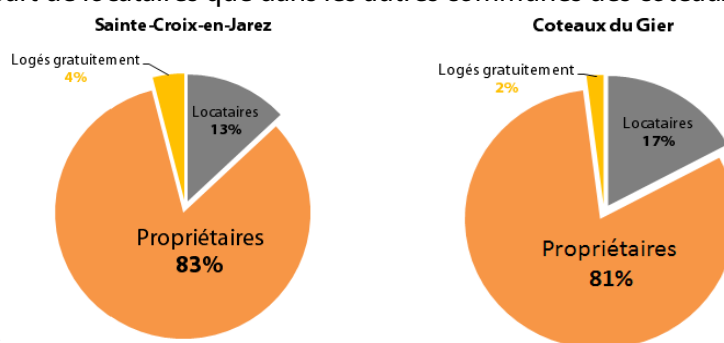
	2010
Maisons	95%
Appartements	5%
Total	100%

Sources : Insee, RP2010 exploitations principales.

La part de maisons individuelles est très majoritaire sur la commune de Sainte-Croix-en-Jarez.

- Le statut d'occupation des ménages en 2010

Une plus faible part de locataires que dans les autres communes des coteaux du Gier.



Sources : Insee, RP2010 exploitations principales.

La part des propriétaires au sein des logements de la commune de Sainte-Croix-en-Jarez est majoritaire (83%). Ce taux est légèrement supérieur à celui observé dans les communes des coteaux du Gier déjà élevé (81%).

- Le parc locatif social en 2011

En 2011, le taux de logements sociaux sur la commune s'établit à 2%. Il est inférieur au taux moyen observé dans les communes rurales de Saint-Etienne Métropole (6%).

Ce parc est composé de :

. 4 logements privés conventionnés

. 3 logements sociaux communaux (un studio de 2 pièces, un F3 au-dessus de la mairie, et un appartement dans l'ancienne épicerie). Sources : Sitadel, Saint-Etienne Métropole, DDT

La part du parc locatif social sur les autres communes des coteaux du Gier :

Dargoire :	3%	Saint-Romain-en-Jarez :	3%
Saint-Martin-La-Plaine :	6%	Valfleury :	22%
Génilac :	3%	Farnay :	1%
Chagnon :	5%	La Terrasse-sur-Dorlay :	5%
Cellieu :	4%	Caloire :	0%
Châteauneuf :	0%	Saint-Joseph :	3%
La Valla-en-Gier :	1%	Doizieux :	5%

- La construction neuve et la réhabilitation :

Nombre de logements privés neufs (PC 2004-2011)	
2004	5
2005	1
2006	4
2007	1
2008	3
2009	3
2010	2
2011	3

PC réhabilitation 2004-2008 (hors VSE) : 1

Logements vacants remis sur marché 2008 : 0

Sources : Sitadel, Saint-Etienne pour PL

Origine des pétitionnaires sur les permis de construction de logement individuel entre 2004 et 2008 (hors VSE)

Saint-Étienne Métropole	50,0
Agglomération lyonnaise	14,3
Autres	35,7
Total	100%

Interne à Saint-Étienne Métropole	
Même commune	57,1
Couronne	0,0
Ondaine	0,0
Gier	28,6
Saint-Étienne Ville	14,3
Total	100%

Sources : Sitadel, Saint-Etienne Métropole, DDT

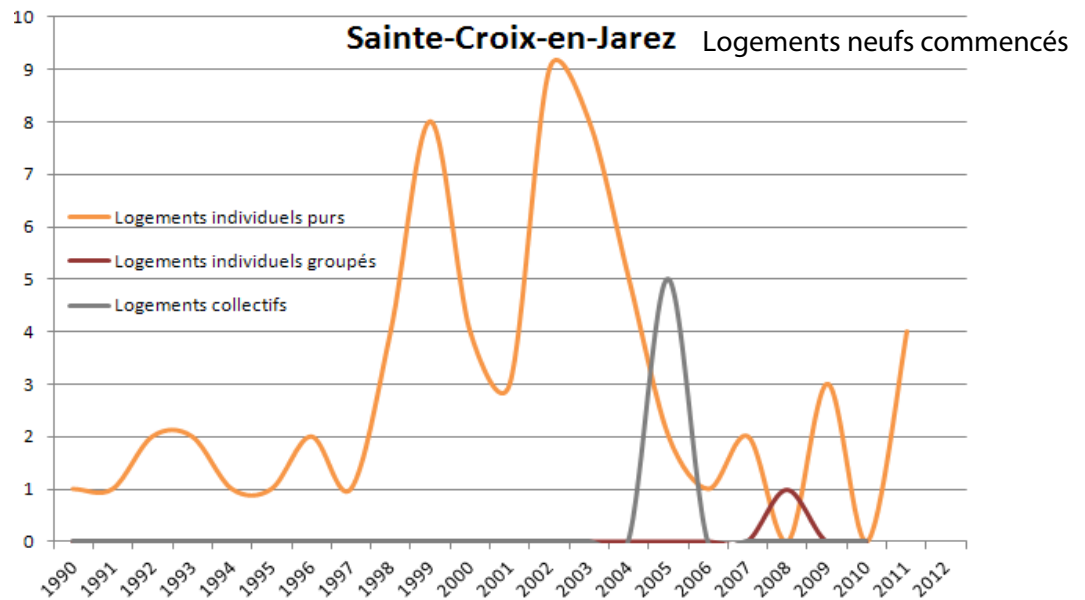
23 permis de construire ont été déposés en 7 ans entre 2004 et 2011, dont 1 pour réhabilitation, correspondant à un rythme d'environ 3 permis de construire par an.

Les personnes ayant déposé ces permis sont originaires de Saint-Etienne Métropole pour la moitié d'entre elles (surtout Sainte-Croix-en-Jarez et communes du Gier), d'autres communes du Pilat pour environ 1/3 d'entre eux, et de l'agglomération lyonnaise pour environ 14 %.

D'après la base de données Sitadel, 70 logements neufs ont été construits à Sainte-Croix-en-Jarez entre 1990 et 2011, ce qui correspond à un rythme d'environ 3 logements par an.

93% de ces logements (65 d'entre eux) sont des maisons individuelles.

Ce rythme a été particulièrement soutenu entre 1999 et 2003 (passant de 3 permis de construire par an à 6 permis de construire par an), lié à la réalisation d'un lotissement à Thézay.



Source : Sitadel

Conclusion :

La commune de Sainte-Croix présente toutes les caractéristiques d'une commune rurale qui se « péri-urbanise » (augmentation du nombre de constructions neuves sous la forme quasi-exclusive de logements individuels purs, entrainant des périodes de forte évolution de population). Néanmoins, l'activité agricole demeure dynamique dans le secteur.

3- Le diagnostic urbain et environnemental

3-1- La structure du territoire

3-1-1- Le paysage

Creusé de profonds vallons dans lesquels s'écoulent les ruisseaux du Couzon, de Boissieux, du Grand Valluy et du Petit Valluy, le paysage de Sainte-Croix-en-Jarez présente des caractéristiques diverses. On peut ainsi distinguer :

- le secteur du barrage, marquant le nord du territoire communal,
- les profondes gorges boisées (au nombre de 3 principalement),
- les hameaux,
- les prairies agricoles,
- la Chartreuse,
- les boisements.

Des éléments naturels ou d'architecture accompagnent ce relief particulier. Il s'agit des routes et chemins bordés de murets en pierres sèches, du réseau de haies bocagères, des rochers apparaissant à flanc de coteau... Le relief très marqué offre de nombreux promontoires exposés en vues lointaines, visibles notamment depuis la RD 30, axe de circulation majeur traversant le territoire du Nord-Ouest au Sud-Est.

L'acte de construire nécessite donc de prêter un grand soin à l'implantation de la construction dans le site et à la qualité de traitement des matériaux.

Le paysage naturel

Le paysage, que l'on dit naturel, est à Sainte-Croix-en-Jarez largement façonné par l'homme, que ce soit :

- par la présence de nombreux boisements (exploitations forestières au Sud-Est),
- dans les champs par l'agriculture très présente,
- par la présence du barrage au nord.

Seules quelques landes situées au nord peuvent être considérées comme vraiment naturelles. Elles font d'ailleurs l'objet de multiples périmètres de protections (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1, SIP repérés par le Parc Naturel du Pilat).

- Les boisements : encore une majorité de feuillus

Le paysage naturel du Pilat, largement dominé par les boisements de résineux sur les plus hauts sommets, fait alterner bois de feuillus et prairies sur les altitudes intermédiaires.

A Sainte-Croix-en-Jarez, les boisements de feuillus dominent sur les reliefs : aux altitudes élevées vers le crêt de Montivert, les résineux gagnent du terrain. A certains endroits, ils remplacent la lande mais parfois ils évoluent au détriment des hêtres ou des chênes.

Les principaux ensembles boisés sont les suivants :

- . le bois de la Grand-Combe au Sud, partiellement boisé, mais où les résineux augmentent au détriment des forêts de hêtres. Il convient de protéger la «hêtraie acidiphile atlantique à houx» et les zones de transition proches afin de permettre son extension naturelle par la création d'un espace boisé classé et un règlement très stricte sur le type de boisements autorisés,
- . le bois de la Boulée à l'ouest, constitué de hêtres et de chênes,
- . le bois de la Lauze, entre les vallons du Grand Valluy et du Couzon.

Il convient de favoriser le maintien des bois de feuillus, ou leur alternance avec les résineux, afin d'éviter l'uniformisation du paysage par un empiètement excessif des résineux.

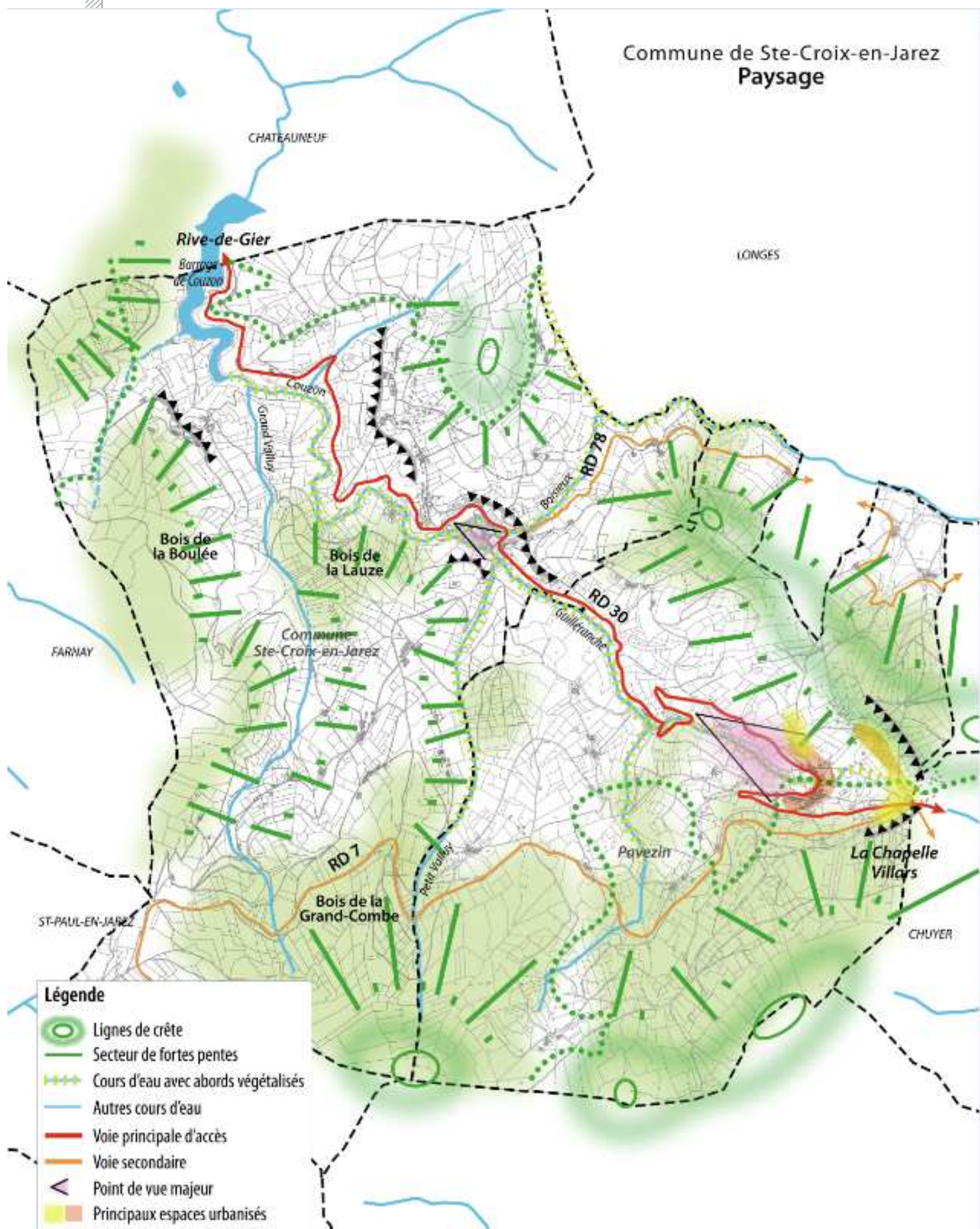


Le barrage et les gorges au nord de Sainte-Croix-en-Jarez



La Chartreuse et les hameaux du Jurieux / Thézay à l'est de Sainte-Croix-en-Jarez

Commune de Ste-Croix-en-Jarez Paysage



Légende

-  Lignes de crête
-  Secteur de fortes pentes
-  Cours d'eau avec abords végétalisés
-  Autres cours d'eau
-  Voie principale d'accès
-  Voie secondaire
-  Point de vue majeur
-  Principaux espaces urbanisés



Bois de la Grand Combe et de La Boulée au sud de Sainte-Croix-en-Jarez

- L'agriculture, très présente, maintient les prairies et les espaces dégagés

L'élevage, principale activité agricole de Sainte-Croix-en-Jarez, nécessite de nombreuses prairies. Les espaces labourés et cultivés sont rares à cause du relief et de la pauvreté du sol.

Les terres agricoles se situent à l'altitude moyenne de la commune et les hameaux et fermes isolées s'y répartissent.

La déprise agricole peut faire évoluer ce paysage par une emprise plus forte des boisements ou une dispersion anarchique des habitations. Cette évolution s'est déjà traduite suite à l'abandon des vignes. Il ne reste en effet que quelques parcelles viticoles.

La protection de certains secteurs sensibles peut être assurée par le PLU, notamment par toute action visant à favoriser l'exploitation agricole et empêchant la prolifération des habitations dans les hameaux à dominante agricole.

- Le barrage

On découvre le barrage en arrivant sur le territoire communal par la RD 30 surplombant la rive droite. Cette route offre d'agréables points de vue sur le site.

Bordé de pentes boisées et dominé par le hameau de Seyoux, le barrage de Couzon s'étire le long d'une vallée encaissée, sur 1,5 km de long.

Sur le pourtour, un chemin de promenade permet la fréquentation touristique (pêche, promenade).

Les rives abruptes sont couvertes d'une végétation sauvage de landes ou d'arbres d'essences mélangées.

La qualité du site ne saurait admettre d'autres aménagements et le hameau de Seyoux ne pourra voir son évolution que dans l'aménagement des bâtiments existants dont l'architecture devra respecter le caractère initial des volumes et des matériaux.

- Les ruisseaux torrentiels entaillent de profondes vallées sur le territoire communal

Les ruisseaux du Guilleranche et du Boissieux se rejoignent au Bourg, à l'endroit où le rétrécissement de la vallée forme une porte pour devenir le Couzon.

Comme pour se protéger des invasions, la Chartreuse fut construite entre les deux ruisseaux, à l'endroit le plus fermé de cette vallée.

Le Couzon serpente ensuite dans une vallée encaissée, boisée et peu accessible, jusqu'au barrage où il est rejoint par Le Grand Valluy.

Le Grand Valluy descend du Bois de la Grand-Combe, un vallon plus large et agricole en rive droite, plus abrupte et boisé de feuillus en rive gauche.

Autour des bassins versants de ces ruisseaux, s'organise le territoire communal.

La protection par le PLU du paysage des gorges ne s'avère pas nécessaire dans son ensemble, si ce n'est au niveau de La Chartreuse où sa mise en valeur devrait être assurée par la Zone de Protection du Paysage Architectural et Paysager (ZPPAUP) en cours de transformation en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Paysage (AVAP), dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

- Le paysage bâti

Produit original d'une culture et d'un mode de vie, l'architecture traditionnelle s'applique à un espace déterminé. Cette culture locale et ce mode de vie particulier évoluent doucement en même temps que les paysages ou l'architecture. Ainsi, pour les paysages par exemple, les hauteurs du Massif du Pilat n'étaient-elles au siècle dernier que taillis et chirats. Aujourd'hui, couverts de sapins, ces paysages nous semblent indissociables de leurs forêts.

Il en est de même en architecture. Que nous reste-t-il des constructions des XVII^e et XVIII^e siècles ? Rien ou presque. Elles sont en ruines, ou ont servi d'assise à des bâtiments plus récents, si bien que ce que l'on appelle aujourd'hui « Architecture Traditionnelle » date du siècle dernier ou du début du XX^e siècle.

Aujourd'hui, notre culture, notre mode de vie, nos besoins d'habitat sont différents de ceux du siècle dernier. Nous devrions pouvoir mettre en œuvre une architecture contemporaine en utilisant la technologie et les matériaux qui sont à notre disposition.

Analyse de l'architecture traditionnelle

Au confluent de plusieurs vallées, sur les pentes Nord du Massif du Pilat, Sainte-Croix-en-Jarez tire ses formes architecturales de la tradition du Jarez.

En dehors de la Chartreuse qui forme le cœur de l'agglomération et des quelques rares bâtiments de son immédiate périphérie, il faut remarquer que les caractéristiques formelles des constructions traditionnelles se rencontrent principalement dans les fermes isolées.

Volumes et formes

Les fermes isolées comportent très souvent trois corps de bâtiments organisés autour d'une cour dont le quatrième côté est parfois clos d'un haut mur dans lequel s'ouvre le portail.

De part et d'autre de cette cour, on trouve deux longs volumes pratiquement symétriques, l'un servant d'habitation, l'autre de bâtiment agricole.

En fond de cour, un volume ouvert abrite le matériel.

Dans les bourgs, la construction se différencie de celle que l'on vient d'exposer en présentant un volume simple sur plan quadrangulaire.

Implantation

Plus que toute autre forme architecturale que l'on trouve dans le Parc du Pilat, les grands volumes sont très souvent implantés dans le sens de la pente du terrain en s'adaptant parfaitement au sol naturel.

Cette pratique d'implantation semble très adaptée à sa situation géographique :

- les pignons, peu ou pas ouverts, sont orientés au Nord ;
- les fenêtres de l'habitation reçoivent généralement l'ensoleillement par l'Est et surtout l'Ouest qui sont les meilleures orientations compte tenu de leur situation en versant Nord ;
- la cour fermée protège des vents dominants du Nord, d'Ouest et du Sud ;
- la pente du terrain est utilisée pour accéder au niveau de la grange.

Organisation

La partie habitation se situe sur une des ailes du bâtiment de ferme.

Son accès est sur la cour et elle comprend : une cave en rez de cour légèrement enterrée, la partie habitable à l'étage, et un niveau de comble laissant un passage d'environ 1,60 m sous l'entrée de la ferme.

La partie bâtiment agricole comprend généralement, en fond de cour, les annexes (appentis, hangar, etc.) et le corps de bâtiment en vis-à-vis de l'habitation. Il abrite, en rez de cour, l'étable et, à l'étage, une grange haute laissant le plus grand volume possible au stockage du fourrage. L'accès charretier à la grange se fait souvent par rapport au terrain naturel en utilisant le relief.

Façades

Matériaux

Les matériaux les plus ordinairement utilisés pour la construction sont le granit ou le schiste. Les murs sont montés lit par lit en pierres calibrées. Elles ne sont jamais taillées.

Les linteaux, seuils et chaînes d'angle, sont faits de matériaux différents : pierre venant d'autres régions, bois ou brique.

Certains murs de clôture sont montés par blocage de pierres posées les unes contre les autres, verticalement.

Enduits

La qualité des maçonneries justifiait rarement l'application d'un enduit.

Lorsqu'il semblait nécessaire, il était réalisé avec de la chaux et du sable de pays plus ou moins tamisé. Il était soit taloché, soit gratté.

L'ensemble prenait une coloration très proche des murs de pierre, à dominante gris foncé.

Les baies

Les baies de la partie habitation sont rarement symétriques. Elles s'ouvrent le plus possible sur le côté cour. Les fenêtres éclairant les pièces habitables sont plus hautes que larges (80 x 1,20 m environ) et les croisées ouvrant à la française se composent de six carreaux. De petites baies placées sans composition ventilent l'étable et la grange. Les portes et portails sont en bois à lames verticales. Les pignons aval sont souvent ouverts de baies et d'œil de bœuf.

Toitures

Formes

Chaque volume de la ferme est couvert d'un toit à deux pans (rarement à quatre pans) inclinés à 30 %. Le faîtage est toujours parallèle aux façades principales.

A l'exception des cheminées, souvent en briques, de forme rectangulaire simple (sans fruits et jamais en saillie sur les façades), aucun élément tel que lucarne ou chien assis ne sort des toitures.

Dans les bourgs où les bâtiments sont construits en continu, on trouve plus fréquemment des toits à quatre pans, notamment aux angles de rues.

Matériaux

Les toitures, généralement couvertes de tuiles canal en terre cuite rouge, vieillissent en s'assombrissant mais conservent toutefois une dominante rouge.

Dépassé de toiture

Généralement, le forjet est soutenu par le porte-à-faux des chevrons.

Le dépassé de toiture en pignon est aussi porté par des chevrons à l'extérieur des façades, eux-mêmes soutenus par les sorties de pannes.

Dans les bourgs, le forjet est très souvent porté par une génoise composée alternativement d'un rang de briques plates et d'un rang de briques pleines disjointes.

Les abords

Les clôtures, assez rares, sont constituées de murets en pierres sèches et organisent ainsi les lignes de force du paysage.

Des murs en maçonnerie ferment parfois des cours et participent à l'architecture de l'ensemble bâti.

Les arbres prolongent les constructions et assurent une transition végétale. Ce sont toujours des feuillus tels que érables, sycomores, hêtres ...

L'adaptation parfaite de ces constructions au relief, sans mouvement de terre (qui rompt l'unité d'un site), la couleur des matériaux, la sobriété des formes, la discrétion des détails architecturaux, intègrent ces constructions dans leur environnement comme si elles en étaient l'émanation.

Urbanisation

Lorsqu'on observe le paysage des bourgs et des hameaux, on perçoit une rupture assez nette entre l'urbanisation initiale et l'urbanisation plus récente. Les maisons des hameaux traditionnels étaient groupées le long des chemins et donnaient l'idée d'une certaine densité et unité.

Depuis quelques décennies, les nouvelles constructions semblent disposées de manière anarchique près des bourgs et hameaux, sans continuité, ce qui entraîne la naissance d'espaces résiduels.

Si l'urbanisation ancienne suit des règles assez strictes (densité, alignement, orientation, altitudes moyennes), l'urbanisation récente est constituée de maisons plus dispersées. Celles-ci se situent parfois en ligne de crête comme à « La Cote ». Elles sont aussi grandes consommatrices de terrain en l'absence de politique communale d'urbanisation.

Le choix des matériaux n'est pas forcément harmonieux : enduits trop clairs, toitures de tuiles sombres, ou fibrociment non teinté pour les bâtiments agricoles.

Les futures zones d'urbanisation devront faire l'objet de plans de composition afin de s'intégrer au site en créant de nouveaux hameaux se rapprochant de l'urbanisation traditionnelle. La qualité du paysage et l'économie d'espace en dépendent.

3-2- Le patrimoine

3-2-1- La Chartreuse



L'ancienne Chartreuse est devenue village habité, ce qui a sans doute permis de conserver pratiquement intacts les bâtiments.

La Chartreuse, dont une partie est classée, comporte des fresques du XIII^e siècle bien conservées

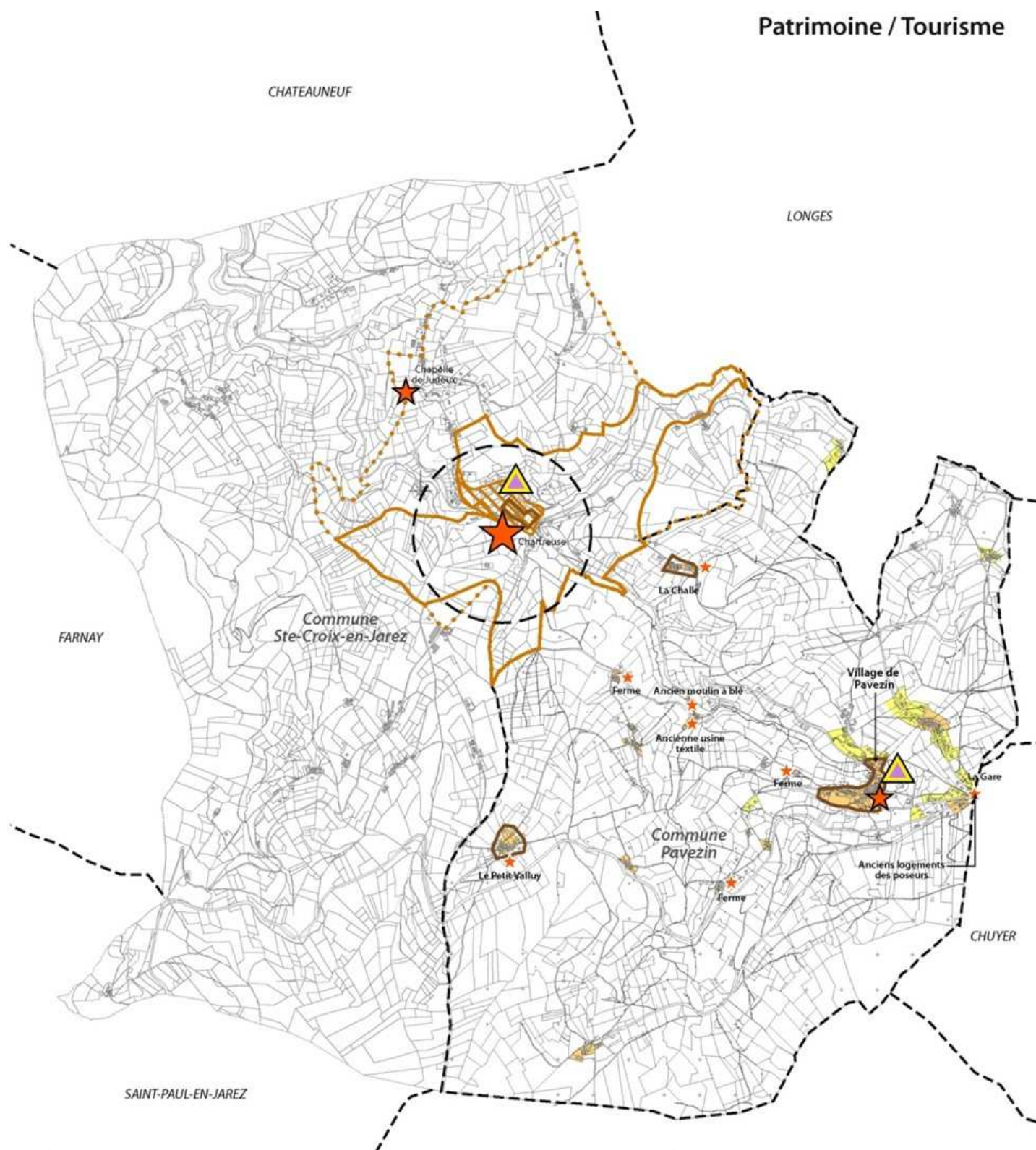
Quelques aménagements malheureux ont incité les élus à créer une Zone de Protection du Patrimoine Architectural,

Urbain et Paysager (ZPPAUP), aujourd'hui servitude dans le PLU. Cette ZPPAUP est aujourd'hui en cours de révision pour la transformer en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

La description des bâtiments est très complète dans ce document joint au PLU et assure une parfaite protection, non seulement des bâtiments, mais aussi du site environnant. Elle est structurée en 3 secteurs :

- . la zone historique correspondant au site de la Chartreuse et à ses abords immédiats (secteur 1). Il s'agit du secteur de préservation le plus stricte, n'admettant pas de nouvelles constructions en dehors de la reconstruction de l'existant à l'identique.
- . la zone d'abords immédiats correspondant à la périphérie faite de pentes en co-visibilité immédiate avec la Chartreuse (secteur 2)
- . la zone paysagère correspondant aux sites plus éloignés, caractérisée de petits hameaux et terrains agricoles s'étendant jusqu'au hameau de Jurieux (secteur 3 avec un sous-secteur 3a pour l'enclos de Jurieux proprement dit, et 3b pour la zone paysagère autour).

Le futur projet d'AVAP n'est pas de nature à remettre en cause cette structure.



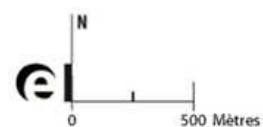
Légende

- Habitat ancien
- Habitat récent
- Repère visuel majeur
- Eléments de patrimoine protégé
- Eléments de patrimoine majeur
- Autres éléments de patrimoine
- Ensemble bâtis d'intérêt patrimonial

Périmètre d'AVAP :

- Périmètre (zone historique)
- Périmètre (zones des abords immédiats)
- Périmètre (zone paysagère)
- Protection monument historique
- Limite communale

PELUSSIN



HA - 02/78

3-2-2- La chapelle de « Jurieux »



Outre la Chartreuse, Sainte-Croix-en-Jarez possède une chapelle très ancienne du XI^e siècle à « Jurieux ».

L'enclos de l'église est protégé par une servitude archéologique, mais il convient d'assurer la protection du site en interdisant les nouvelles constructions dans ses abords immédiats.

En effet, la vue, en arrivant depuis le Bourg, est remarquable et des constructions récentes commencent à gêner la vue sur ce site qu'il est nécessaire de maintenir dégagée.

3-2-3- Les autres monuments

On peut citer également :

- le barrage de Couzon, 2^e plus ancien de France,
- le tunnel ferroviaire abandonné près de la RD 7 (voir plan de zonage pour mémoire),
- la Croix du XVI^e siècle à « Jurieux ».

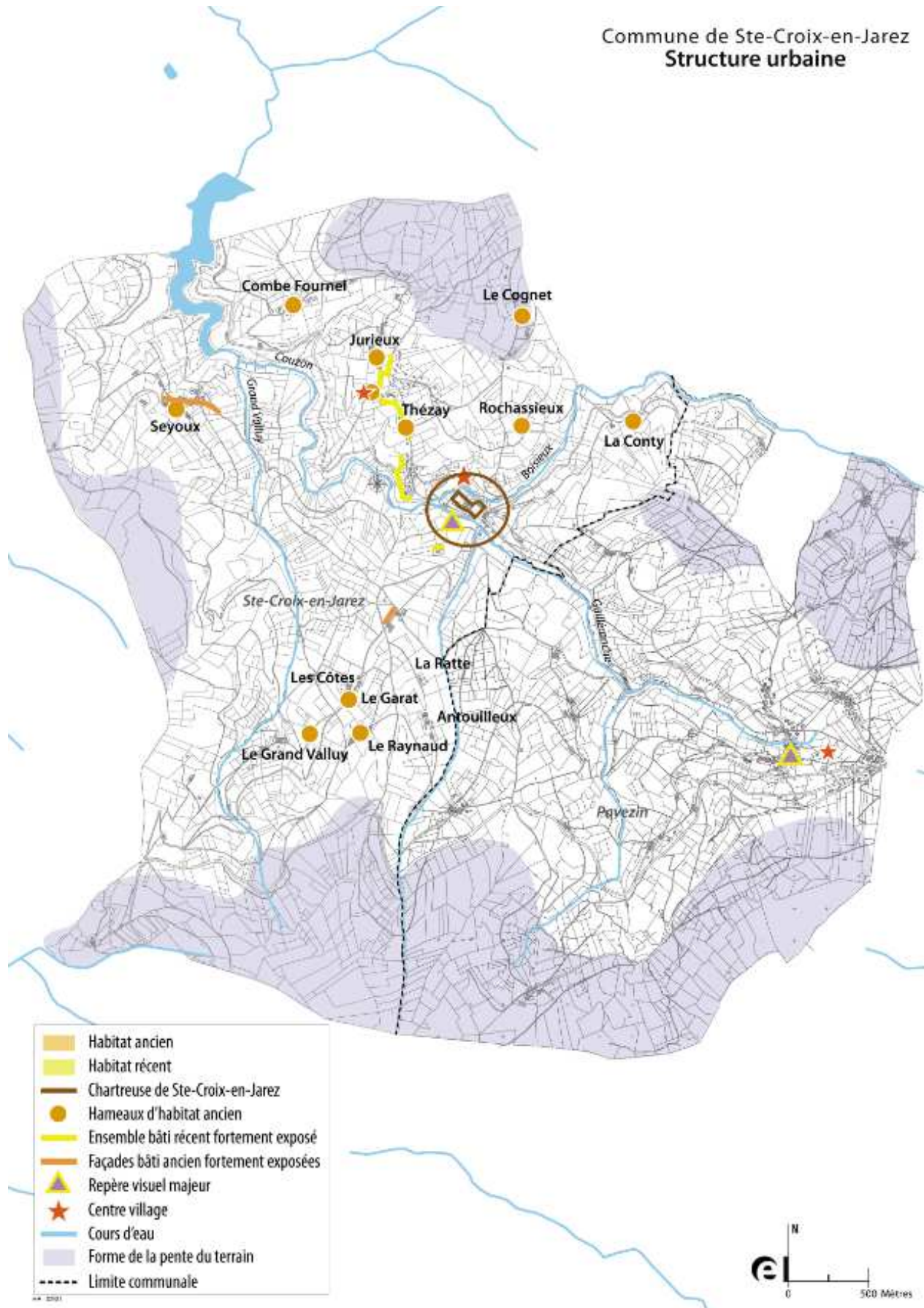
3-3- Les espaces économiques

Aucun espace dédié à l'activité économique n'est présent sur la commune de Sainte-Croix-en-Jarez.

3-4- L'organisation de l'habitat

La commune s'organise en différentes localités : le bourg qui abrite notamment la Chartreuse et une dizaine de petits hameaux répartis sur le territoire communal. L'ensemble de ces noyaux villageois développe un bâti ancien de qualité. Plus récemment, l'urbanisation s'est opérée sous forme de maisons pavillonnaires sur des parcelles parfois de grande taille, essentiellement dans les secteurs de Thézay et de Jurieux.

Commune de Ste-Croix-en-Jarez
Structure urbaine



3-5- Les déplacements et les transports

3-5-1- Le contexte territorial

La question des déplacements se traduit dans des documents et à des échelles différentes. Les lois récentes (loi sur l'air, loi solidarité et renouvellement urbains, ...) ont renforcé la prise en compte des déplacements dans une approche de développement durable.

Une enquête ménages/déplacements a été réalisée en 2010 sur la région stéphanoise. Elle permet d'avoir une meilleure connaissance des pratiques des habitants :

- les habitants de la région effectuent en moyenne 3,54 déplacements par jour. Environ 66 minutes sont consacrées par jour à se déplacer pour une distance moyenne de 19 km ;
- un déplacement sur quatre a pour motif le travail ou les études ;
- l'usage de la voiture est dominant même si la marche à pied est utilisée pour plus d'un déplacement sur quatre.

Par rapport à l'enquête ménages/déplacements de 2001, certaines évolutions s'inscrivent dans les grandes tendances observées à l'échelle nationale avec une baisse de la mobilité quotidienne. En revanche, d'autres évolutions sont en rupture avec les grandes tendances observées à l'échelle nationale et concernent :

- une augmentation de la part modale de la voiture de 4 points
- une baisse de la part modale du transport collectif d'1 point.

3-5-2- Le contexte communal

- Le réseau viaire

Sainte-Croix-en-Jarez est desservie par des axes majeur et secondaire qui se croisent au centre bourg au niveau de la Chartreuse :

- la RD 30 traverse la commune du nord-ouest au sud est permet de relier la vallée du Gier au niveau de Rive-de-Gier, à la vallée du Rhône via Pavezin (trafic journalier moyen de 883 véhicules en 2012 dont 4% de poids lourds). Cette voie principale constitue aussi un itinéraire pittoresque d'accès dans le Pilat,
- la RD 78 permet de rejoindre la commune de Longes et La Chapelle-Villars dans le Rhône (trafic journalier moyen de 614 véhicules en 2012). Sa fréquentation est très locale et surtout touristique.

Par ailleurs, la RD 7, reliant La Grand Croix à Chavanay, traverse le sud du territoire communal et permet de rejoindre le Col de Pavezin depuis Saint-Paul-en-Jarez via La Terrasse-sur-Dorlay (trafic journalier moyen de 2010 véhicules en 2012 dont 5,7% de poids lourds). Cette voie de transit, située en marge du territoire communal, est peu utilisée pour accéder à Sainte-Croix-en-Jarez.

A noter aussi un réseau de voies secondaires important permettant l'accès aux nombreux hameaux de la commune. Ce réseau n'est pas toujours adapté à la circulation du fait de l'étroitesse des voies. Il génère par ailleurs des frais d'entretien pouvant être importants pour la commune.

3-5-3- Les transports en commun

Il n'existe pas de ligne classique de transport en commun du réseau STAS de Saint-Etienne Métropole à destination de Sainte-Croix-en-Jarez. La desserte de bus est limitée au ramassage scolaire avec 4 lignes spécifiques :

n° de ligne	Parcours	Arrêt sur la commune	Fréquence de passage hebdomadaire	Régie de transport
28	Pavezin → Sainte-Croix-en-Jarez → écoles (Collège Louise Michel et gare ferroviaire de Rive-de-Gier)	- Le Bourg (école) - Le Moulin	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	Cars de la vallée
29	Pavezin Le Col → Sainte-Croix-en-Jarez → Rive-de-Gier collèges et lycées	-Bourg	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	Cars de la vallée
30	Pavezin Le Petit Valluy → Sainte-Croix-en-Jarez → Rive-de-Gier	-Antouilleux -Le Raynaud -Le Carré -Le Grand Valluy -Le Garat -Seyoux	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi	Cars de la vallée
31	Pavezin La Côte → Sainte-Croix-en-Jarez → Rive-de-Gier	-La Conty -Bourg -Les Vignottes -Thesay -Chapelle de Jurieux -Jurieux -La Côte -Combe Fournel	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi	Cars de la vallée

3-5-4- Les modes doux

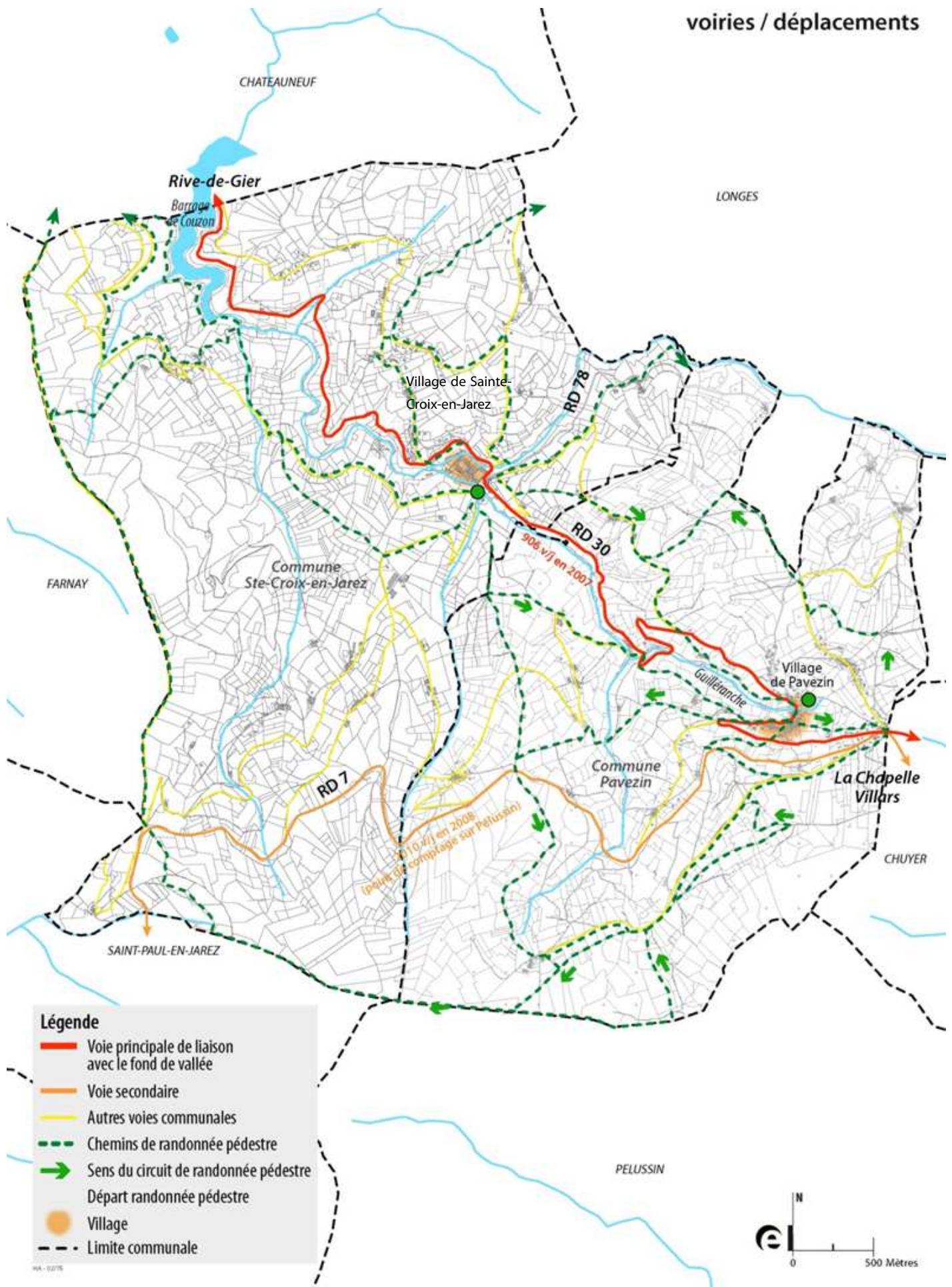
Commune spécifiquement rurale, Sainte-Croix-en-Jarez ne possède pas de tracé de pistes cyclables. En revanche, bénéficiant d'un cadre de vie exceptionnel aux portes du Pilat, Sainte-Croix-en-Jarez est un itinéraire prisé par de nombreux cyclistes.

3-5-5- Les cheminements piétons

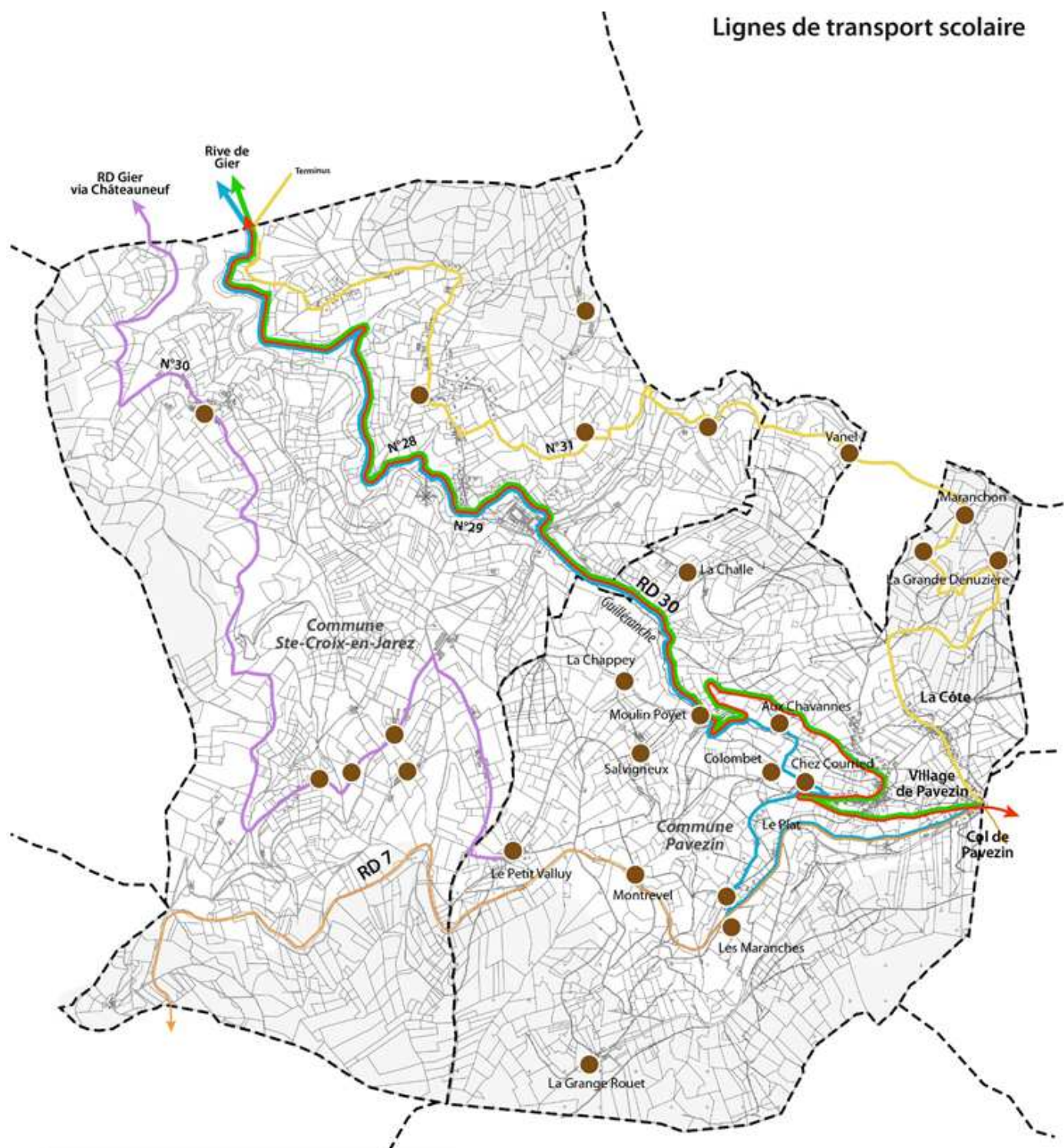
Commune touristique, de nombreux chemins de randonnée balisés sillonnent le territoire, dont un chemin de Grande Randonnée (GR). Ils passent par, ou sont tous au départ de la Chartreuse et partent à la découverte des sites emblématiques du massif du Pilat. Ils empruntent les voies les plus pittoresques de la commune.

3-6-6- Le stationnement

Plusieurs parcs de stationnement sont aménagés à l'entrée de la Chartreuse, avec une offre d'environ 85 places (15 à proximité immédiate, 49 dans un site aménagé en surplomb, une vingtaine le long de du chemin communal longeant la chartreuse à l'ouest) et environ 3 places pour les cars de tourisme. Toutefois, lors de manifestations importantes et les week-ends, il y a une pénurie importante d'offre de stationnement. Pour pallier ce problème, la collectivité envisage l'aménagement d'un site supplémentaire à l'entrée est de la Chartreuse. Il figure en emplacement réservé dans le plan de zonage.



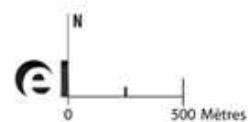
Lignes de transport scolaire



Légende

- Hameaux d'habitat ancien
- Limite communale
- Routes d'accès principales (liaison avec le fond de vallée)
- Ligne 28
- Ligne 29
- Ligne 30
- Ligne 31

HA - 0079



3-6- Les équipements, les services et l'appareil commercial

Sainte-Croix-en-Jarez dispose d'un bon niveau d'équipements adaptés à la taille de la commune et regroupés dans la Chartreuse :

- la mairie,
- l'école primaire,
- un local périscolaire,
- une bibliothèque,
- un office de tourisme,
- l'église,

ou à proximité :

- les terrains de sport comprenant terrains de tennis et de foot,
- le cimetière.

Par ailleurs, il est à noter que Sainte-Croix-en-Jarez a un projet intercommunal, avec Pavezin, de création d'équipement rural d'animation (ERA) par transformation d'un ancien gîte avec aire d'accueil pour campings car sur la commune de Pavezin.

L'activité commerciale et de services est surtout liée au tourisme avec :

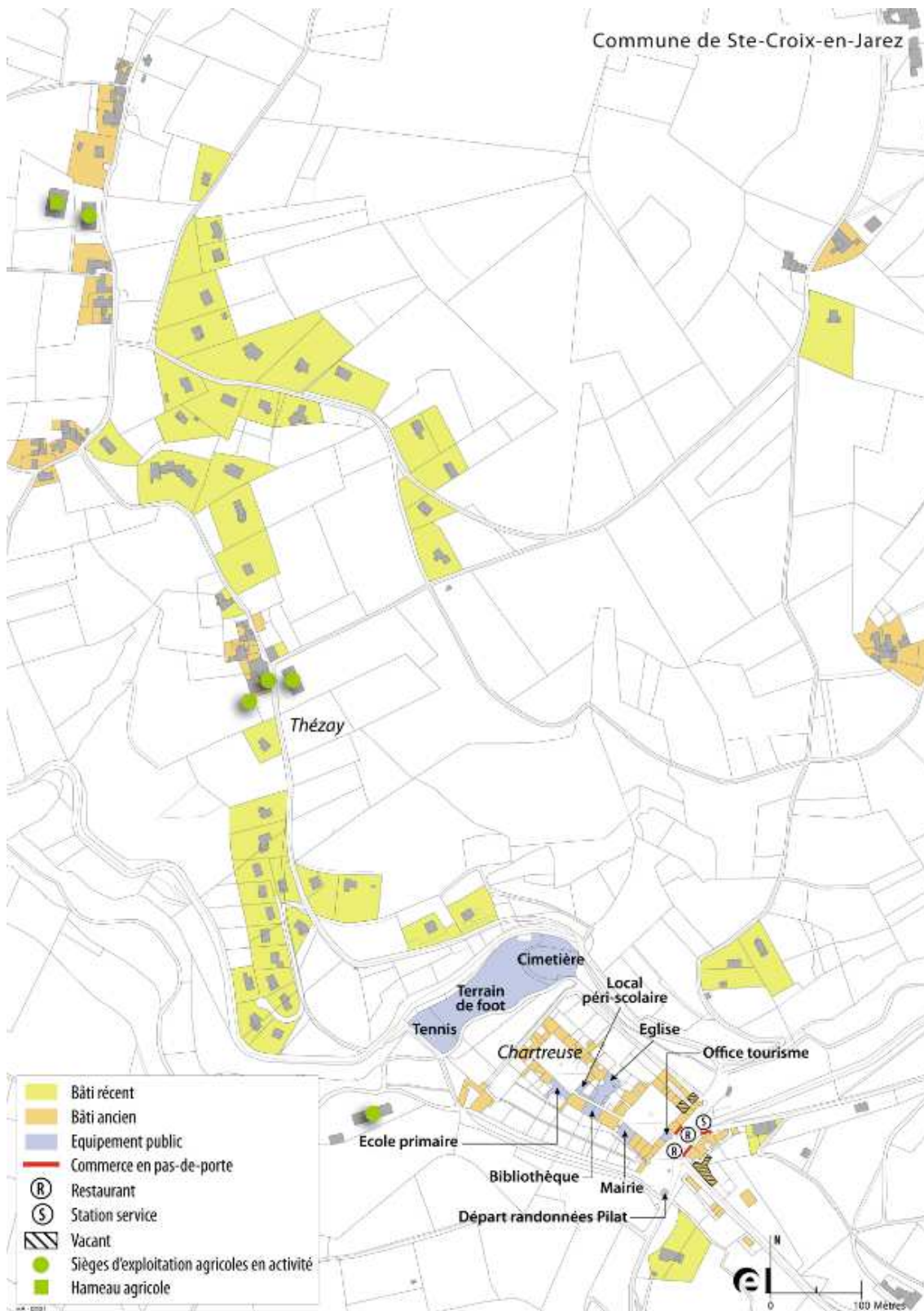
- 2 restaurants dont 1 hôtel/restaurant (le Prieuré),
- plusieurs gîtes et chambres d'hôtes.

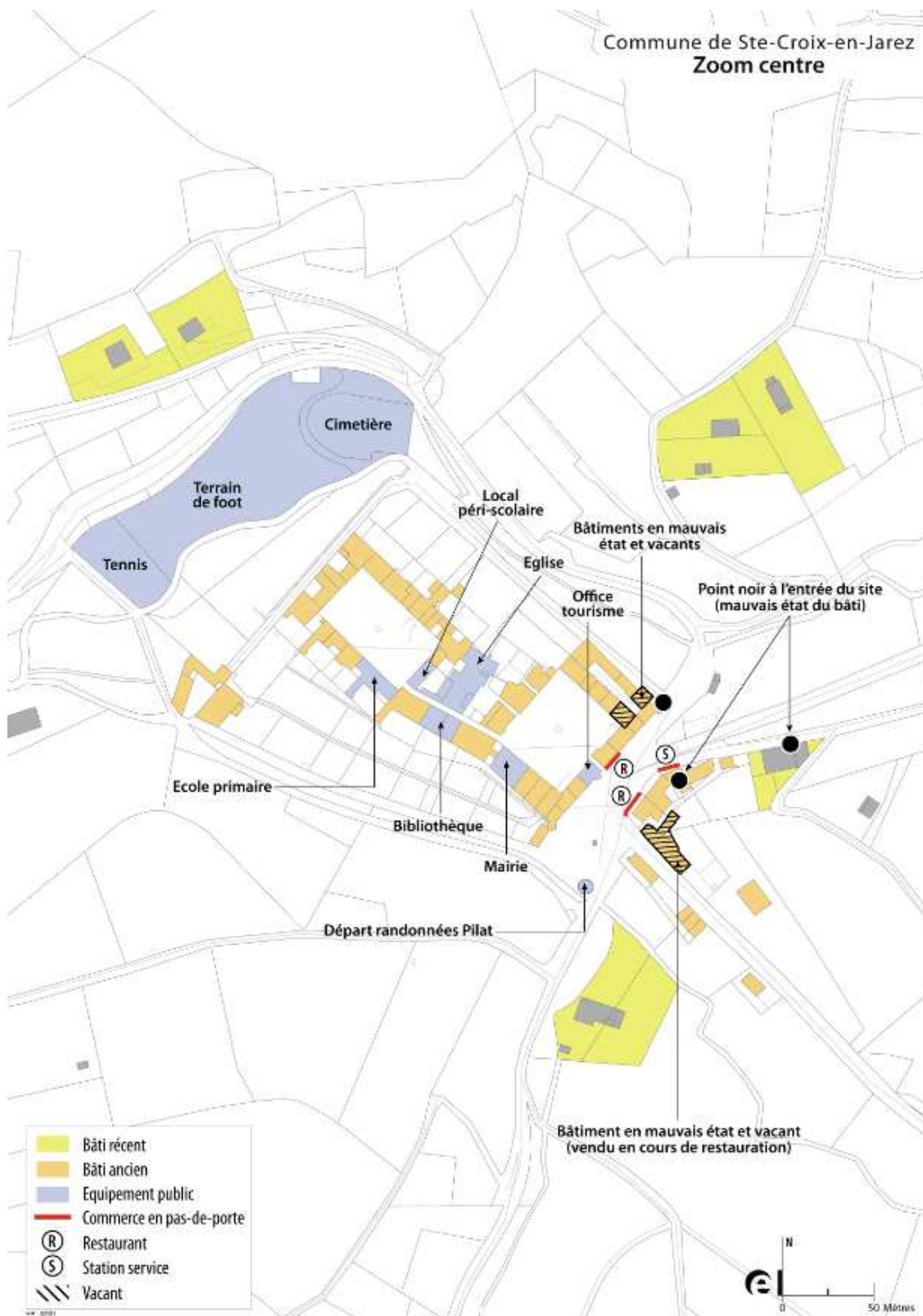
Des initiatives sont en cours pour diversifier le tissu commercial avec notamment la reconversion du point de vente sur Sainte-Croix-en-Jarez en local pour producteurs locaux.

Plus généralement, la zone de chalandise des Cartusiens se situe dans la vallée du Gier et le Pilat :

- Rive-de-Gier et Pélussin pour les supermarchés,
- Saint-Etienne, Givors pour les hypermarchés, l'habillement et les gros achats.

Concernant les infrastructures scolaires, les enfants de la commune se rendent dans les collèges et lycées de Rive-de-Gier pour poursuivre leurs études secondaires.





4- L'état initial de l'environnement

A noter que l'état initial de l'environnement a été mené de manière conjointe avec la commune de Pavezin. Ainsi les cartographies présentées ci-dessous présentent un état initial de l'environnement qui intègre les deux communes de Sainte-Croix-en-Jarez et de Pavezin.

4-1- Les grands éléments naturels du territoire

- La géologie et la pédologie

La nature des sols caractéristique du bassin versant du Couzon sur laquelle repose la commune de Sainte-Croix-en-Jarez, est brune et peu profonde, avec une capacité faible de rétention d'eau. Elle est par ailleurs de nature schisteuse avec une forte tendance à l'érosion, ce qui est facteur de pollution majeur de l'eau du barrage de Couzon.

Les facteurs extérieurs (activité agricole, voirie, habitat et absence de couverture végétale) accentuent ce phénomène naturel.

L'étude de l'état initial de l'environnement sur le bassin versant du barrage du Couzon donne une définition des phénomènes d'érosion.

Ainsi, le ruissellement lié à de fortes précipitations entraîne le départ de terre par érosion en creusant des ravines et en emportant les éléments fertiles du sol.

L'érosion provoque des dégâts aux terres agricoles mais est responsable aussi d'une dégradation de la qualité des eaux (phénomènes de turbidité et de conductivité, arrivées rapides du nitrate, du phosphore, etc...). Le déplacement de sédiments peut former des coulées boueuses. La sensibilité des sols à l'érosion hydrique dépend principalement de la dégradation de sa structure superficielle sous l'action des pluies (appelée battance), et de la stabilité et de la cohésion de ses constituants, c'est-à-dire de leur résistance au cisaillement et de leur facilité à être mobilisés par le ruissellement ou par des mouvements de masse.

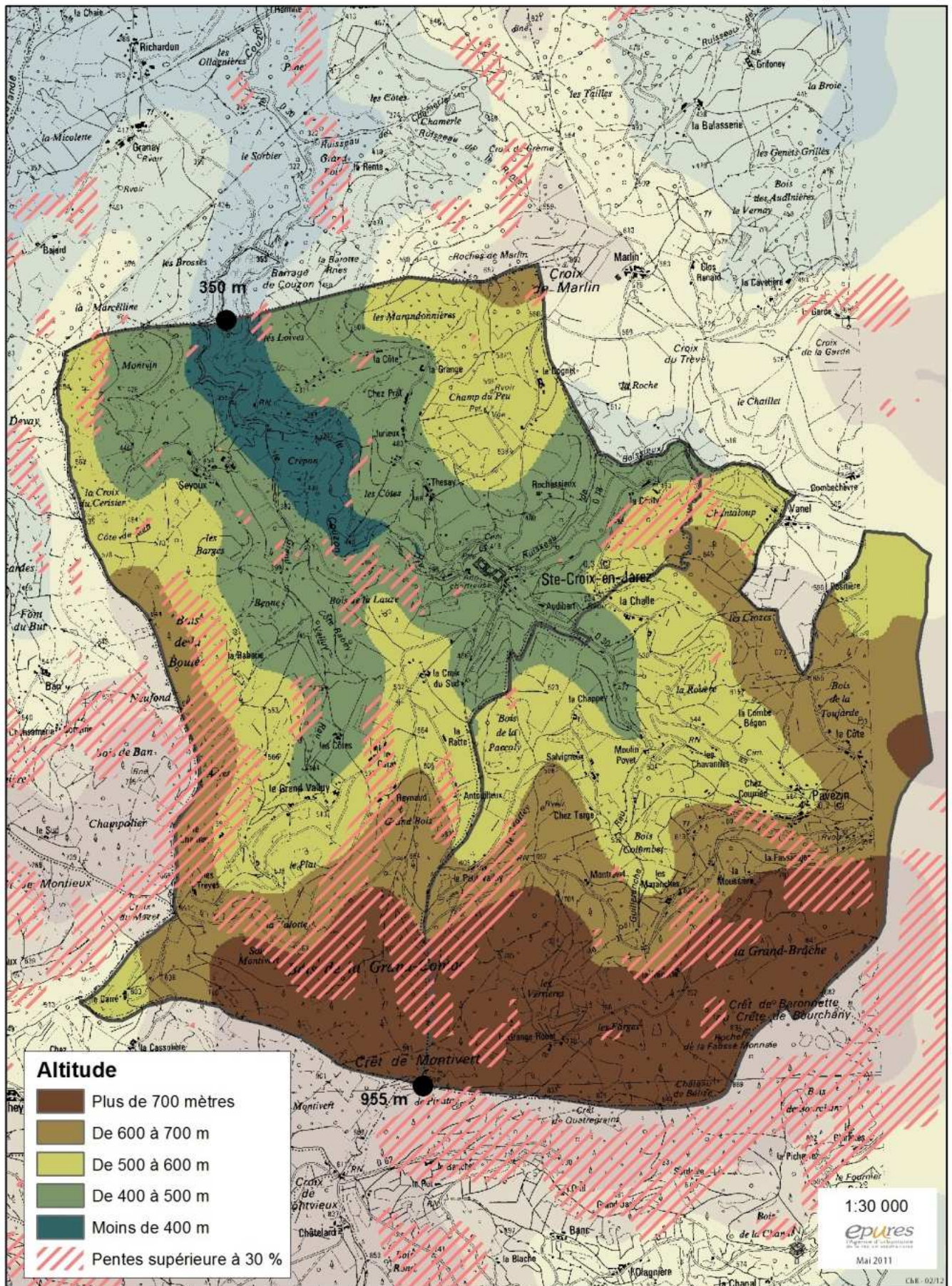
La commune présente ainsi une mauvaise nature de sols ne permettant pas une bonne infiltration des eaux de pluie. Du coup, l'assainissement autonome est fortement déconseillé, et le risque de mouvement de terrain élevé.

- La topographie

La commune de Sainte-Croix-en-Jarez est caractérisée par un relief important avec des pentes souvent supérieures à 30%.

Le site le plus bas est le barrage de Couzon, situé à 350 m d'altitude, et le point le plus haut, le crêt de Montivert, s'élève à 955 m d'altitude.

Communes de Pavezin et de Sainte-Croix-en-Jarez
Le relief
 (Spot Théma - 2010)



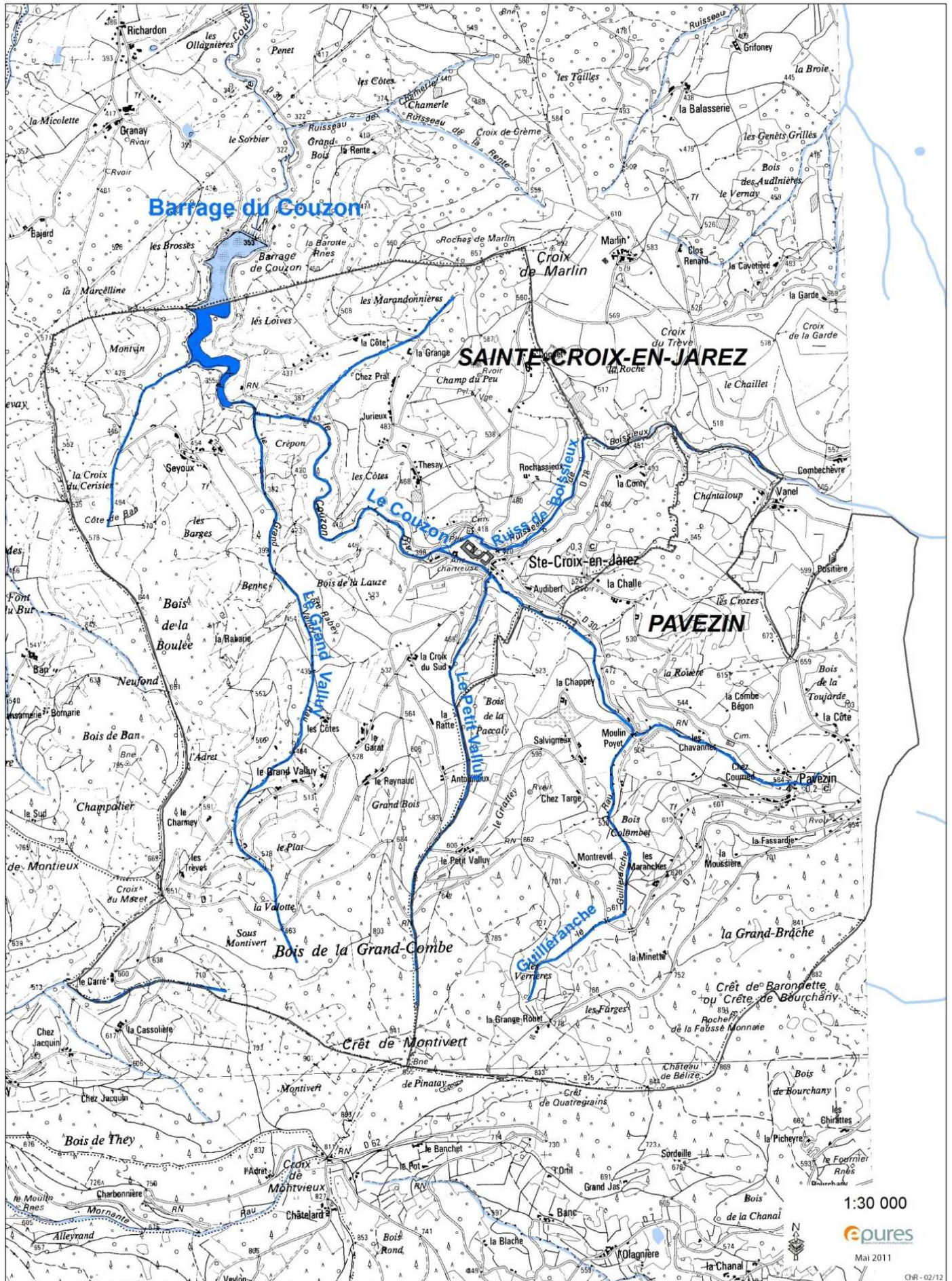
- L'hydrographie et l'hydrologie

La commune de Sainte-Croix-en-Jarez est située sur le bassin versant du Couzon. Son réseau hydraulique est riche. Il est composé de plusieurs ruisseaux (La Guilleranche, le Boissieux, Le Petit Valluy, Le Grand Valluy) se jetant tous les 4 dans la rivière du Couzon, alimentant le barrage du même nom situé en limite nord de la commune.

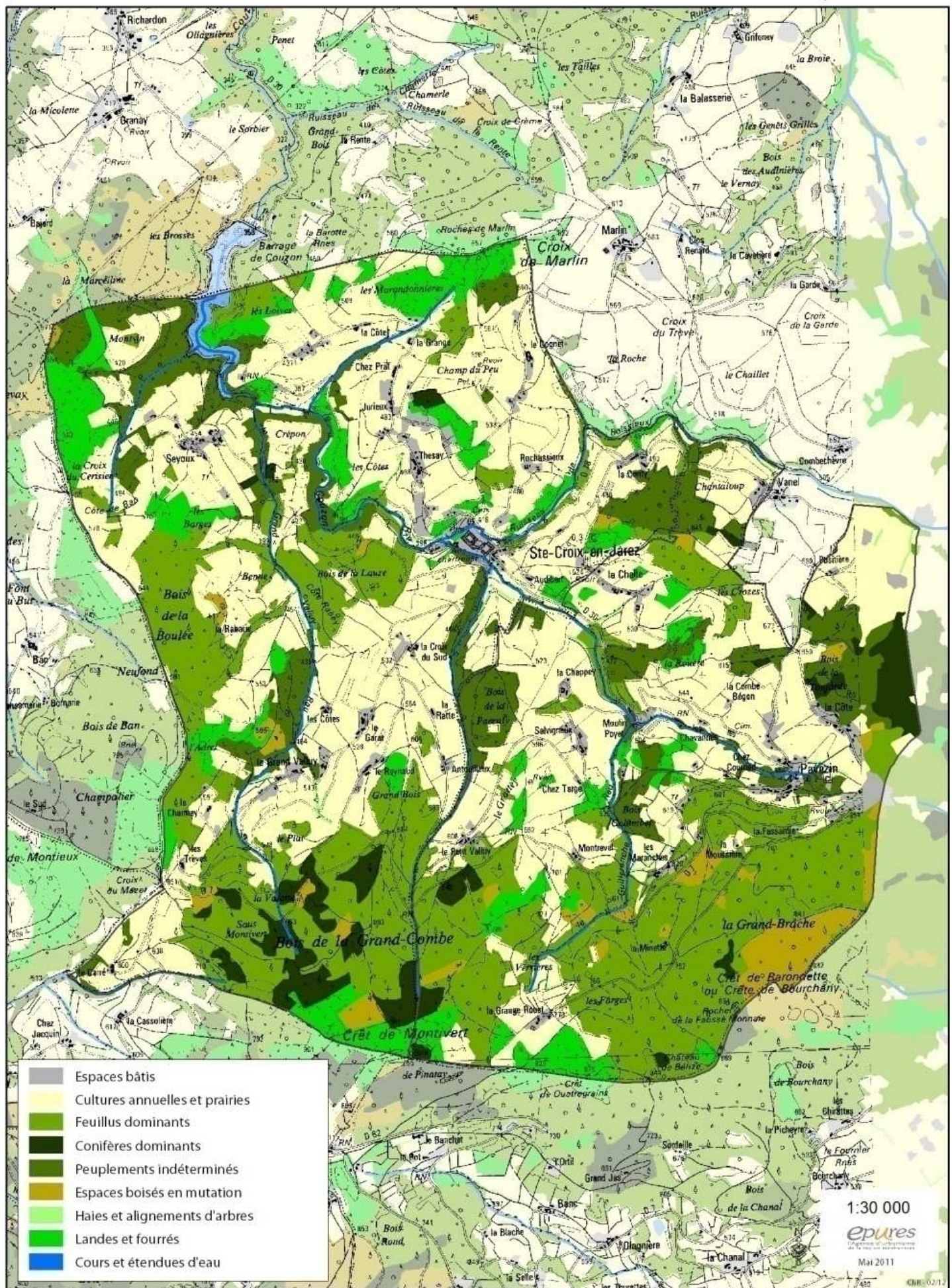
Récemment, un bureau d'études a réalisé pour le compte de la commune de Rive-de-Gier un état initial des problèmes rencontrés sur le bassin versant du barrage de Couzon qui pourvoit à l'alimentation en eau potable de la commune. Suite à cette démarche, un programme d'action est mis en place. Cette démarche a pour but de reconquérir la qualité de l'eau de la retenue dégradée par les phénomènes d'érosion et de pollutions diffuses issus du bassin versant.

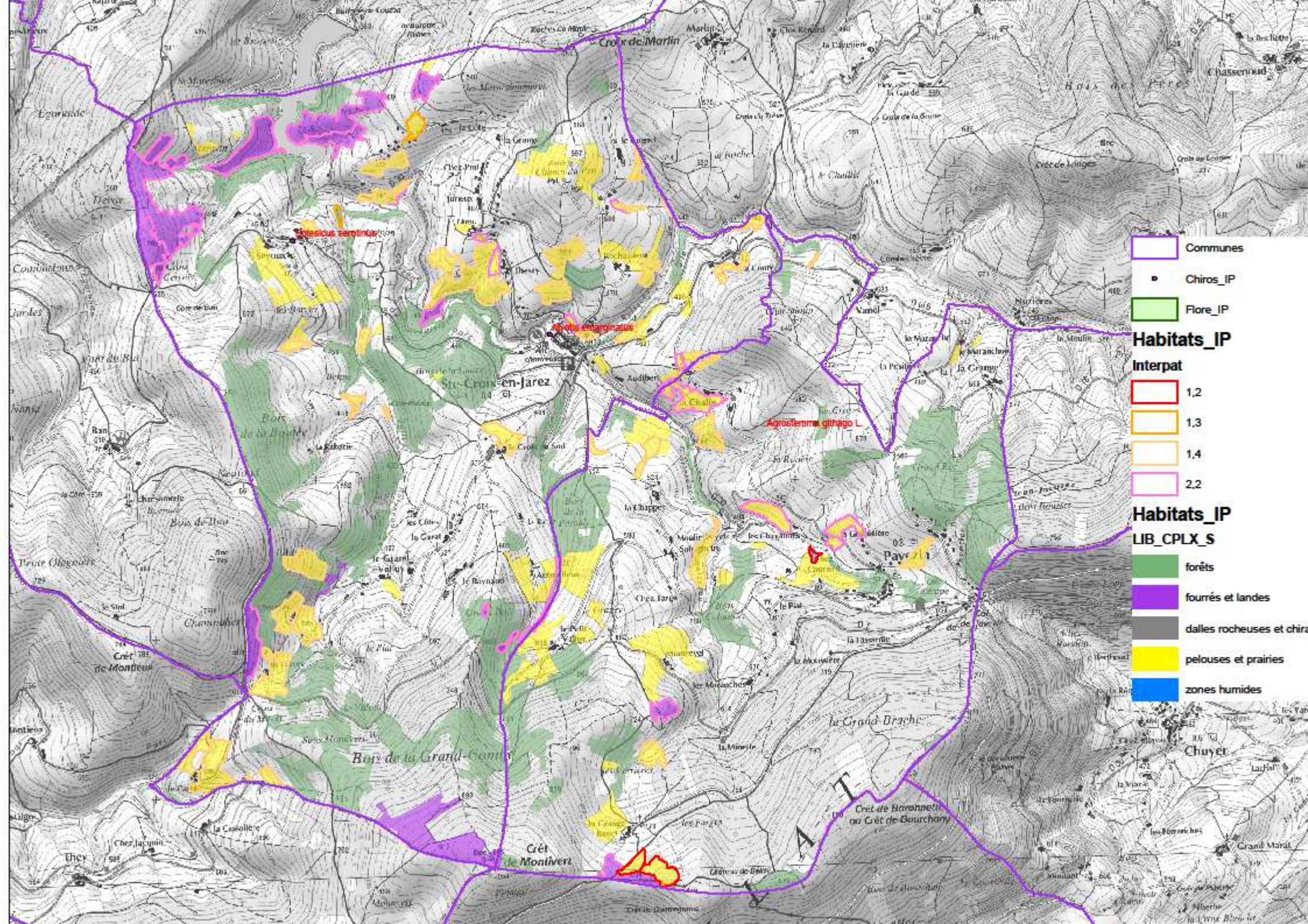
Cette étude a mis en évidence les éléments suivants :

- difficulté de plus en plus accrue pour traiter les eaux afin d'obtenir des valeurs conformes aux normes de potabilité. Les causes principales étant les phénomènes d'érosion et les pollutions diffuses,
- sur la commune de Sainte-Croix-en-Jarez, plusieurs sites présentent un risque érosif fort à moyen.



Communes de Pavezin et de Sainte-Croix-en-Jarez
Carte d'occupation des sols
 (Spot Théma - 2010)





42- Les milieux naturels et leur sensibilité

96% du territoire communal n'est pas urbanisé, d'après les données issues de la base Spot Thema -2010 (image satellitaire). Selon cette base, les espaces non bâtis sont répartis de la manière suivante :

- 48% d'espaces agricoles
- 37% d'espaces boisés
- 10% d'espaces naturels autres.

Ainsi, Sainte-Croix-en-Jarez compte presque autant d'espaces agricoles que boisés.

Les espaces agricoles

Se reporter au chapitre traitant du contexte économique, et figurant en page 28 du présent document.

Les espaces boisés et naturels

La commune compte de nombreux espaces boisés de qualité sur son territoire dont une majorité de feuillus (se reporter au chapitre traitant de la structure du paysage, et figurant en page 39 du présent document).

Les forêts et linéaires boisés :

La couverture végétale de Sainte-Croix-en-Jarez est caractérisée comme suit :

- landes et fourrés au nord. Ils sont protégés par de nombreux périmètres de protection (se reporter à la page suivante),
- hêtraie de la Grand-Combe située au sud-est, elle est aussi repérée comme espace naturel sensible (se reporter à la page suivante),
- linéaires boisés le long des cours d'eau
- haies bocagères structurant le parcellaire agricole.

En plus d'un fort intérêt paysager, ces espaces jouent un rôle écologique et biologique important. Ils participent au maintien de la qualité de l'eau en limitant les risques d'érosion et sont des lieux privilégiés pour la vie de la faune.

Le patrimoine naturel, la biodiversité et les continuités écologiques

Bénéficiant d'un cadre de vie attractif, le territoire de Sainte-Croix-en-Jarez compte plusieurs périmètres de protection des milieux naturels :

- 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF). Ce sont des espaces d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. A Sainte-Croix-en-Jarez, il s'agit des :

- . «Landes de la Croix du cerisier»,
- . «Landes de Jurieux et des Roches de Marlin»

- 1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 (ZNIEFF). Il s'agit de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Dans cette zone, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire et migratrice :

- . «Contreforts méridionaux du Massif du Pilat»,

Les $\frac{3}{4}$ du territoire communal sont recouverts par cette ZNIEFF.

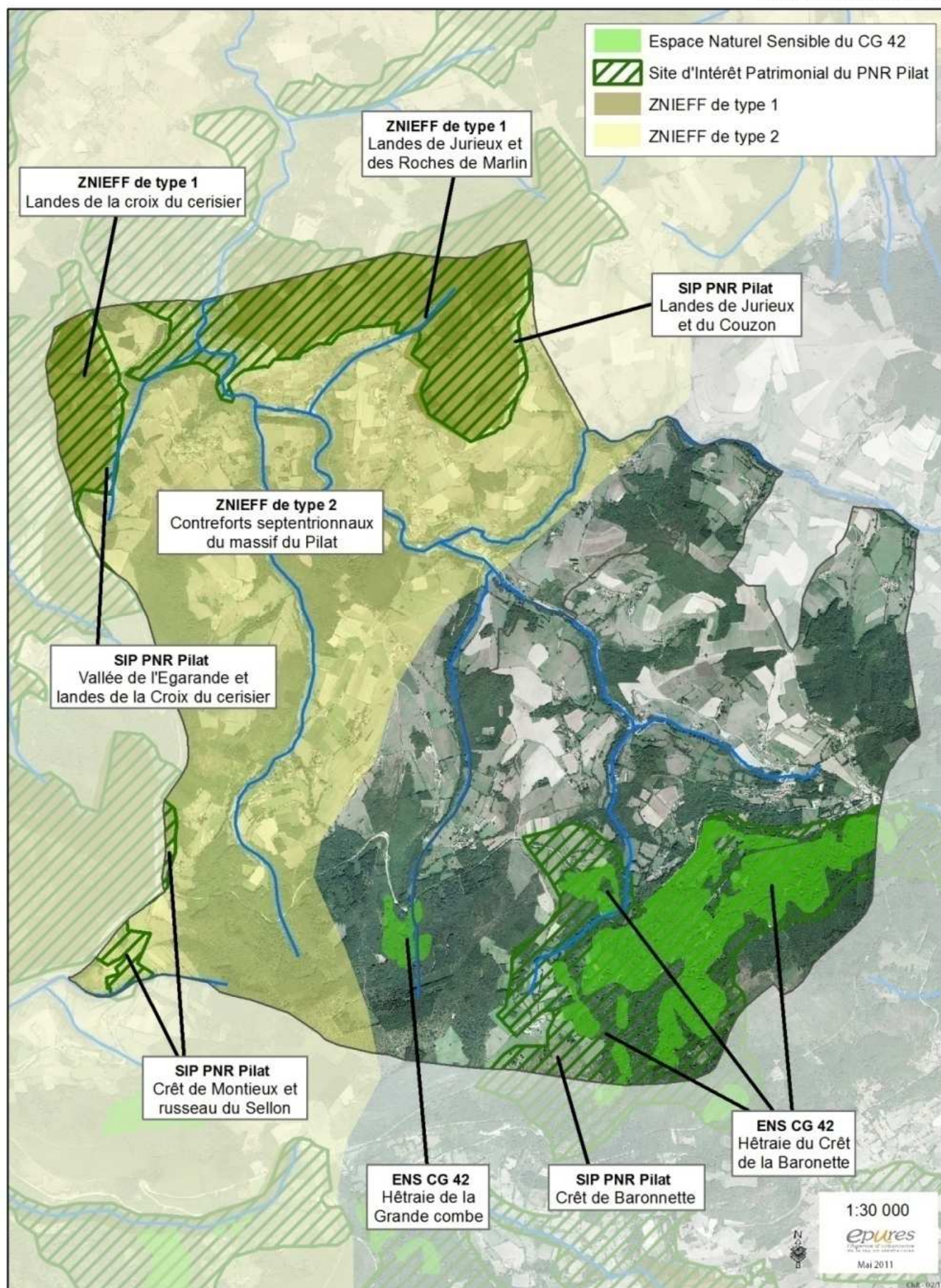
- 1 Espace Naturel Sensible identifié par le Conseil Général de la Loire :

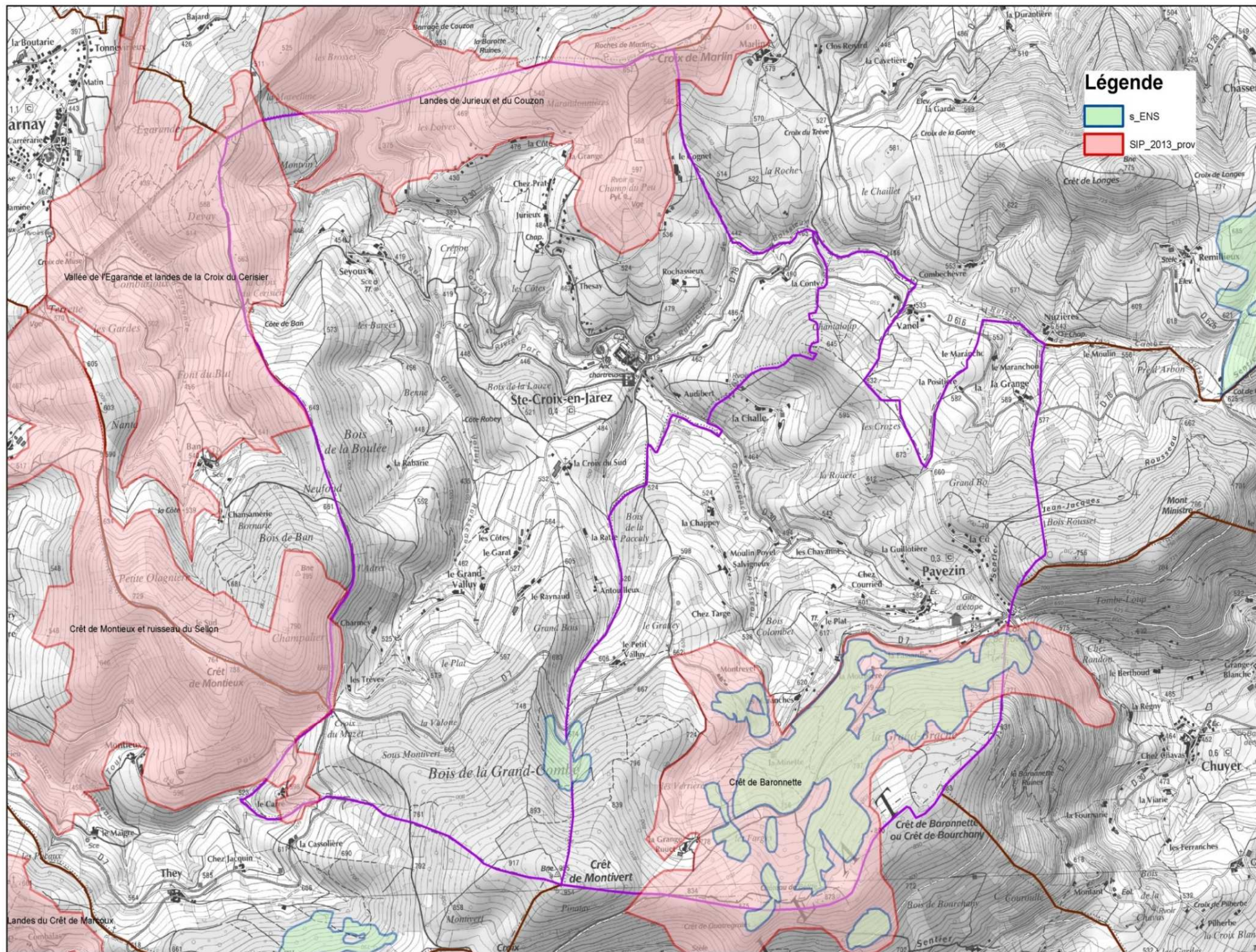
- . «Hêtraie de la Grand-Combe» au sud est

- 3 Sites d'Intérêt Patrimonial (SIP) identifiés par le Parc Naturel Régional du Pilat :

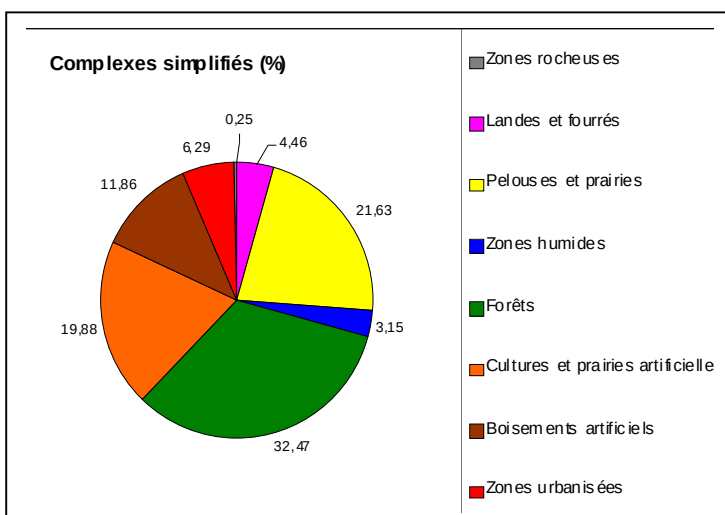
- . «Landes de Jurieux et du Couzon» au nord,
- . «Vallée de l'Egarande et landes de la Croix du cerisier» en limite nord-ouest,
- . «Crêt de Montieux et ruisseau du Sellon» en limite nord.

Malgré l'intérêt de ces sites reconnus à différentes échelles, il est à noter qu'aucun site Natura 2000 (site naturel d'intérêt Européen) n'a été identifié sur la commune.



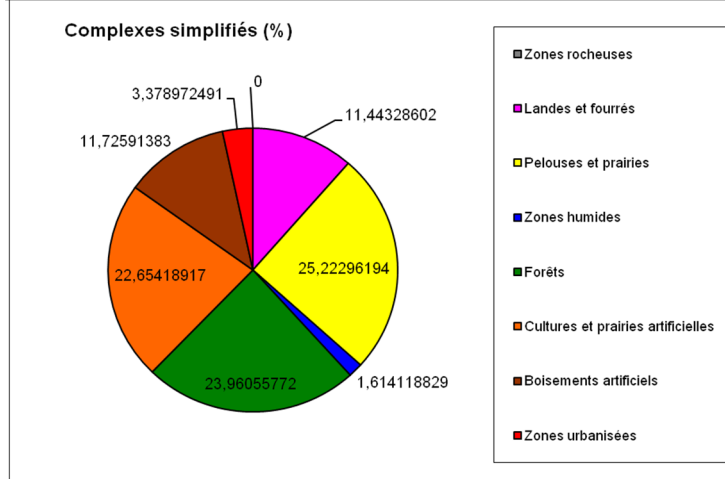


Les sites d'intérêt patrimonial pour les animaux



A l'échelle du Pilat -

Source : Parc Naturel Régional du Pilat



A l'échelle de Sainte-Croix-en-Jarez

Source : Parc Naturel Régional du Pilat

Sur la commune de Sainte-Croix-en-Jarez, c'est surtout la proportion de landes et fourrés qui est importante, bien plus qu'en moyenne sur les autres communes du Parc Naturel du Pilat. Aussi, le parc a noté un intérêt à les préserver (se reporter aux périmètres de protections des milieux naturels figurant plus haut). Ils abritent les quelques espèces spécifiques présentées ci-après (Nielle des blés et chauve-souris). Toutefois, ces espèces n'ont pas été identifiées comme particulièrement menacées.



1



2



1 - Nielle des blés

2 - Murin à oreilles
échancrées

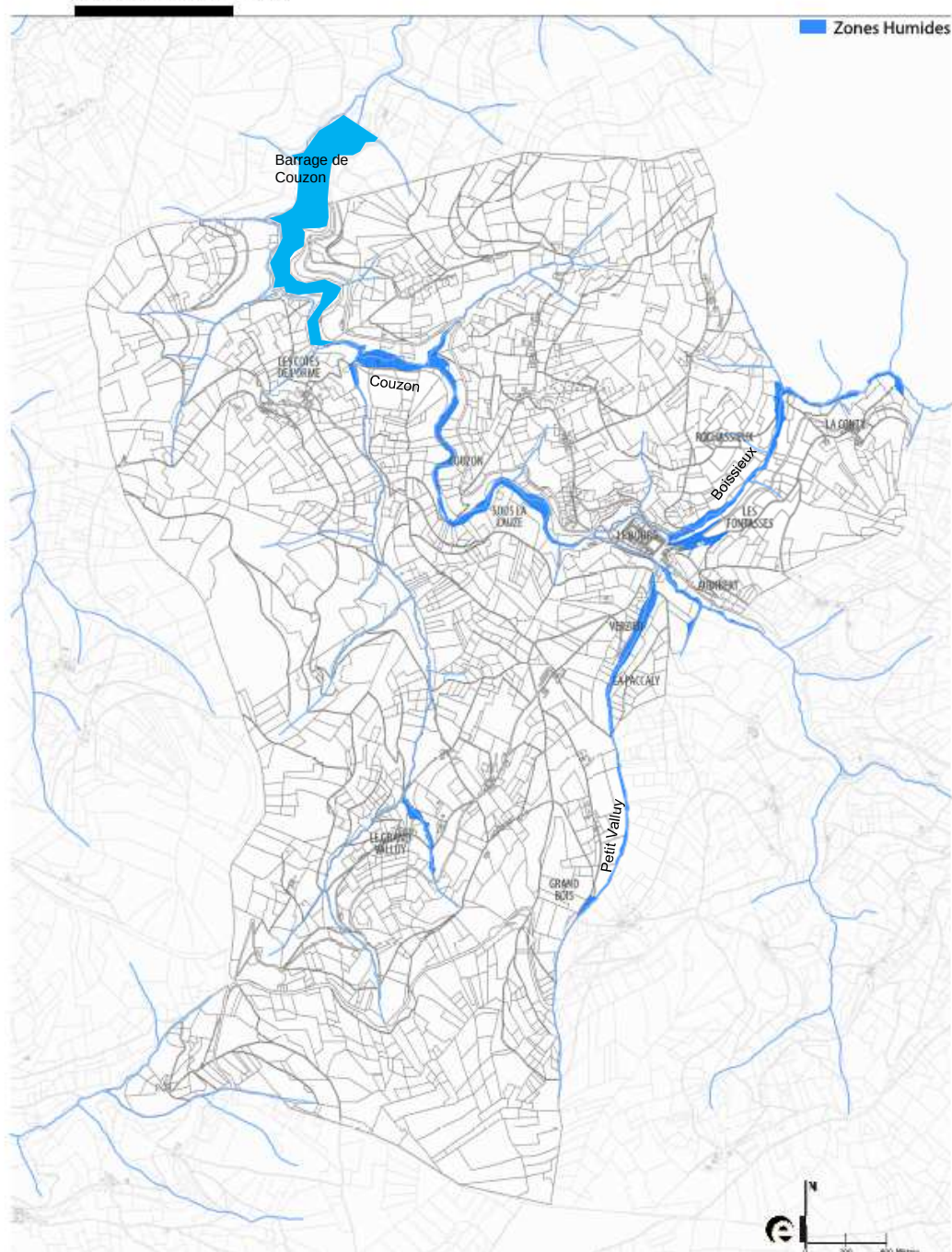
3 - Sérotine commune

Source : PNRP

L'inventaire des zones humides

Le Conseil général a lancé en 2012 la réalisation de l'inventaire départemental des zones humides. Ce dernier met en évidence que Sainte-Croix-en-Jarez n'est pas particulièrement contrainte par ce phénomène, ailleurs qu'à proximité de certains ruisseaux irriguant le territoire : Boissieux, petit Valluy et Couzon.

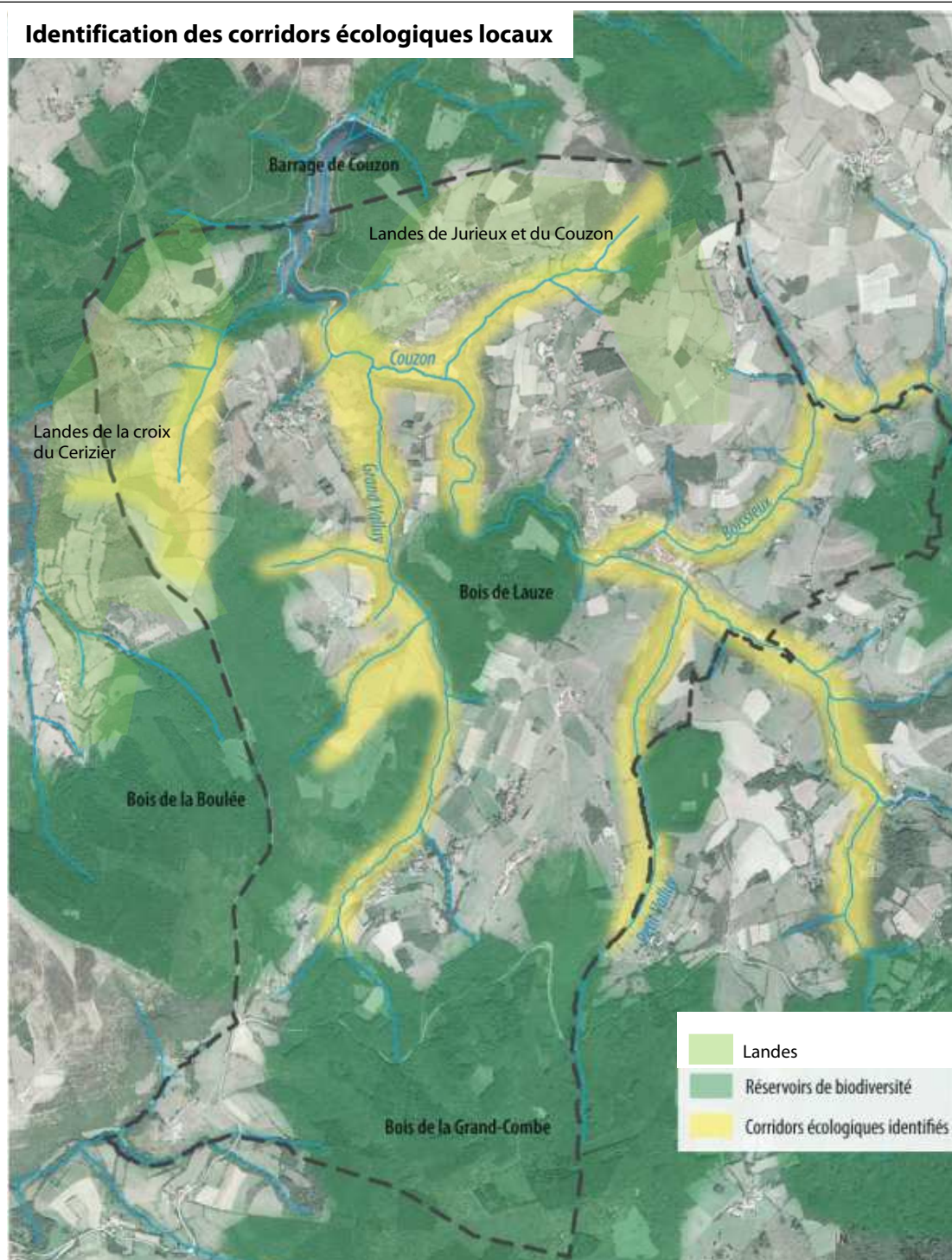
Inventaire des zones humides supérieures à 1 ha repérées par le CG 42



Les corridors écologiques locaux

Les forêts présentes sur le territoire communal pourraient être considérées comme les réservoirs de biodiversité de la commune de Sainte-Croix-en-Jarez. Il s'agit des bois : de la Boulée, de Lauze et de la Grand-Combe. Les espaces de Landes, au nord, sont également des espaces de biodiversité importants, bénéficiant de périmètres de protection spécifiques (ZNIEFF de type 1, SIP...). Les liens naturels entre ces espaces sont : les ruisseaux (le Boissieux, le Couzon el Grand Valluy et le Petit Valluy), ainsi que les linéaires de haies bocagères les plus importants. Ces espaces figurent en jaune sur la cartographie ci-dessous.

Identification des corridors écologiques locaux



43- Les risques majeurs et les nuisances

43-1- Les risques et nuisances naturels

Dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), le Préfet a identifié un risque naturel pour Sainte-Croix-en-Jarez : le risque de feux de forêt.

Plusieurs incendies importants ont eu lieu sur la commune en 2000. Ainsi, il apparaît nécessaire de repérer les abris et les chemins d'évacuation, de prévoir les moyens de lutte contre le feu (points d'eau, matériels) et de débroussailler.

La commune a, en outre, fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle :

- tempête en 1982,
- neige en 1982,
- inondation et coulée de boue en 1983 et 2003.

43-2- Les risques et nuisances technologiques

Dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), le Préfet a identifié un risque technologique pour Sainte-Croix-en-Jarez : le risque lié au transport de matières dangereuses par canalisation.

Le risque lié au transport de matières dangereuses

Une canalisation de transport de gaz est présente sur le territoire de Sainte-Croix-en-Jarez, au niveau de Jurieux, (canalisation de Saint-Sorlin-de-Vienne/Saint-Chamond, Ø 450 mm). La commune est donc concernée par un risque d'explosion et d'inflammation du panache de gaz. La présence de cet ouvrage de transport de gaz établit une servitude d'utilité publique (servitude I3) sur la commune. Son tracé figure dans le plan des servitudes d'utilité publique en annexe du dossier de PLU.

44- La qualité de l'environnement

Le contexte climatique

Commune de montagne, Sainte-Croix-en-Jarez est soumise à des variations et des écarts de températures importants (hivers froids et neigeux, étés chauds et secs). Les vents dominants viennent du sud / sud-ouest.

La gestion de l'énergie

D'une façon générale, les consommations énergétiques du territoire Sud Loire ont connu une augmentation jusqu'en 2004. La tendance s'est inversée entre 2004 et 2008 et devrait continuer selon les différents scénarii d'évolution tendancielle.

La part d'usage énergétique du résidentiel, des transports et de l'industrie est largement majoritaire dans ce bilan énergétique.

La part du secteur résidentiel a augmenté, alors que celle de l'industrie a diminué. Cela peut s'expliquer en partie par les processus de morcellement de l'urbanisation, et par les mutations économiques. Le transport a également subi une augmentation qui semble s'être stabilisée entre 2004 et 2008.

La première réponse à l'enjeu énergétique est de maîtriser le besoin en optimisant les usages. Parmi les différents secteurs, l'habitat présente une large marge d'économie d'énergie. La plus grande marge de manœuvre concernant l'amélioration énergétique de l'habitat réside dans la rénovation du bâti ancien, plus que dans la construction neuve. A titre d'exemple, les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat peuvent inclure dans leur critère d'obtention des financements, des critères liés à l'économie d'énergie.

La maîtrise de l'énergie dans le domaine des transports touche de nombreuses politiques. Les mesures pouvant être prises pour limiter la consommation d'énergie sont variées :

- atténuation du trafic urbain (diminution des longueurs de déplacement, fluidité du trafic, diminution des vitesses)
- développement des modes de déplacement doux
- développement de l'intermodalité
- etc.

Le dernier levier est le développement des énergies renouvelables.

L'ensemble de ces démarches visant à améliorer la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables permettent de diminuer la facture énergétique des collectivités, des entreprises et des ménages. Elles visent également à réduire les émissions de gaz à effet de serre qui influencent les changements climatiques (réchauffement, et multiplication des phénomènes extrêmes). Selon les prévisions du GIEC pour la France, l'élévation de la température hivernale serait de 1 à 2°C, alors que l'élévation en été et en automne serait supérieure à 2°C sur la plus grande partie du pays. En ce qui concerne les précipitations, les résultats indiquent une augmentation des pluies en hiver et une diminution en été.

En France, les impacts de ces modifications climatiques entraîneront de nombreuses perturbations géologiques (recul significatif du trait de côte), agricoles (développement des insectes, maladies et mauvaises herbes), touristiques (diminution des durées d'enneigement de 30 à 40%), sanitaires (surmortalité en été et développement des maladies chroniques), forestières (accroissement des risques d'incendie). Il est donc urgent que chaque collectivité s'engage à atténuer et à s'adapter au changement climatique.

Dans le cas de la commune de Sainte-Croix-en-Jarez, le premier pas pour répondre à cette question est la mise en compatibilité de son document d'urbanisme avec le SCot et les autres documents cadres supra communaux (Programme Local de l'Habitat...) permettant d'observer un rythme de construction adapté à la taille et aux caractéristiques physiques de la commune.

La qualité de l'air

La pollution atmosphérique est analysée localement par l'Association de Mesure de la Pollution Atmosphérique de Saint-Etienne et du département de la Loire (AMPASEL). Bien qu'il n'y ait pas d'appareils de mesure de la pollution de l'air sur le territoire de Sainte-Croix-en-Jarez (le plus proche est sur la commune de Rive-de-Gier), il apparaît toutefois intéressant de s'appuyer sur les données issues du réseau de capteurs disséminés sur l'agglomération stéphanoise pour caractériser l'air de la commune.

L'agglomération stéphanoise présente une qualité de l'air plutôt bonne avec des polluants qui diminuent comme le monoxyde de carbone mais d'autres qui demeurent très présents, à cause notamment du trafic routier.

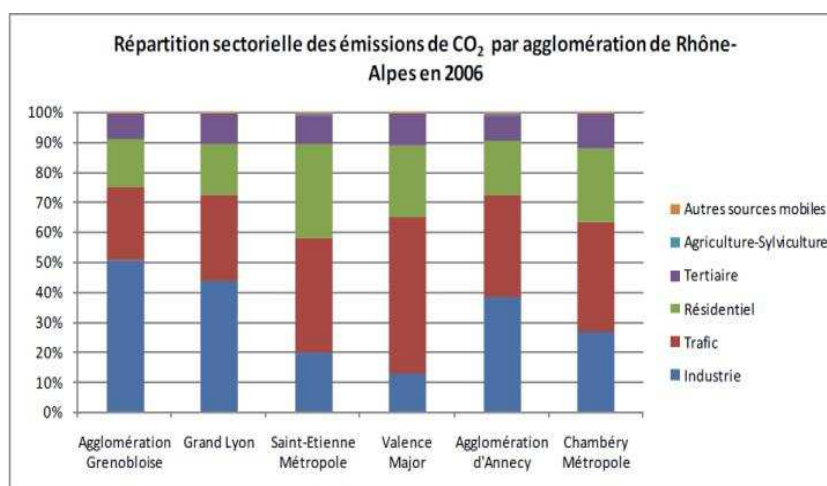
- L'ozone : polluant secondaire provenant de la transformation du dioxyde d'azote dans des conditions météorologiques ensoleillées et stables. Il provoque des irritations oculaires, migraines, toux, pouvant aller jusqu'à des altérations pulmonaires chez les enfants et les asthmatiques. L'ozone reste le principal problème de l'agglomération.
- Le dioxyde de soufre : polluant provenant de l'utilisation et de la transformation des énergies fossiles. C'est un gaz irritant. Depuis quelques années, ce polluant est en diminution de façon globale grâce à l'évolution des réglementations et des techniques industrielles.
- Le dioxyde d'azote : ce polluant provenant des transports peut provoquer une altération de la fonction respiratoire et une hyper réactivité bronchique chez les asthmatiques. Chez les enfants, il augmente la sensibilité des bronches aux infections microbiennes. Il contribue aux pluies acides. La concentration en dioxyde d'azote est globalement stable depuis plusieurs années.
- Le monoxyde de carbone : ce polluant provient de la combustion incomplète des combustibles, principalement par le trafic routier (zones de garages, tunnels, parkings, ...). A doses répétées, il provoque des intoxications chroniques. En cas d'exposition élevée et prolongée, il provoque la mort. La diminution des taux de monoxyde de carbone sur l'agglomération stéphanoise se confirme d'année en année.
- Les particules en suspension sont majoritairement d'origine routière. Elles ont un effet irritant en fonction de leur taille et peuvent chez l'enfant altérer la fonction respiratoire. Par ailleurs, elles noircissent les bâtiments. Cette pollution encore bien présente sur l'agglomération est néanmoins en baisse.

Pour résumer, d'après les données moyennes de l'année 2007, l'indice Atmo moyen est de 3,86 sur une échelle allant de 1 (très bon), à 10 (très mauvais). Il est à noter que depuis 1997, cet indice moyen évolue favorablement sur l'agglomération stéphanoise.

Nombre de jours	Indice ATMO	Poussières (PM10)	Dioxyde de soufre (SO2)	Dioxyde d'azote (NO2)	Ozone (O3)
1	0	53	363	37	17
2	16	148	1	158	69
3	148	97	0	134	127
4	105	46	0	28	76
5	66	8	0	5	59
6	19	6	0	3	13
7	10	6	0	0	4
8	1	1	0	0	0
9	0	0	0	0	0
10	0	0	0	0	0

Source Ampasel

Cette situation plutôt bonne ne doit pas faire oublier l'enjeu de l'impact de la circulation automobile sur la qualité de l'air car le secteur des transports est le principal émetteur de CO₂ sur l'agglomération devant le secteur résidentiel/tertiaire/artisanat et l'industrie.



Afin de réduire les émissions de CO₂, des actions sont à mener :

- rénover les bâtiments anciens,
- favoriser les TC et les modes doux,
- modifier les pratiques (diagnostic énergie, Plan de Déplacements Entreprises),
- prendre en compte l'énergie et les émissions de GES dans les projets.

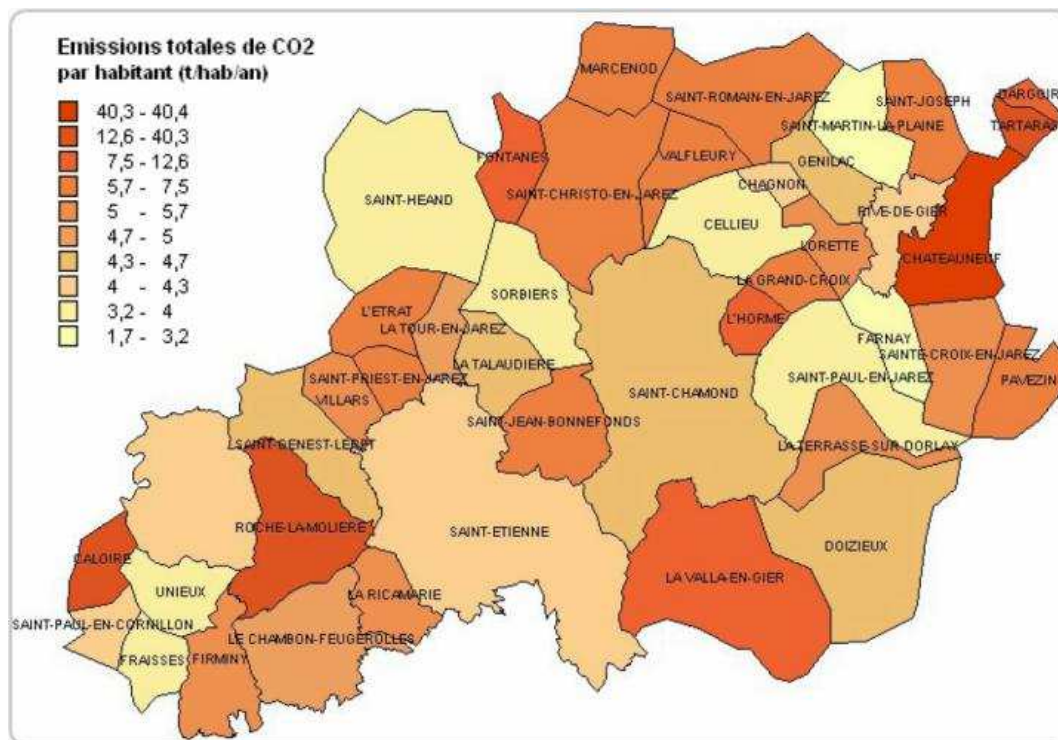


Figure 12 Emissions totales de CO₂ par habitant, cartographie communale, Saint-Etienne Métropole 2006.

D'après la carte ci-dessus, Sainte-Croix-en-Jarez fait partie des communes de l'agglomération ayant une émission de CO₂ par habitant assez élevée au regard des autres communes. L'émission de CO₂ à Sainte-Croix-en-Jarez s'élève entre 5,7 et 7,5 t par habitant. En effet, les secteurs de montagne sont plus fortement touchés par la concentration en CO₂ car les gaz stagnent en hauteur et le climat plus frais ne permet pas leur désagrégation.

L'environnement sonore et les nuisances

Selon le nouveau classement départemental des voies bruyantes approuvé le 15/01/2002 par arrêté préfectoral, la commune de Sainte-Croix-en-Jarez n'est pas affectée par la traversée d'infrastructures bruyantes, et n'est donc pas tenue de respecter certaines orientations spécifiques concernant l'isolation acoustique des constructions.

Toutefois, Saint-Etienne Métropole a réalisé une cartographie du bruit de son territoire, et un plan d'action pour réduire les nuisances et préserver des zones calmes (PPBE) est en cours de réalisation. Il est à noter que cette infrastructure n'est qu'un axe de transit dans la commune ne permet pas la desserte des lieux d'habitation.

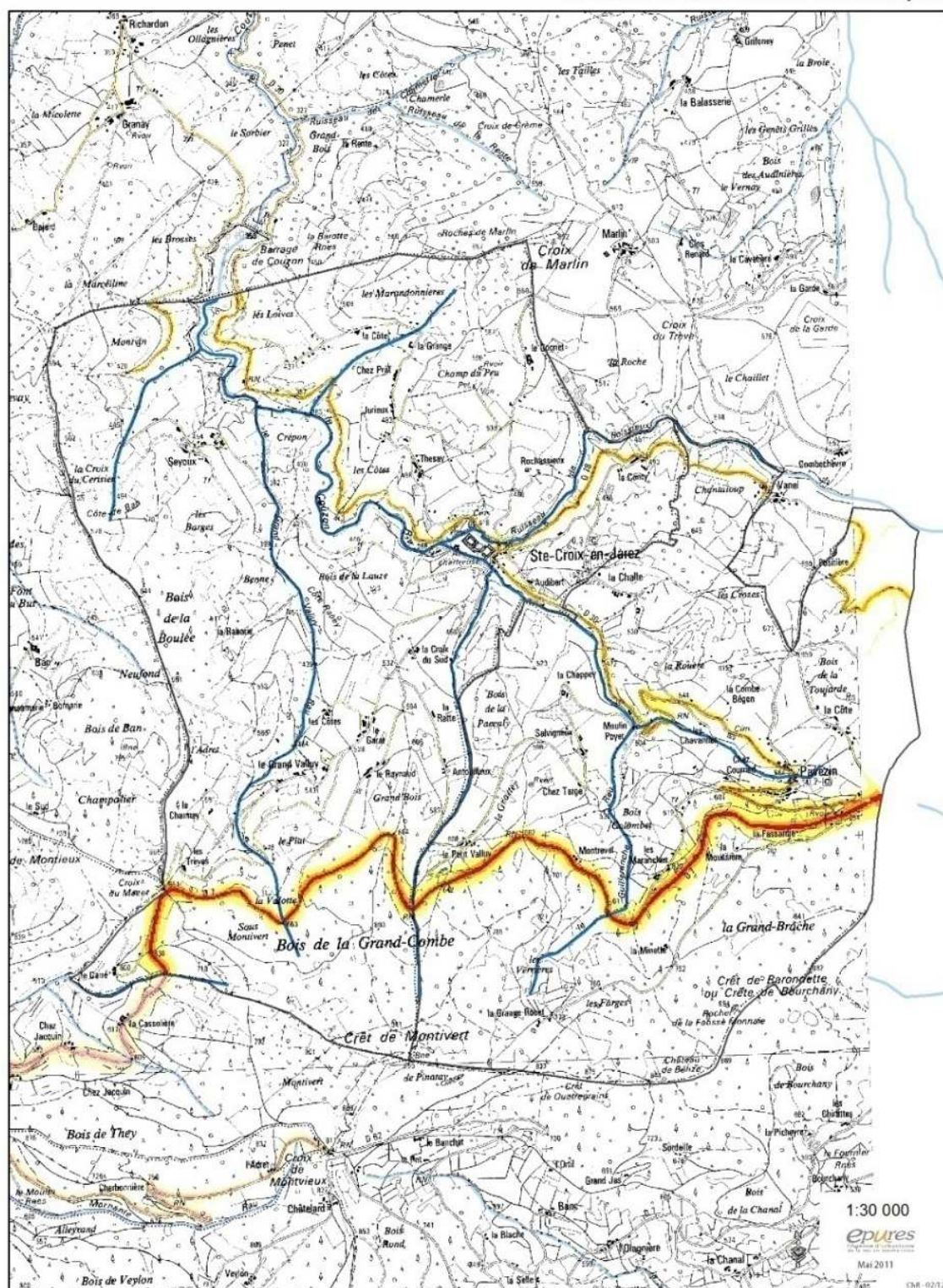
D'après les cartes ci-dessous qui présentent le bruit routier global (24h) et le bruit routier de nuit (entre 22h et 6h), c'est la RD 7 (voie de transit au sud) la plus bruyante. Elle génère un bruit allant jusqu'à 70 dB en journée.

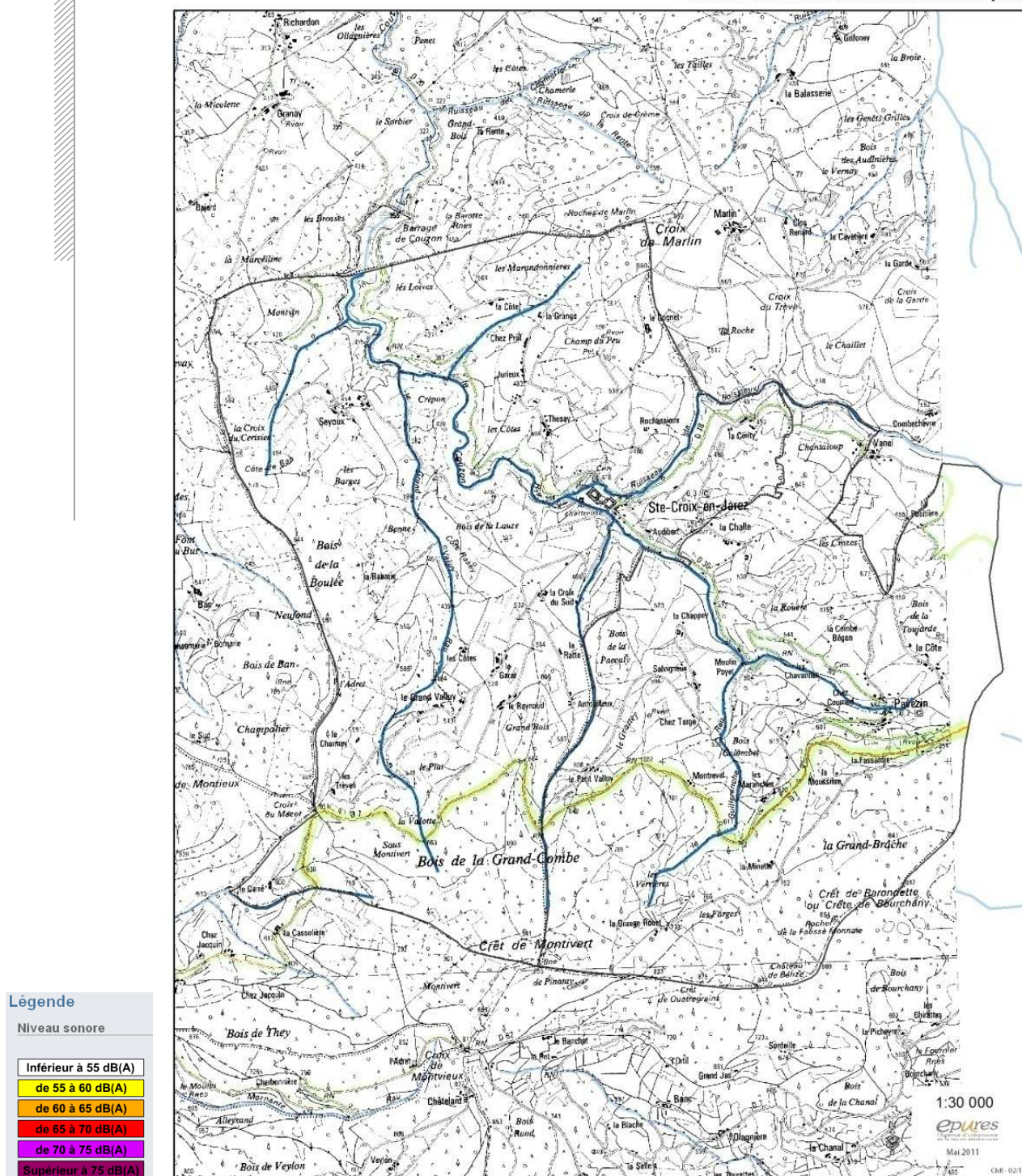
La carte de bruit de Saint-Etienne Métropole

Légende

Niveau sonore

Inférieur à 55 dB(A)
de 55 à 60 dB(A)
de 60 à 65 dB(A)
de 65 à 70 dB(A)
de 70 à 75 dB(A)
Supérieur à 75 dB(A)





La ressource en eau

Plusieurs sources sont situées sur la commune de Sainte-Croix-en-Jarez et en interconnexion avec le syndicat intercommunal des eaux des monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier. L'eau est d'une très bonne qualité mais des périmètres de protection sont en cours de réexamen pour préserver au mieux cette ressource.

L'exploitation de la ressource en eau se fait en régie à Sainte-Croix-en-Jarez.

Les réseaux sont anciens et les rendements faibles.

Le barrage de Couzon qui sert à alimenter en eau potable la commune de Rive-de-Gier est situé au nord de la commune. Aussi, Sainte-Croix-en-Jarez est entièrement située sur le bassin versant du barrage.

La qualité de l'eau des rivières

Le Couzon est soumis au contrat de rivière du Gier et de ses affluents.

Du fait de sa situation de tête de bassin avec un écoulement en milieu naturel et agricole, la qualité des eaux est plutôt bonne malgré quelques problèmes de nitrates et de matières en suspension.

A noter une sensibilité particulière en période de sécheresse où la qualité des eaux peut être perturbée par des polluants domestiques ou d'origine agricole.

Aussi le bon état écologique et chimique du Couzon demandé par l'Europe devrait être atteint en 2015.

Les sites et sols pollués

Le territoire de Sainte-Croix-en-Jarez n'est concerné par aucun site pollué ou potentiellement pollué identifié comme tel.

L'assainissement

Un zonage d'assainissement a été réalisé en 1999. Depuis, la communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole a pris la compétence assainissement, et est en train de réaliser un zonage d'assainissement collectif à l'échelle de son territoire. Il devrait bientôt être arrêté et soumis à enquête publique.

La gestion des déchets

La commune de Sainte-Croix-en-Jarez utilise le service de collecte et de traitement des ordures ménagères mis en place par la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole à laquelle elle appartient.

Les collectes sont assurées par une entreprise privée sous contrat avec Saint-Etienne Métropole, et sont réalisées une fois par semaine pour les déchets ménagers, et une semaine sur deux pour le tri sélectif.

Ces collectes sont faites en porte à porte pour les ordures ménagères, le papier et les plastiques, et en points de collecte volontaire pour le verre.

4-5- L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers a été faite à partir de la comparaison des états de l'occupation des sols entre 2000 et 2010 issus de SPOT Théma (traitement réalisé à partir d'images satellitaires).

Globalement sur cette période, le SCoT Sud Loire a connu une diminution de -1,3% de ces espaces agricoles.

Dans le même temps, la commune de Sainte-Croix-en-Jarez n'enregistre qu'une diminution de - 0,7 % des espaces agricoles sur son territoire.

Tableau de l'évolution de la consommation du foncier d'après Spot Théma sur la commune de Sainte-Croix-en-Jarez :

	1999		2010		Evol 1999 / 2010	
	Surf (ha)	Part (%)	Surf (ha)	Part (%)	Surf (ha)	Part (%)
Espaces bâtis	35	3,0%	42	3,5%	+ 7	0,6%
Espaces agricoles	591	49,0%	583	48,5%	- 8	-0,7%
Espaces naturels	577	48,0%	578	48,0%	+1	0,1%
Total	1 203	100%	1 203	100%	0	0

D'après la cartographie assez grossière ci-après, et le tableau ci-dessus, (issus de l'interprétation de Spot Théma dont la taille du pixel correspond au demi-hectare), il apparaît que la diminution d'espaces agricoles dans la commune de Sainte-Croix-en-Jarez est liée à la construction du lotissement dans le hameau de Thézay, mais aussi à l'édification de bâtiments agricoles dans les hameaux du Cognet, chez Prat, Le Garat, Les Grandes Terres et les Croisettes.

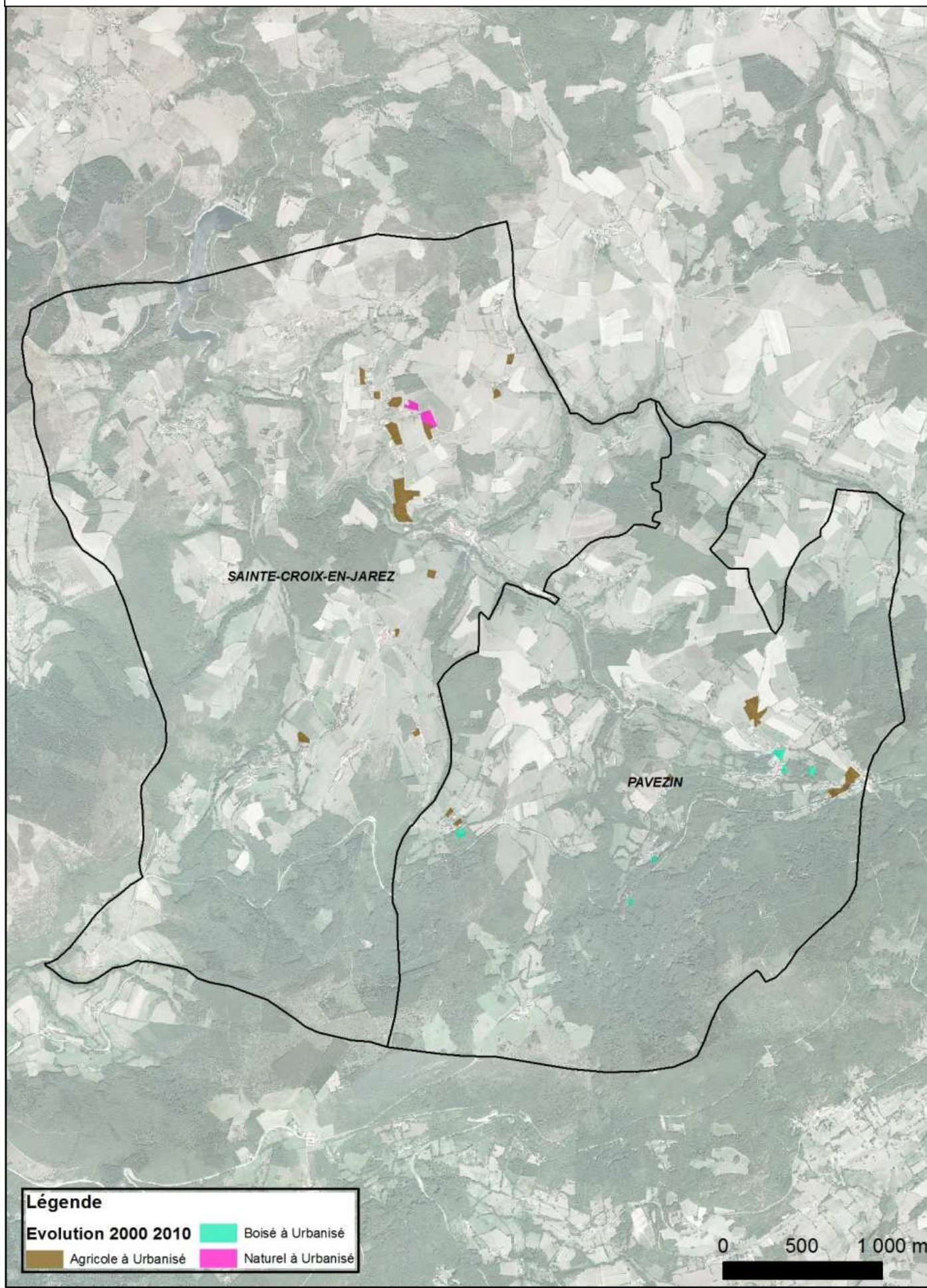
Le projet de PLU ne permettra pas de consommer davantage de terrains agricoles puisque :
. les zones urbanisables («U» et «AU») ont diminuées d'1,9 ha par rapport à l'ancien POS.
. les terrains nécessaires à l'agriculture ont fait l'objet d'un repérage précis et ont donné lieu à la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (cf. Pièce 10 du PLU). Du coup, 47 ha de terrains ont été reclassés en zone agricole par rapport à l'ancien POS.

4-6- L'analyse du rythme de construction de la commune d'après les permis de construire

Entre 2011 et 2013 (en 3 ans), la commune a délivré 8 permis de construire dont 3 pour division parcellaire et 4 pour changement de destination, mais aucun pour création de nouveaux bâtiments. Cf. tableau ci-après :

Du 01/01/2011 au 01/01/2012	4 PC dont : 1 pour création terrasse 2 pour chgmt destination 1 pour division parcellaire
Du 01/01/2012 au 01/01/2013	1 pour division parcellaire
Du 01/01/2013 au 01/08/2013	3 PC dont : 2 pour chgmt destination 1 pour division parcellaire

Evolution des espaces agricoles et naturels sur les communes de Sainte-Croix-en-Jarez et de Pavezin d'après Spot Théma.



5- Synthèse du diagnostic : atouts et faiblesses, enjeux et besoins identifiés

Les **atouts** de la commune de Sainte-Croix-en-Jarez résident dans :

- une croissance démographique continue depuis 1968 ;
- la Chartreuse, un édifice historique remarquable reconnu à l'échelle nationale (village de caractère) et d'agglomération, et, à ce titre, préservé par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en cours de transformation en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
- une ancienne Chartreuse devenue centre bourg ;
- la présence d'autres bâtiments d'intérêt patrimonial (chapelle de Jurieux, anciens corps de ferme traditionnels...) ;
- un cadre de vie attractif lié à la qualité et à la diversité des paysages (barrage, vallons encaissés, forêts, champs agricoles découpés de haies bocagères, chartreuse) préservé par des périmètres de protection des milieux naturels sur les sites les plus emblématiques (landes au nord, forêts de hêtre au sud-est) ;
- une activité agricole et de tourisme/loisir dynamique ;
- une offre de commerces et services orientée dans l'activité de tourisme / loisirs ;
- un bon niveau d'équipements adaptés à la taille de la commune et regroupés dans la Chartreuse (centre bourg) ;
- de nombreux chemins de randonnées au départ de la Chartreuse et à destination des sites pittoresques du massif de Pilat et de la vallée du Gier ;
- encore quelques disponibilités constructibles existantes dans le document d'urbanisme en vigueur ;
- quelques possibilités de renouvellement urbain dans la Chartreuse et les bâtiments lui faisant face.

Les **faiblesses** de la commune de Sainte-Croix-en-Jarez résident dans :

- un processus de banalisation du paysage lié au développement de l'habitat pavillonnaire, mais aussi à la construction d'imposants bâtiments agricoles pas toujours en harmonie avec les sites dans lesquels ils s'implantent (réalisation de talus importants) ;
- une population qui vieillit ;
- une offre de logement très peu diversifiée (95% de maisons individuelles et 81% de propriétaires occupants) ;

- des hameaux dispersés et parfois en situation de forte exposition étant donné le relief important de la commune ;
- une offre de stationnement insuffisante le week-end et lors de manifestations importantes ;
- étant donné le contexte rural de la commune, une absence de commerces et services à destination de la population locale mais des initiatives en cours ;
- étant donné le contexte rural de la commune, une absence de transports en commun en dehors du service de ramassage scolaire ;
- un réseau viaire important et pas toujours adapté (étroitesse des voies...), générant des frais d'entretien importants ;
- une mauvaise qualité des sols ne favorisant pas l'infiltration des eaux pluviales, et peu adaptés à l'assainissement autonome (sols minces) ;
- un relief contraignant avec des secteurs de très fortes pentes.

La commune de Sainte-Croix-en-Jarez est excessivement contrainte par :

- sa situation sur le bassin versant du Couzon avec des contraintes fortes de préservation notamment dans le périmètre rapproché autour du barrage au nord ;
- l'activité agricole dynamique et parfois en conflit avec les secteurs d'urbanisation (notamment dans le secteur Jurieux/Thézac) ;
- un patrimoine remarquable à préserver (Chartreuse), n'acceptant pas d'extensions bâties dans le périmètre historique de l'édifice ;
- un relief complexe.

Du coup, les objectifs qui ont guidé cette révision ont été davantage qualitatifs que quantitatifs : aucune nouvelle zone d'urbanisation créée (voire diminution de ces dernières pour être compatibles avec les exigences du SCoT), définition d'orientations d'aménagement et de programmation sur les sites encore constructibles, mise en place d'outil pour préserver l'activité agricole sur le long terme, transformation de le ZPPAUP en AVAP et toilettage des différentes pièces du PLU pour permettre la compatibilité du projet de PLU avec le SCoT et les nouvelles lois en vigueur.

II Les perspectives et les enjeux d'évolution

2-1 Les perspectives d'évolution du territoire

L'échelle territoriale et les perspectives d'évolution à l'échelle communale

Le territoire de Saint-Etienne Métropole est couvert par un SCoT approuvé le 19/12/2013 dont le rôle est d'encadrer les documents d'urbanismes d'échelle communale.

La révision a été motivée par la volonté de rendre compatible le Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Croix-en-Jarez avec le SCoT.

2-2 Les prévisions économiques et démographiques

Les projections économiques

A l'échelle de Sainte-Croix-en-Jarez, les projections économiques n'ont pas beaucoup de sens, étant donné le profil spécifiquement rural de la commune.

Les projections démographiques

Extrait de la projection Omphale de l'INSEE. Sur cette base, Epures a réalisé des projections à 2013 et à 2023 à l'échelle de Sainte-Croix-en-Jarez :

42210	Sainte-Croix-en-Jarez										
		SEM 45				Commune				Poids	
		RGP 1999	RP 2010	Projection Omphale 2013	Projection epures 2023	RGP 1999	RP 2010	Projection epures 2013	Projection epures 2023	1999	0,09%
	Scénario haut	397 705	388 518	390 914	398 154	351	435	469	597	2010	0,11%
	Scénario central	397 705	388 518	389 371	388 343	351	435	467	583	2013	0,12%
	Scénario bas	397 705	388 518	388 144	380 002	351	435	466	570	2023	0,15%

Le positionnement de la commune au regard des perspectives d'évolution

Le projet de PLU tel qu'il est dimensionné pourrait permettre l'accueil d'environ 20 nouveaux logements à horizon 2025 (cf. Indications figurants en page 99 du présent document).

Si l'on multiplie cette capacité théorique avec le nombre de personnes par ménages recensés par l'INSEE en 2010, on obtient environ cinquante personnes supplémentaires à horizon 2025 (durée approximative d'un PLU), ce qui est 2 fois moins important que la projection la plus basse réalisée à 2023.



III. Les orientations d'urbanisme et d'aménagement et les dispositions du PLU

3- Les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

3-1- Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au regard du code de l'urbanisme

La commune de Sainte-Croix-en-Jarez est excessivement contrainte. Aussi, au regard des atouts et contraintes exposés précédemment, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe comme objectifs :

- la poursuite de la préservation de la qualité environnementale ainsi que celle des sites et des paysages par la volonté de :
 - . maintenir la protection des espaces naturels majeurs (forêt de hêtre, haies bocagères, arbres en bordure des cours d'eau),
 - . préserver la ressource en eau contre les pollutions en respectant les périmètres de protection rapprochés autour du barrage (pas de développement de construction dans ces secteurs),
 - . ne pas développer davantage les secteurs urbanisés en assainissement autonome.
- la poursuite de la mise en valeur du patrimoine remarquable de la Chartreuse par le choix de transformer la ZPPAUP en AVAP pour éviter sa caducité à terme, et par le choix d'intégrer les recommandations du Parc Naturel Régional du Pilat dans les différentes pièces réglementaires pour toutes constructions en dehors du périmètre de l'AVAP ;
- la prise en compte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de Saint-Etienne Métropole en encadrant le rythme de constructions pour aboutir à une urbanisation raisonnable (correspondant au rythme de croissance observé sur la commune ces dernières années) et adaptée au contexte physique de la commune.
- la préservation de l'activité agricole sur le long terme par la mise en place d'une ZAP (Zone Agricole Protégée).

3-2- Les orientations du PADD au regard des politiques territoriales

Les orientations développées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune sont compatibles avec les orientations définies à la fois dans la charte du Parc Naturel Régional du Pilat, dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Loire (SCoT) et dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), pour les raisons suivantes :

Objectifs du Parc Naturel Régional du Pilat	Orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Protéger les sites d'intérêt patrimonial : «Landes de Jurieux et du Couzon» au nord, «Vallée de l'Egarande et landes de la Croix du cerisier» en limite nord ouest, «Crêt de Montieux et ruisseau du Sellon» en limite nord. - Prendre en compte les éléments du «petit patrimoine» - Préserver l'activité agricole (ressource de ce territoire) - Maîtriser l'étalement urbain (privilégier le renouvellement urbain dans le village)	<u>Préserver la qualité du paysage naturel et bâti garante de la qualité du cadre de vie et de l'attrait touristique de la commune en :</u> - préservant les périmètres de protection des espaces naturels recensés sur la commune (nord de la commune et différentes forêts : bois de la Boulée, bois de la Lauze, bois de la Grand-Combe). - respectant les dispositions de la ZPPAUP (bientôt transformée en AVAP) s'appliquant à la Chartreuse et ses abords immédiats et plus lointains - prenant en compte les objectifs de la nouvelle charte du Parc Naturel Régional du Pilat pour le bâti situé en-dehors de l'AVAP <u>Conforter les secteurs d'activité de la commune en :</u> - préservant de manière durable les sièges d'exploitation agricoles en activité et les terrains exploités de manière à maintenir la dynamique actuelle. <u>Permettre une urbanisation prenant en compte les objectifs du Programme Local de l'Habitat extrapolé à 10 ans permettant le maintien des équipements communaux et correspondant au rythme de croissance observé ces dernières années et au contexte physique de la commune.</u>

Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Loire (SCoT)	Orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Commune identifiée comme « cœur vert » à préserver et à valoriser devant protéger la ressource en eau potable contre les pollutions (bassin versant du Couzon). - Evolution encadrée du nombre de logements (respect des objectifs du PLH en la matière) - Gestion économe de l'espace pour stopper le mitage. - Maîtrise de l'étalement urbain	. <u>Préserver l'environnement :</u> . limiter la consommation foncière en adéquation avec les objectifs du PLH (~ 20aines de logements en 10 ans) . protéger le réseau hydraulique contre les pollutions (ne pas urbaniser davantage dans les périmètres des protections des espaces naturels, préserver les réseaux de haie) . préserver les principaux espaces boisés caractéristiques (hêtraies) - <u>Permettre une urbanisation prenant en compte les objectifs du Programme Local de l'Habitat</u> extrapolé à 10 ans (~ 20 logements en 10 ans) - <u>Conforter les secteurs d'activité de la commune en :</u> . préservant de manière durable les sièges d'exploitation agricoles en activité et les terrains exploités de manière à maintenir la dynamique actuelle.

Objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH)	Orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
<u>Rappel des objectifs PLH de SEM (approb. décembre 2011) concernant Sainte-Croix-en-Jarez :</u> 12 logements en 6 ans (soit 2 par ans sur la période 2011/016) dont : . 1,2 en logement social public . 3 en accession abordable . 12 en promotion privée (100 %)	- <u>Permettre une urbanisation prenant en compte les objectifs du Programme Local de l'Habitat</u> extrapolé à 10 ans (~ 20 logements en 10 ans)

3-3 Les dispositions du PLU

3-3-1 Les choix de délimitation des zones et les évolutions apportées

Les évolutions apportées à la délimitation des zones

La commune de Sainte-Croix-en-Jarez disposait d'un Plan d'Occupation des Sols.

Les principales évolutions entre le POS et le nouveau projet de PLU concernent :

- **la diminution** des zones constructibles (pour être compatible avec le SCoT et le PLH). Les nouvelles zones constructibles du PLU (regroupant l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser) ont diminué de 1,28 ha par rapport à l'enveloppe constructible du POS,
- **l'encadrement renforcé des constructions grâce à l'élaboration d'un règlement** tenant compte des caractéristiques de la ZPPAUP transformée en AVAP, de l'architecture traditionnelle du Pilat par l'intégration des dispositions du Parc Naturel du Pilat pour les constructions hors AVAP, mais aussi grâce à la définition d'orientations d'aménagement et de programmation sur les secteurs avec potentiel constructible (Jurieux/Thézay, Grand-Valluy),
- la poursuite de la prise en compte du patrimoine par la transformation de la ZPPAUP en AVAP pour éviter sa caducité,
- la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP), pour préserver durablement l'activité agricole. La zone agricole a ainsi progressé de 47 ha par rapport au POS précédant.

Il est à noter par ailleurs que les zonages qui permettaient la préservation des espaces naturels emblématiques de la commune ont été maintenus voire renforcés (nord, bois et vallons encaissés).

Description des différentes zones du PLU :

Le nouveau projet de PLU identifie :

- la zone 1UB (zone urbaine dense dans le secteur 1 de l'AVAP) :

Elle correspond à la Chartreuse = centre bourg de Sainte-Croix-en-Jarez.

Ce secteur représente une surface de 2,1 ha dans le PLU.

Il n'a pas fait l'objet de modification entre le POS et le nouveau PLU.

- la zone 3UC (zone urbaine dans le secteur 3 de l'AVAP) :

Elle correspond à un habitat discontinu principalement sous forme d'habitat pavillonnaire. Elle est entièrement située dans le secteur 3 de l'AVAP (zone paysagère autour de la chartreuse). Les constructions y sont réalisées en retrait par rapport aux voies et aux limites séparatives. Ce secteur représente une surface de 3,99 ha. Cette zone était classée 3NAa dans le POS pour permettre la réalisation d'un lotissement à Thézay. Il est aujourd'hui réalisé et le secteur est entièrement raccordé aux réseaux. Il a été reclassé en 3UC dans le PLU.

- les zones UD et 3 UD (zones d'habitat diffus avec assainissement autonome) :

Il s'agit des secteurs actuellement non équipés par les réseaux, mais dans lesquels l'urbanisation était admise dans l'ancien POS. Une de ces zones (Jurieux) est située dans le secteur 3 de l'AVAP (zone paysagère autour de la Chartreuse).

Ce secteur représente une surface de 6,2 ha dans le PLU contre 9,4 ha dans le POS. La diminution de 3,2 ha est liée au reclassement du hameau d'Antouilleux et d'une partie du hameau du Grand-Valluy en zone agricole et du reclassement des talwegs en zone naturelle dans le secteur de Jurieux / Thézay.

- la zone 1UL (zone de loisirs équipée, située dans le secteur 1 de l'AVAP) :

Il s'agit du site occupé par les équipements sportifs de la commune. Il existait dans le POS précédant, et est entièrement situé dans le secteur 1 de l'AVAP (zone historique de la Chartreuse).

Ce secteur représente une surface de 1,33 ha. Le périmètre est inchangé par rapport au POS. La zone est aujourd'hui entièrement équipée et raccordée aux réseaux, elle a été reclassée en zone urbaine à vocation exclusive de loisirs. Elle était inscrite en zone à urbaniser dans le POS (2NAL).

Une zone à urbaniser dite zone «AU» :

Aucune zone «AU» n'a été inscrite dans le projet de PLU de la commune de Sainte-Croix-en-Jarez.

Une zone agricole dite zone «A», comprenant 4 sous-secteurs : «Ap» (de forte sensibilité paysagère), «2Ap» (de forte sensibilité paysagère et en secteur 2 de l'AVAP), «3Ap» (de forte sensibilité paysagère et en secteur 3 de l'AVAP), 3A (en secteur 3 de l'AVAP) :

- la zone A (agricole) :

Il s'agit d'une zone exclusivement réservée à l'agriculture dans laquelle seules les constructions agricoles et celles qui y sont liées sont autorisées.

Les terrains utilisés pour l'agriculture et délimités dans la Zone Agricole Protégée (ZAP) et les sièges d'exploitation agricole en activités ont été intégrés dans cette zone.

Ce secteur avec les 4 sous-secteurs représente une surface totale de 517,47 ha dans le PLU contre 470 ha dans le POS. Cette augmentation de 47,47 ha est surtout liée au reclassement de terrains naturels en zone agricole, mais aussi au déclassement du hameau d'Antouilleux, d'une partie du Grand Valluy et du hameau de Seyoux.

- les zones « Ap », « 2Ap », « 3Ap » et « 3A » (zones agricoles de forte sensibilité paysagère situées dans le périmètre de protection rapprochée autour du barrage ainsi que de forte valeur patrimoniale autour de la chartreuse) :

Il s'agit de zones agricoles situées dans les secteurs sensibles de la commune d'un point de vue environnemental (périmètre de protection rapprochée autour du barrage), paysager (ZNIEFF de type 1, SIP repérées par le PNR du Pilat, secteurs de protection paysagère autour de la Chartreuse = AVAP). Dans ces secteurs, toute nouvelle construction agricole est interdite, en dehors de l'aménagement des bâtiments existants dans certaines conditions.

Ces sous-secteurs représentent une surface de 122,93 ha.

1 zone naturelle dite zone « N », comprenant 7 sous-secteurs : «1N», «2N», «3N» (zones naturelles dans les secteurs 1,2,3 de l'AVAP) / «Npb», «Npa» (zones de protection de la hêtraie, et de complémentarité avec la hêtraie) / «Nz» (zone environnementale de grande sensibilité : ZNIEFF de type 1, SIP), «3Nz» (zone environnementale de grande sensibilité : ZNIEFF de type 1, SIP en secteur 3 de l'AVAP) . Ainsi, on trouve :

- la zone N (naturelle) :

Il s'agit d'une zone principalement à vocation naturelle (correspondant aux principaux espaces de richesses naturels et boisés). Elle englobe les alignements d'arbres le long des cours d'eau, les cours d'eau et les vallons encaissés..., qu'il convient de préserver en raison de leur importance pour la préservation de la qualité environnementale, paysagère et de préservation de la faune.

Toute nouvelle construction y est interdite en dehors des ouvrages techniques et équipement d'infrastructures, ainsi que l'aménagement des bâtiments existants dans leurs volumes initiaux.

Ce secteur avec les 7 sous-secteurs représente une surface totale de 670,34 ha contre 716 ha dans le POS. Cette diminution de 45,66 ha provient exclusivement d'un reclassement des terrains en zone agricole.

- les sous-secteurs «1N», «2N», «3N» (zones naturelles dans les secteurs 1,2,3 de l'AVAP) :

Les règles sont les mêmes que celles de la zone «N» décrites ci-dessus, et tiennent compte, en plus, des prescriptions particulières de l'AVAP.

Ces sous-secteurs représentent une surface de 120,93 ha.

- les sous-secteurs «Npb» et «Npa» (zones de protection de la hêtraie, et de complémentarité avec la hêtraie):

Il s'agit de la hêtraie située au sud-est de la commune, et repérée comme «Espace Naturel Sensible» par le Conseil Général de la Loire.

Cette forêt emblématique est particulièrement sensible à toute activité humaine, aussi le règlement y interdit toute forme de constructions, ainsi que les plantations d'essences forestières autres que le hêtre.

Ces sous-secteurs représentent une surface de 17,3 ha. Cette zone existait dans le POS. Elle n'a pas fait l'objet de modifications depuis.

- les sous-secteurs «Nz» (zone environnementale de grande sensibilité : ZNIEFF de type 1, SIP), et «3Nz» (zone environnementale de grande sensibilité : ZNIEFF de type 1, SIP en secteur 3 de l'AVAP)

Il s'agit des zones naturelles avec fort enjeu de préservation environnementale. Elles correspondent aux principaux espaces sensibles (landes au nord au-dessus et autour du barrage du Couzon).

Toute nouvelle construction y est interdite.

Le sous-secteur «3NZ» est en plus concerné par les dispositions du secteur 3 de l'AVAP.

Ces sous-secteurs représentent une surface de 153,97 ha.

1 zone 2NL située dans le secteur 2 de l'AVAP :

La zone 2NL est exclusivement réservée aux équipements publics. Elle est située en entrée est de la chartreuse, et est destinée à recevoir un espace de stationnement supplémentaire. Elle est conditionnée au respect de principes d'aménagement (Orientations d'Aménagement et de Programmation) pour favoriser son insertion dans le paysage, et limiter le rejet direct des eaux pluviales dans le cours d'eau du Boissieux situé en aval, de manière à respecter les directives de l'ARS concernant la protection de la ressource en eau potable. Cette zone est également concernée par un emplacement réservé.

Ce site de projet existait dans le POS précédant. Il représente une surface de 0,32 ha.

3-3-2 Les différents secteurs du règlement du PLU

Chacune des zones du PLU est encadrée par un règlement fixant les règles d'implantations des constructions en 16 articles.

Il a été retravaillé comme suit :

De manière générale pour l'ensemble des zones :

. L'article 3 régit les accès et voiries de la manière suivante :

- respect des marges de recul du Conseil Général le long des routes départementales hors agglomérations ;
- aires de livraison à aménager en dehors de la voie publique ;
- gabarits et formes de voies à adapter aux usages qu'elles doivent supporter.

. L'article 4 régit la desserte par les réseaux de la façon suivante:

- nouveaux réseaux obligatoirement de type séparatif ;
- interdiction d'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières et fossés ;
- construction à raccorder aux réseaux publics (EU, EP) ;
- réalisation préalable d'une étude de sol en cas d'assainissement autonome ;
- eaux pluviales à disperser avant arrivée sur le domaine public ;
- instauration de débit de fuite maximum admissible (reprise des recommandations du contrat de rivière de Saint-Etienne Métropole en la matière) ;
- tous branchements privés (EU, EP, électricité, téléphone, gaz, éclairage...) à enterrer.

. L'article 11 régit l'aspect extérieur des constructions :

Dans les zones comprises dans les secteurs 1, 2, 3 de l'AVAP, le règlement du PLU renvoie aux dispositions particulières de ce document.

Dans les autres zones, les dispositions formulées par le Parc Naturel Régional du Pilat ont été reprises en intégralité. Elles figurent dans les dispositions générales (cf. p. 16 du règlement).

Elles sont largement illustrées pour en faciliter la compréhension, et distinguent les cas de nouvelles constructions ou de réhabilitations.

De manière plus détaillée, le règlement prévoit pour chacune des zones des règles adaptées aux caractéristiques architecturales des bâtiments en 13 autres articles.

3-3-3 Les orientations d'aménagement et de programmation

La commune a souhaité inscrire des orientations d'aménagement et de programmation :

- de manière à mieux encadrer les nouveaux programmes de logement dans les quelques secteurs avec potentiel constructible qui demeurent sur la commune (Jurieux/Thézay, Le Grand Valluy). Les principes édictés visent à une meilleure rentabilité foncière lors de la réalisation des nouvelles constructions et à une meilleure implantation des bâtiments tenant compte du contexte particulier de chacun des sites,
- pour favoriser l'insertion paysagère du projet de stationnement supplémentaire en entrée est de La Chartreuse dans la zone 2NL, et limiter le rejet direct des eaux pluviales dans le Boissieux situé en aval, de manière à respecter les directives de l'ARS concernant la protection de la ressource en eau potable,
- pour favoriser l'entretien, voire la reconstitution des haies bocagères dans les zones agricoles (A, Ap, 2Ap, 3Ap, 3A) et naturelles (N, 1N, 2N, 3N, Nz, et 3Nz).

Les principes sont détaillés dans la pièce n°3a du dossier de Plan Local d'Urbanisme .

3-3-4 Les autres dispositions du PLU

Les espaces boisés classés à conserver ou à créer

La forêt de hêtres (espace boisé caractéristique de la commune mais aussi du Pilat) a été classée en espaces boisés à conserver (EBC), de manière à préserver la gestion de ces bois (coupes à blanc notamment interdites).

Les emplacements réservés aux voies et emprises publiques

Des nombreux emplacements réservés ont été inscrits pour permettre l'élargissement des voies les plus étroites, le territoire communal en comptant de nombreuses.

La zone 2NL est entièrement identifiée comme emplacement réservé, pour permettre la création d'un espace de stationnement supplémentaire.

Les servitudes d'utilité publique

Un plan des servitudes d'utilité publique et une liste (correspondant respectivement aux pièces n° 7a et 7b du dossier de PLU) reprennent les secteurs indiqués à prendre en compte par le porter à connaissance de l'Etat.

Un périmètre de Zone Agricole Protégé (ZAP) a été étudié parallèlement à la procédure de révision du PLU. Il a été arrêté en Conseil Municipal le xx février 2015.

Les annexes sanitaires et autres annexes

Un plan des réseaux (eau potable et assainissement) ainsi qu'un mémoire sont ajoutés en annexe au dossier à titre indicatif.

Le zonage d'assainissement, qui avait été réalisé en 2009 lors de l'élaboration du POS, a été maintenu, dans l'attente de la mise à jour de ce document par la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole. L'étude est en cours et devrait être arrêtée très prochainement.

Ce document définit les zones d'assainissement collectif et individuel. La carte et les conclusions sont jointes en annexe dans le dossier de PLU (cf. pièces n° 9 et 9a du dossier de Plan Local d'Urbanisme).

3-4 La prise en compte des objectifs du code de l'urbanisme et la compatibilité avec les politiques supra-communales

3-4-1 La modération de la consommation d'espaces et la lutte contre l'étalement urbain

Cet aspect a été pris en compte pour différentes raisons :

- Sainte-Croix-en-Jarez ne disposant pas de zones à urbaniser à vocation d'habitat, l'enveloppe des zones urbaines à vocation d'habitat a diminué d'environ 1,9 ha par rapport au POS précédant, et le nouveau PLU devrait permettre la réalisation d'environ 20 nouveaux logements. Le nombre de logement par réhabilitation de l'existant n'a pas donné lieu à évaluation étant donné le manque de données fiables sur le sujet. Néanmoins, si on extrapole le rythme de PC observé pour la réhabilitation et les logements vacants remis sur le marché en 4 ans (entre 2004 et 2008 = 1 PC réhabilitation) ; on pourrait imaginer que 4 logements puissent être réhabilités d'ici à 2025 (durée approximative du nouveau PLU).
Le projet de la commune est donc compatible avec les objectifs de modération de la consommation d'espaces qu'elle s'est fixée dans son projet de PADD à savoir : «Permettre une urbanisation prenant en compte les objectifs du Programme Local de l'Habitat extrapolé à 10 ans (~ 20 logements en 10 ans)». La commune est même allée plus loin que l'objectif qu'elle s'était initialement fixée dans son PADD à savoir : «ne pas créer de nouvelles zones constructibles par rapport au POS dans les 10 prochaines années qui suivront l'approbation du PLU », puisqu'elle est allée jusqu'à diminuer l'enveloppe constructible d'1,29 ha.
- La définition d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) permettant de préserver durablement les terrains agricoles. Le territoire communal est excessivement contraint (zone de protection de la ressource en eau potable de part et d'autre du barrage du Couzon, ZPPAUP préservant la Chartreuse...). Jurieux/Thézay demeure le seul endroit pouvant faire l'objet d'extension. L'activité agricole y est également très dynamique. C'est une des raisons pour laquelle il a été décidé de mettre en place une zone agricole protégée qui limitera les possibilités d'extension de ce secteur à long terme. Cette disposition a permis de reclasser plus de 47 ha en zone agricole par rapport à l'ancien POS.
- La réduction de l'enveloppe constructible d'environ 1,9 ha par rapport à l'ancien POS POS, sans ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.
- Le projet de PLU ne permettra pas de consommer davantage de terrains agricoles puisque : les zones urbanisables «U» et «AU» ont diminuées d'1,9 ha par rapport à l'ancien POS.

3-4-2 L'utilisation économe de l'espace : la densification des tissus urbains

Cet aspect a été pris en compte grâce à :

- La suppression de minimum de surface de terrain dans le règlement (art. 5) y compris dans les zones à assainissement autonome.

- La définition d'orientations d'aménagement et de programmation sur les terrains avec potentiel de logements et prévoyant les principes suivants :
 - . implantation du bâti au plus près des voies existantes,
 - . nombre de logements minimum à réaliser.

3-4-3 L'équilibre entre les différentes composantes du territoire

Cet aspect a été pris en compte pour les raisons suivantes :

- définition d'un zonage reflétant les caractéristiques physiques de la commune de Sainte-Croix-en-Jarez :

D'après Spot Théma 2010 (image satellitaire), Sainte-Croix-en-Jarez est composée à 96% d'espaces naturels ou agricoles. La superficie cumulée des zones affectées aux espaces naturels et agricoles représente 98,7% de l'ensemble du territoire communal dans le nouveau projet de PLU.

Ainsi, les grands équilibres entre espaces agricoles et naturels et espaces urbanisés caractérisant la commune sont maintenus voir augmentés pour les espaces naturels et agricoles.

3-4-4 La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité de l'habitat

Commune spécifiquement rurale, Sainte-Croix-en-Jarez n'est pas concernée par l'obligation de réaliser des logements sociaux. Par ailleurs, les faibles moyens financiers dont elle dispose ne lui permettent pas d'acquérir du foncier bâti ou non pour favoriser de tels projets.

3-4-5 La préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

Deux des objectifs phares inscrits dans le PADD sont de :

- préserver l'environnement ;
- préserver la qualité des paysages naturels et bâtis garants de la qualité du cadre de vie et de l'attrait touristique de la commune.

Pour cela le PLU prévoit :

- d'inscrire en zones naturelles «N » ou en zones agricoles inconstructibles «Ap», «3Ap», les terrains situés dans le périmètre rapproché du bassin versant du barrage de Couzon, de manière à préserver la ressource en eau potable en interdisant toute nouvelle construction même agricole,
- de maintenir un zonage spécifique pour la hêtraie «Npa/Npb», interdisant toute forme de construction et proposant une réglementation des boisements adaptée au développement des hêtres,
- d'inscrire en zone naturelle renforcée «Nz » les terrains situés au nord de la commune et repéré en ZNIEFF de type 1 et Secteur d'Intérêt Patrimonial de la part du Parc Naturel du Pilat.

- d'inscrire en zone naturelle inconstructible «N» les cours d'eau, espaces boisés bordant les cours d'eau, les vallons encaissés ainsi les bois de la commune (bois de la boulée, bois de la Lauze, bois de la Grand-Combe).

3-4-6 L'estimation des capacités foncières en logement

Surfaces disponibles dans le projet de PLU pour la réalisation de logements neufs :

A échéance de 2025 :

- en zones 1UB et 3UC (secteurs équipés par le réseau d'assainissement collectif), il n'y a aucune possibilité de réalisation de nouveaux logements puisque dans la Chartreuse aucune nouvelle construction n'est admise du fait de l'AVAP, et dans la zone 3 UC, les maisons ont été réalisées sur de petites parcelles en pente ne permettant pas les divisions (cf. carte en annexe du rapport de présentation) ;
- en zones UD et 3UD (secteurs en assainissement autonome de Jurieux/Thézay et du Grand Valluy), la surface disponible est 1,5 ha.

Capacité théorique en logement correspondant :

1,5 x 15 logements / ha ~ 22 logements, capacité théorique en correspondance avec les objectifs du PLH extrapolés à 10 ans (20 logements sur la durée du PLU : 2015 / 2025). Ce calcul théorique pourrait être ramené à 18 ou 20 logements potentiels, si l'on prend en compte un coefficient de rétention foncière de 10 à 20%.

3-4-7 L'évolution des superficies urbanisables par rapport au POS précédant

Le projet de PLU prévoit une diminution des zones urbaines et à urbaniser d'environ 1,9 ha. En effet, le total de ces zones représente une surface de 13,7 ha contre 16 ha dans l'ancien POS. Cette diminution est liée au reclassement en zones naturelles des talwegs inconstructibles dans le hameau de Thézay/Jurieux, au reclassement du hameau d'Antouilleux et d'une partie du hameau du Grand Valluy en zone agricole, pour être compatible avec le SCoT et le PLH.

En conséquence, la superficie des zones agricoles et naturelles a augmenté par rapport au POS, passant de 1 186 ha dans l'ancien POS à 1 187,81 ha dans le PLU.

La mise en place d'une zone agricole protégée a permis une identification précise des terrains à préserver pour l'agriculture sur le long terme. Aussi, la surface réservée à la zone agricole est passée de 470 ha dans le POS à 517,47 ha dans le PLU (soit une progression d'environ 47,47 ha = 43 % de la surface communale).

Pour plus de détail concernant l'évolution des zones entre le POS et le PLU, se reporter au tableau figurant en annexe du présent rapport.

3-4-8 La loi Montagne

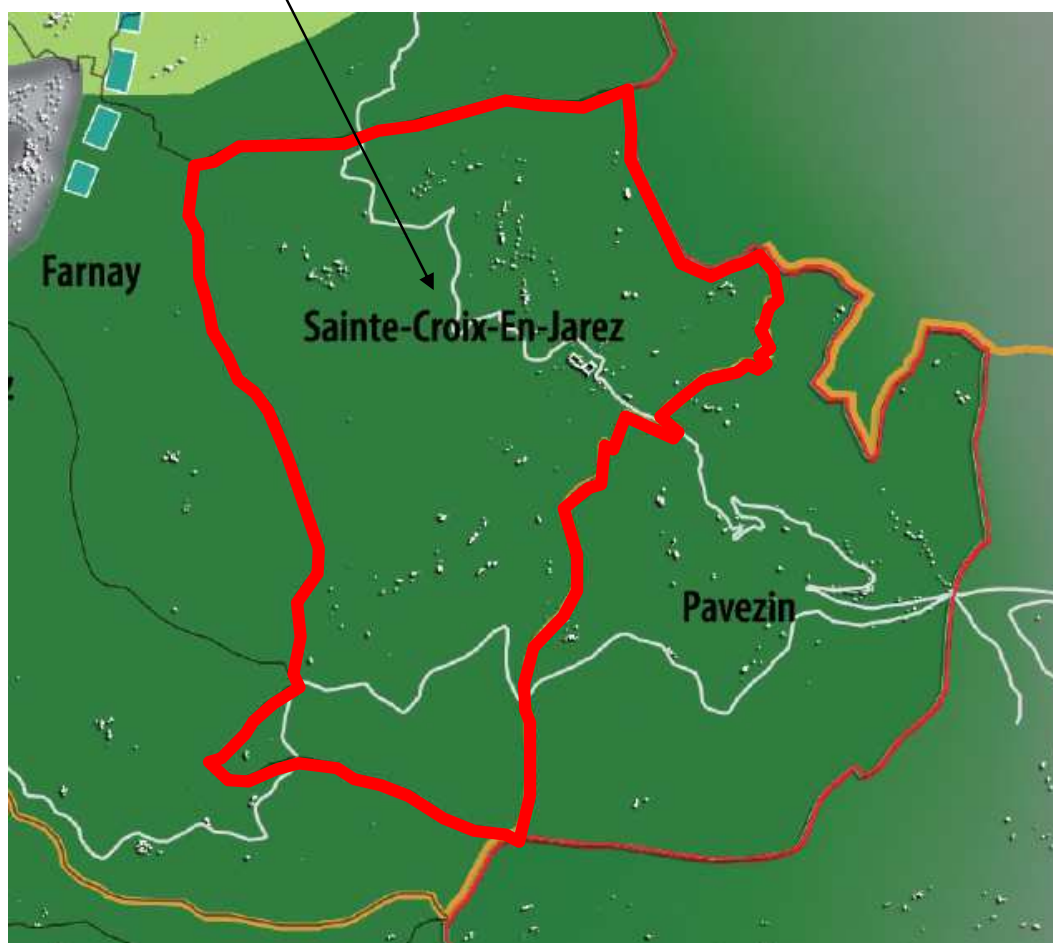
L'ensemble de la commune de Sainte-Croix-en-Jarez est située en zone loi Montagne (loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne).

A ce titre, une vigilance particulière doit être portée à la maîtrise de l'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux existants.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Croix-en-Jarez a pris en compte cette obligation puisqu'il n'a été créé aucune nouvelle zone constructible. Au contraire, 1,28 ha ont été reclassés en zones agricoles ou naturelles.

3-4-9 La compatibilité avec le SCoT

A l'échelle du SCoT Sainte-Croix-en-Jarez est un : « cœur vert à préserver et à valoriser »



 Limite communale

Extrait du plan n°1 du Scot (document provisoire)

D'après le SCoT, Sainte-Croix-En-Jarez est entièrement située en cœur vert à préserver et à valoriser, et doit protéger la ressource en eau potable contre les pollutions (bassin versant du Couzon).

Sur ce point le projet de PLU de Sainte-Croix-en-Jarez est compatible avec le projet de SCoT pour plusieurs raisons :

- l'enveloppe constructible de la commune (total des zones U et AU) a diminué d'environ 1,9 ha. Elle est située hors des secteurs sensibles d'un point de vue environnemental (périmètre de protection rapprochée autour du barrage, ZNIEFF de type 1, SIP. Des sous-secteurs avec indice «p » ou «z » ont été créés pour interdire toute forme de construction même en zones agricoles.

Le SCoT prône aussi :

- **une évolution encadrée du nombre de logements : 12 logements en 6 ans selon les objectifs du PLH (2 logements par an)**
- **une maîtrise de l'étalement urbain (par renforcement des secteurs déjà construits) «privilégier l'urbanisme dans le tissu aggloméré existant » / «extension urbaine très limitée» ne devant pas excéder 10% par rapport à la surface du «tissu aggloméré existant» à horizon 2030**
- **une gestion économe de l'espace (pour stopper le mitage), tout en adaptant la densité au contexte rural de la commune : densité moyenne de 15 logements / ha**
- **incitation à la diversification des formes d'habitat et mixité sociale :**

Sur ce point le projet de PLU de Sainte-Croix-en-Jarez est compatible avec le projet de SCoT pour les raisons suivantes :

- les surfaces disponibles dans les zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat représentent environ 1,5 ha permettant la réalisation d'une vingtaine de logements à horizon 2025, (durée approximative d'un PLU). Cette capacité théorique est en adéquation avec les objectifs du PLH de SEM extrapolé à 10 ans (2 logements par an).

Les terrains propices au développement de l'urbanisation sont aussi ceux intéressants pour l'activité agricole. Ainsi, la commune a souhaité mettre en place un périmètre de zone agricole protégée (cf. pièce n° 10 du dossier de PLU), de manière à protéger le foncier agricole sur le long terme.

- les possibilités d'extension par rapport à l'enveloppe constructible des hameaux de Jurieux/Thézay et du Grand Valluy (seuls secteurs dans lesquels de nouvelles constructions sont possibles), sont en correspondance avec les possibilités d'extension prévues par le SCoT (cf. cartographies en annexe du présent rapport). Il est à noter par ailleurs qu'aucune nouvelle construction n'est admise dans la chartreuse (centre de la commune), du fait des dispositions de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Paysage (AVAP).

- des orientations d'aménagement et de programmation ont été étudiées dans les hameaux de Jurieux/Thézay et du Grand-Valluy, en lien avec le Parc Naturel du Pilat. L'objectif est d'encadrer au mieux les nouvelles constructions (définition de principes d'implantation, de programme, de prise en compte de l'environnement, de desserte et de traitement des espaces extérieurs) dans chacun de ces 2 secteurs.

Le SCoT préconise aussi :

- **la préservation de la structure des paysages (définition de limites claires à l'urbanisation...)**
- **la prise en compte des paysages (en préservant et valorisant les éléments de patrimoine architectural) :**

Le projet de PLU de Sainte-Croix-en-Jarez est compatible avec le projet de SCoT sur ce point pour les raisons suivantes :

- les zones constructibles existaient dans le POS précédent. Elles ont été diminuées d'environ 1,9 ha. Elles sont situées hors des secteurs sensibles d'un point de vue environnemental, et agricole (cf. périmètre de Zone Agricole Protégées : pièce n°10 du dossier de PLU).
- les espaces naturels sensibles ont donné lieu à des sous-secteurs particuliers : repérés avec des indices « z » ; « p » ; « 1 » ; « 2 » ; ou « 3 » selon s'il s'agit de terrains situés dans le périmètre rapproché du bassin versant du Couzon, dans la ZNIEFF de type 1, dans les SIP, ou dans l'AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) ; de manière à interdire toute constructions dans ces secteurs sensibles, ou à respecter les règles spécifiques qui s'y applique (cf. AVAP).
- l'inscription en zone naturelle inconstructible « N » des cours d'eau, espaces boisés, vallons encaissés ainsi que les bois de la commune (bois de la boulée, bois de la Lauze, bois de la Grand-Combe)
- le maintien des zones spécifiques pour la hêtraie située au sud est (« Npa/Npb »), interdisant toute forme de construction et proposant une réglementation des boisements adaptée au développement et maintien des hêtres,
- la formulation d'orientation d'aménagements et de programmation concernant l'entretien et la réalisation de haies végétales en zones agricoles et naturelles
- la préservation du site d'intérêt patrimonial majeur de la chartreuse par la transformation de la ZPPAUP actuelle en AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Paysage) ; pour garantir sa préservation sur le long terme
- l'ajout de règles spécifiques édictées par le Parc Naturel Régional du Pilat dans le règlement (cf. DG 14 du règlement), de manière à mieux encadrer l'aspect extérieur des constructions des bâtiments non concernés par l'AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et di Paysage).

3-4-10 La compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Se reporter aux justifications explicitées en page 101 du présent rapport.

3-4-11 La compatibilité avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Le projet de PLU de la commune de Sainte-Croix-en-Jarez, spécifiquement rurale, n'est pas de nature à remettre en cause le Plan de Déplacement Urbain, d'autant qu'aucune nouvelle zone n'a été ouverte à l'urbanisation par rapport au POS antérieur.

IV. Les incidences des orientations du plan sur l'environnement et la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur

4-1 La préservation de la qualité des ressources et des écosystèmes

4-1-1 L'utilisation rationnelle de l'énergie, la préservation de la qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique

Ce principe a été pris en compte dans le projet de PLU par le choix d'être compatible avec les objectifs fixés dans le SCoT sud Loire (maîtrise de l'urbanisation) ; Se reporter aux justifications figurants dans les pages précédentes.

4-1-2 La préservation de la qualité de l'eau, la prévention des pollutions

Les terrains situés dans le périmètre rapproché du bassin versant du barrage de Couzon, ont été repérés avec un indice spécifique «p» interdisant toute forme de construction aussi bien en zones naturelles qu'agricoles.

4-1-3 La préservation de la qualité du sol et du sous-sol

Le projet de PLU ne prévoit pas davantage de zones urbanisables en assainissement autonome. Au contraire, elles ont diminué de 3,2 ha.

4-1-4 La préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts et des continuités écologiques

Cet aspect a largement été pris en compte dans le projet de PLU de Sainte-Croix-En-Jarez pour les raisons précisées notamment en p.102 du présent rapport.

4-2 La préservation et la mise en valeur des sites et paysages naturels ou urbains

4-2-1 La préservation de la qualité des paysages

Cet aspect a largement été pris en compte dans le projet de PLU de Sainte-Croix-En-Jarez pour les raisons précisées notamment en p.102 du présent rapport.

4-2-2 La sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti

Cet aspect a été pris en compte par l'initiative de la collectivité de transformer sa ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) devenue caduque en AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), pour garantir la préservation de la chartreuse sur le long terme (site majeur d'intérêt patrimonial à l'échelle de Saint-Etienne Métropole).

4-3 La prévention des risques et les nuisances

4-3-1 La prise en compte des nuisances sonores

La commune de Sainte-Croix-en-Jarez, spécifiquement rurale, n'est pas concernée par cet aspect.

4-3-2 La prévention des risques naturels prévisibles

La prévention des risques d'inondation

La commune de Sainte-Croix-en-Jarez, n'est pas concernée par des risques d'inondation. Néanmoins, les talwegs situés aux abords des rivières ont fait l'objet d'un classement en naturelle «N » non constructible.

La prévention des risques de mouvement de terrain

Les versants les plus abruptes dominant les cours d'eau et notamment le barrage du Cozon, ont été classés en zone naturelle «N » ou agricole «A » avec un indice spécifique «p », ne permettant aucune urbanisation, pour inciter au maintien des prairies, haies et espaces boisés dans ces secteurs particulièrement sensibles aux risques de mouvements de terrain.

Des orientations d'aménagements et de programmations incitent, de manière générale, à l'entretien, et à la réalisation de haies végétales.

La prévention des risques de feux de forêt

La prévention de ce risque n'est de pas de nature à trouver une traduction efficace dans le projet de Plan Local d'Urbanisme.

La prévention des risques sismiques

La prévention de ce risque n'est de pas de nature à trouver une traduction efficace dans le Plan Local d'Urbanisme.

4-3-3 La prévention des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

4-3-4 Le risque industriel

La prévention des risques industriels

La commune de Sainte-Croix-en-Jarez n'est pas concernée par ce risque.

La prévention des risques liés au transport de matières dangereuses

Le projet de PLU de Sainte-Croix-en-Jarez ne prévoit pas l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones de part et d'autre des voies soumises aux risques de matières dangereuses.



La prévention des risques miniers

La commune de Sainte-Croix-en-Jarez n'est pas concernée par ce risque.

La prévention des risques nucléaires

La prévention de ce risque n'est de pas de nature à trouver une traduction efficace dans le Plan Local d'Urbanisme.



V. les indicateurs d'évaluation de l'application du plan



Modalités de suivi de la mise en œuvre du PLU

L'article L123-12-1 du code de l'urbanisme prévoit que trois ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat soit organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du PLU.

Le suivi de ces indicateurs permettra de proposer des adaptations afin de remédier à des difficultés rencontrées ou encore de modifier le PLU en vue de faciliter sa mise en œuvre.

La mise en œuvre d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative du PLU.

En effet, c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan des actions mises en place dans le PLU.

Les indicateurs présentés ci-dessous constituent une trame de tableau de bord de suivi. Ils pourront être développés et affinés en fonction des besoins.

Thèmes	Indicateurs de suivi	Unité de définition	ressources
POPULATION	Evolution de la démographie depuis l'approbation du PLU	Nombre d'habitants	Commune, INSEE
HABITAT	- Nombre de logements réalisés depuis l'approbation du PLU - Typologie des logements réalisés en termes de forme (individuel, jumelé / groupé, collectif), et de produit (accession, location...) - % de logements sociaux sur la commune	- nombre de logements réalisés - % de logements par typologies	Commune INSEE Fichier des permis de construire – SITADEL
CONSOMMATION DES ESPACES	Analyse cartographique des évolutions de l'urbanisation et de la consommation des espaces échéance 3 et 6 ans	Hectares ou m ²	Commune

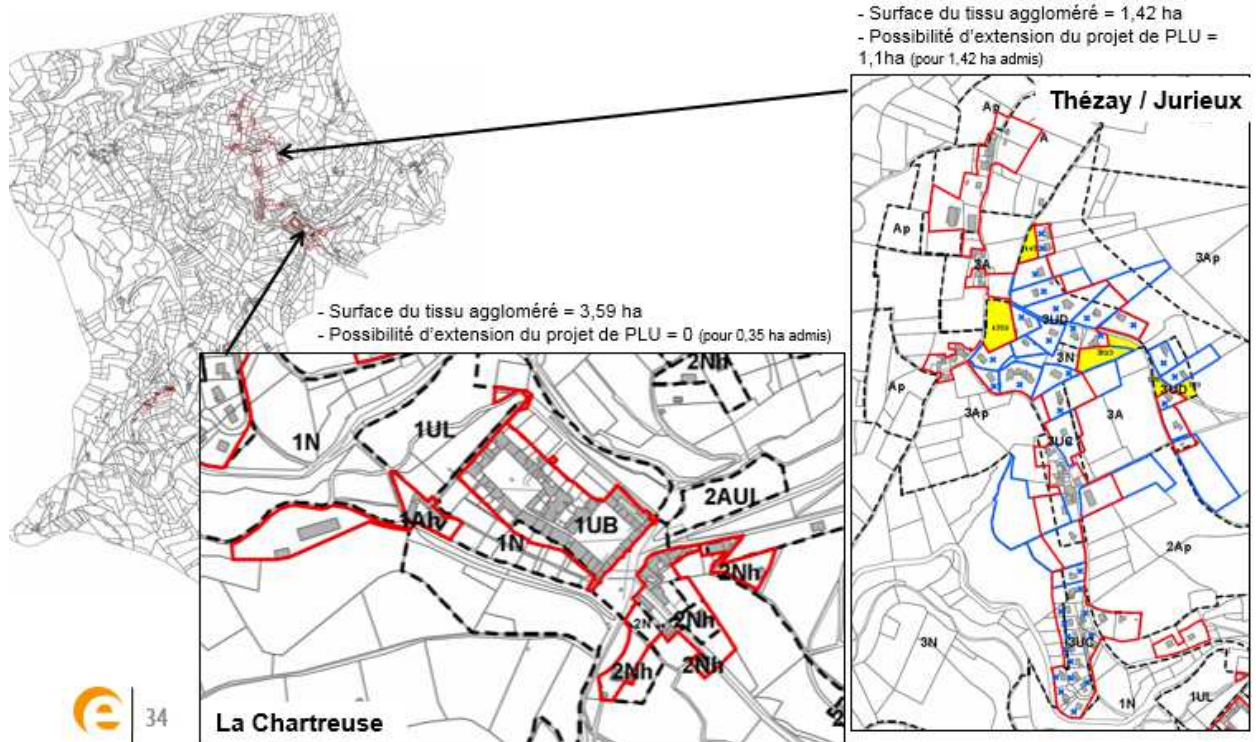
[REDACTED]

ANNEXE

Superficie des zones et évolution

Nom des Zones	POS de 1999	PLU en cours de révision		
	Surface totale (ha)	Surface totale (ha)	Surface résiduelle (ha)	Capacité en logements
Zones Urbaines				
1UB	2,7	2,1	-	-
1UL	-	1,33	-	-
3UC	-	3,99	-	-
NB dans le POS, UD/3UD dans le PLU	9,4	6,2	1,5	~22
Total zones «U»	12,1	13,7		
Zones à Urbaniser				
1NAL	1,3	-		
2NAL dans le POS/ 2AUL dans le PLU	1,0	-	-	-
3 NAa	1,6	-		
Total zones «AU»	3,9	-		
Total zones «U» et «AU»	16	13,7		~22
Zones agricoles				
NC dans le POS, A/Ap/2Ap/3Ap/3A dans le PLU	470	517,47		
Zones naturelles				
ND dans le POS, N/1N/2N/3N/Nz/3Nz/Npa/Npb dans le PLU	716	670,5		
Zone 2NL	-	0,32		
Total zones «A» et «N»	1 186	1 187,81		
	1 202	1 202		

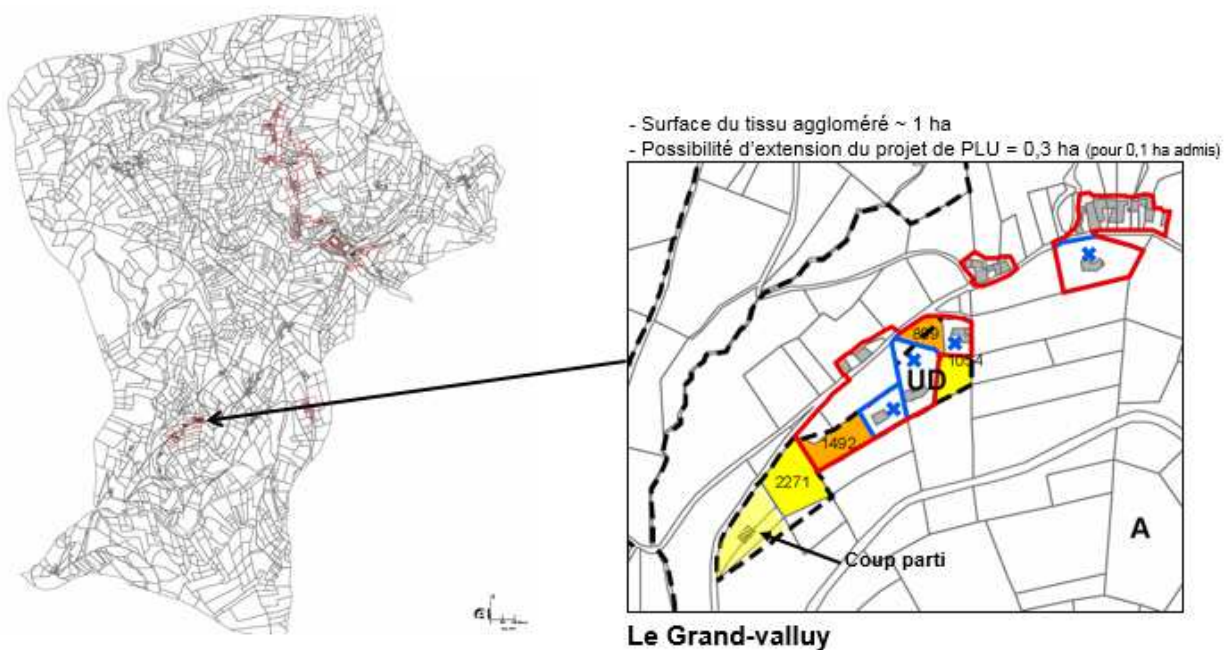
«Tissu aggloméré existant» et possibilités de construction du projet de PLU



34

La Chartreuse

«Tissu aggloméré existant» et possibilités de construction du projet de PLU





Zonage PLU





46 rue de la télématique
CS 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com